

Moissac-Bellevue

Commune du Parc Naturel Régional du Verdon

Annexes générales

5



Révision du PLU

Prescrite par délibérations du 11/12/23 et 17/02/25

Projet arrêté par délibération du 19/05/25

Révision du PLU approuvée par délibération du 12/12/25

Sommaire

1	En application de l'article R151-51 du code de l'urbanisme	3
1.1	Servitudes d'Utilité Publique (SUP)	4
2	En application de l'article R151-52 du code de l'urbanisme	8
2.1	Performances environnementales et énergétique	9
2.2	Zone de bruit des aérodromes	10
2.3	Périmètres d'intervention des espaces agricoles et naturels périurbains	11
2.4	DP Division foncières	12
2.5	Schémas d'aménagement de plage	13
2.6	Rives des plans d'eau	14
2.7	Droit de préemption urbain (DPU) en U et AU	15
2.8	ZAC	18
2.9	Programme d'Aménagement d'Ensemble	19
2.10	Taxe d'Aménagement majorée (TAM)	20
2.11	Projet Urbain Partenarial (PUP) en zone U ou AU	23
2.12	Sursis à statuer	24
2.13	Association Foncière Urbaine (AFU)	25
2.14	Recul du trait de côte	26
2.15	DP Clôtures	27
2.16	Autorisation pour les travaux de ravalement	29
2.17	Périmètre soumis à Permis de démolir	30
3	En application de l'article R151-53 du code de l'urbanisme	32
3.1	Réseaux de chaleur et de froid	33
3.2	Réglementation des plantations et semis d'essences	34
3.3	Périmètres miniers	35
3.4	Carrières	36
3.5	Prescriptions d'isolement acoustique liés aux infrastructures de transports terrestres	37
3.6	Plan des zones à risque d'exposition au plomb	38
3.7	Bois ou forêts relevant du régime forestier	39
3.8	Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, systèmes d'élimination des déchets	40
3.9	Plan de Prévention des Risques Naturels	167
3.10	Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)	168
3.11	Règlement Local de Publicité (RLP)	172
3.12	Biens inscrits au patrimoine mondial	173
3.13	Obligations de Légale de Débroussaillage (OLD)	174
3.14	Objectifs et dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	177

1 En application de l'article R151-51 du code de l'urbanisme

Les annexes au plan local d'urbanisme comprennent, s'il y a lieu, outre les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre mentionnées à l'article L.151-43, les éléments énumérés aux articles R.151-52 et R.151-53.

1.1 Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Commune
MOISSAC-BELLEVUE

83078

Liste des servitudes d'utilité publique

01/04/2025





A5 Servitude relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

Articles L. 152-1 & L. 152-2 du code rural et de la pêche maritime (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - C - b - 1°)

Canalisations publiques du réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement

Services communaux

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Non renseigné

14 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Articles L. 323-3 à L. 323-10 du code de l'énergie (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - A - a)

Réseaux de distribution publique M.T. et B.T.

ERDF ARE PACA Est - Avenue Edith Cavell - 83418 HYERES

ERDF ARE PACA Ouest - Chemin Saint Pierre - 13722 MARIIGNANE

Acte : Non renseigné

Int1 Servitude instituée au voisinage des cimetières

Article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme IV - A - a)

Cimetière communal de Moissac-Bellevue

Services communaux Mairie de Moissac-Bellevue

Acte : Non renseigné



T7 Servitude établies à l'extérieur des zones de dégagement

Article L. 6352-1 du code des transports (Annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - D - e - 4°)

L'ensemble du territoire national est couvert par la servitude T7 à l'exception des zones couvertes par la servitude T5

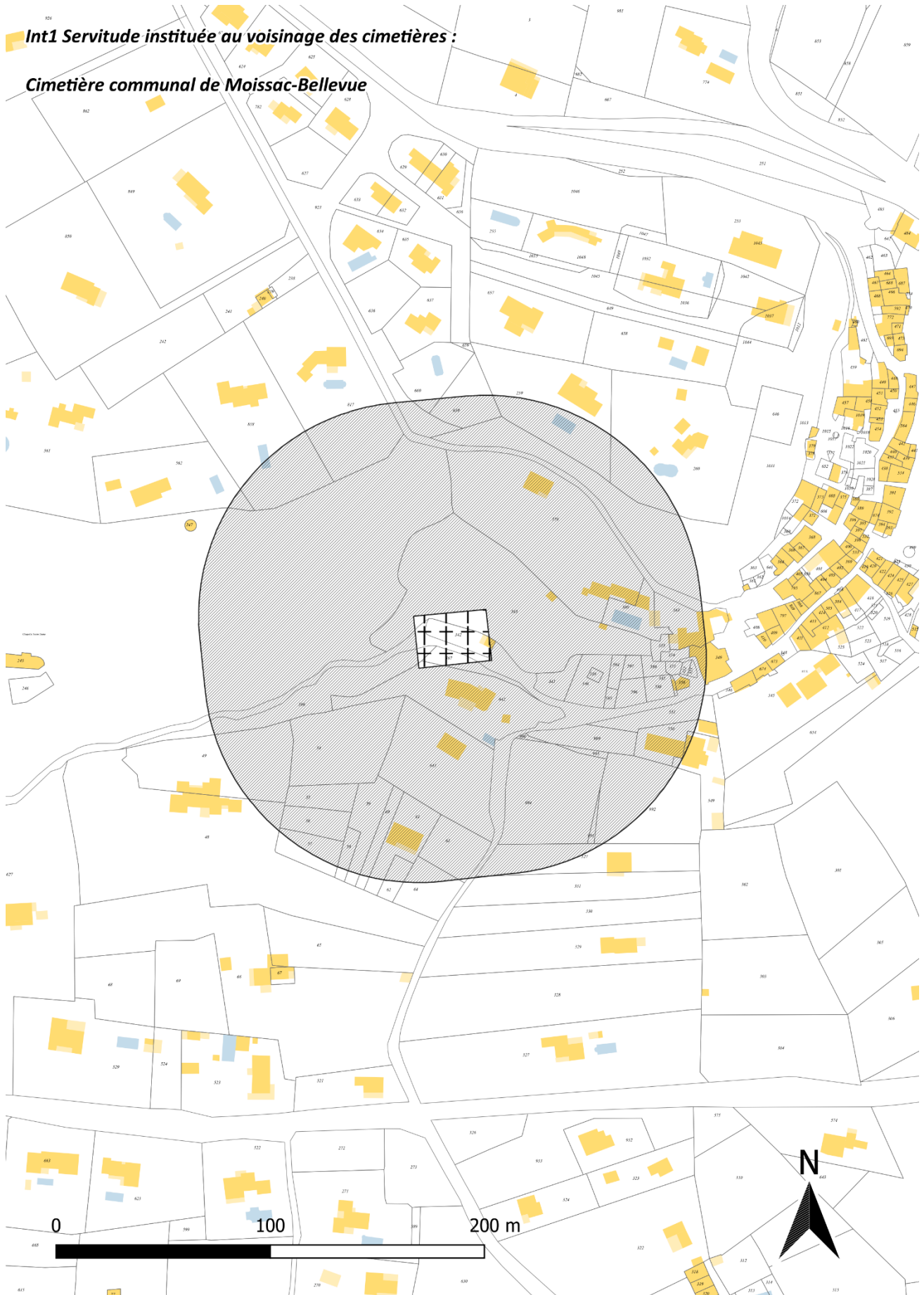
Direction Générale de l'Aviation Civile / Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Sud-Est, 1 rue Vincent Auriol - CS 90890, 13627 AIX-EN-PROVENCE CEDEX
courriel : snia-bgd-aix-bf@aviation-civile.gouv.fr

Acte : Arrêté ministériel 25/07/1990

Les servitudes A5 et I4 ne concernent pas le territoire.

La servitude T7 concerne l'intégralité du territoire.

Seule la servitude Int1 fait l'objet d'une cartographie spécifique concernant Moissac-Bellevue (voir p. suivante).



2 En application de l'article R151-52 du code de l'urbanisme

2.1 Performances environnementales et énergétique

- Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L.111-16 ne s'applique pas

Article L111-16

Nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols, des plans d'aménagement de zone et des règlements des lotissements, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable, y compris lorsque ces dispositifs sont installés sur les ombrières des aires de stationnement. Le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable peut néanmoins comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.

La liste des dispositifs, procédés de construction et matériaux concernés est fixée par décret.

Article L111-17

Les dispositions de l'article L.111-16 ne sont pas applicables :

1° Aux abords des monuments historiques définis au titre II du livre VI du code du patrimoine, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable créé en application du titre III du même livre VI, dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, à l'intérieur du cœur d'un parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du même code, ni aux travaux portant sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou sur un immeuble protégé, en application des articles L. 151-18 et L. 151-19 du présent code ;

2° Dans des périmètres délimités, après avis de l'architecte des Bâtiments de France, par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, motivée par la protection du patrimoine bâti ou non bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.

▣ **Sans objet : absence de délibération du conseil municipal instituant un périmètre.**

2.2 Zone de bruit des aérodromes

- Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L.112-6
 - ▣ Sans objet : absence d'aérodrome sur le territoire communal, ni à proximité comportant un plan d'exposition au bruit impliquant le territoire de la commune.

2.3 Périmètres d'intervention des espaces agricoles et naturels périurbains

- Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
 - ▣ Sans objet : absence de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur le territoire communal.

2.4 DP Division foncières

- Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L.115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable
 - ▀ Délibération n°2025-20 du 19/05/2025 soumettant à déclaration préalable les divisions volontaires d'une propriété foncière en zone agricole ou naturelle.

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de MOISSAC-BELLEVUE**

L'an deux mil vingt-cinq le dix-neuf du mois de mai, à 18h00, le conseil municipal de la commune de Moissac-Bellevue, s'est réuni Salle de la combe, après convocation légale et affichage le 13 mai 2025, sous la présidence de Monsieur RIBOULET Gilbert, Maire,

Étaient présents : MM. RIBOULET Gilbert, BLANC Michel, MEHEUT André, BACCI Jean, GENIO Giovanni

Formant la majorité des membres en exercice.

Était représenté : Mme RASPAIL Elisabeth a donné pouvoir à M. BLANC Michel

Étaient absents : HERRIOU Jean-Pierre, TAMBOURIN Pierre, Mme GENIO Ghislaine,

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
9	5	5	1	6

M. BLANC Michel a été désigné comme secrétaire de séance.

N° : 2025-20

OBJET : Décision de soumettre les divisions foncières en zones agricole et naturelle du plu à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les divisions de terrain réalisées dans la commune dans des zones agricoles « A » et naturelles « N » du Plan Local d'Urbanisme de la commune font apparaître un risque de fragilisation de ces secteurs par le morcellement de terrains. Ces divisions ne sont pas soumises à autorisation au titre de l'urbanisme, contrairement aux divisions dans les zones urbaines, sauf si le conseil municipal en a décidé autrement.

Le code de l'urbanisme par son article L.115-3 permet au Conseil Municipal de décider de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soumettre les divisions volontaires des propriétés foncières dans les zones agricoles « A » et naturelles « N » du PLU à déclaration préalable au titre de l'urbanisme sur la totalité du territoire de la commune de Moissac-Bellevue, conformément aux dispositions prévues à l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de monsieur le Maire.

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.115-3 et R.151-52,

VU la délibération n°17. Du 04/05/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDERANT la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages communaux,

CONSIDERANT l'importance de la protection des terres agricoles dans le département du Var au regard de la pression foncière,

CONSIDERANT que les zones agricoles et naturelles couvrent une grande partie du territoire communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE SOUMETTRE les divisions volontaires des propriétés foncières dans les zones agricoles « A » et naturelles « N » du PLU à déclaration préalable au titre de l'urbanisme sur la totalité du territoire de la commune de Moissac-Bellevue,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Gilbert RIBOULET

Le secrétaire de séance,

Michel BLANC



2.5 Schémas d'aménagement de plage

- Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L.121-28
 - ▮ Sans objet. : absence de plage, au sens de la loi littoral, sur le territoire communal.

2.6 Rives des plans d'eau

- L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L.122-12
 - Sans objet : absence de plans d'eau naturel ou artificiel d'une superficie < à 1.000 ha sur le territoire communal.

2.7 Droit de préemption urbain (DPU) en U et AU

- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
 - ▀ **Délibération n°17/45 du 12/10/2017 instituant un périmètre de Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones U et AU du territoire communal.**

Envoyé en préfecture le 16/10/2017
 Reçu en préfecture le 16/10/2017
 Affiché le **16 OCT 2017**
 ID : 083-218300788-20171012-1745-DE

Extrait du registre des délibérations
 du Conseil Municipal de MOISSAC-BELLEVUE

L'an deux mil dix-sept, le douze octobre le conseil municipal de la Commune de Moissac-Bellevue étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BACCI Jean, maire.

Présents : Mme SANTACREU Anne-Marie, MM. RIBOULET Gilbert, CAILLEUX Marc, Mme GUTTIN Arlette, M. HERRIOU Jean-Pierre.

Absents : M. GENIO Giovanni (pouvoir à Mme SANTACREU Anne-Marie), Mmes GENIO Ghislaine (pouvoir à M. CAILLEUX Marc), MAROTZKI Marie-Hélène (pouvoir à Mme GUTTIN Arlette), GHESQUIER Corinne (pouvoir à M. BACCI Jean), M. DELIGNY Franck.

N° : 17-45

Objet : Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Vu les articles L211-1 et R 211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 12 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle :

- que le Code de l'Urbanisme, dans son article L.211-1, autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé à instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (AU) délimitées par ce plan ;
- qu'un Droit de Préemption Urbain avait été instauré par DCM du 02 novembre 1990 dans les zones Urbanisées UA, UB et UD du POS antérieur approuvé le 15 novembre 1987 ;
- que le droit de préemption urbain est un outil de politique foncière à disposition de la commune ;
- que dans les zones soumises au droit de préemption, les ventes d'immeubles ou de terrains font l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Dans ce cas, elle doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général répondant aux objectifs visés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières;
- que cette procédure facilite la mise en œuvre du projet urbain défini notamment dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU approuvé le 12 octobre 2017.

Envoyé en préfecture le 16/10/2017
 Reçu en préfecture le 16/10/2017
 Affiché le **16 OCT. 2017**
 ID : 083-218300788-20171012-1745-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de se prononcer pour l'application du Droit de Préemption Urbain au profit de la commune sur les parcelles classées en zones urbaines (U) : Ua, Uaa, Ub, Uc, Ud, Ue, Ut et en zone d'urbanisation future : 2AU (cf. plan de délimitation annexé) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par DCM du 12 octobre 2017.

La présente délibération annulera la précédente du 02 novembre 1990 et deviendra exécutoire après les mesures de publicités suivantes :

1. affichage en mairie pendant 1 mois ;
2. mention dans deux journaux diffusés dans le Département.

Une copie de la délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- au directeur départemental des services fiscaux
- au conseil supérieur du notariat
- à la chambre départementale des notaires
- au bureau du tribunal de Grande Instance
- au greffe du tribunal de Grande Instance

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

Le Maire

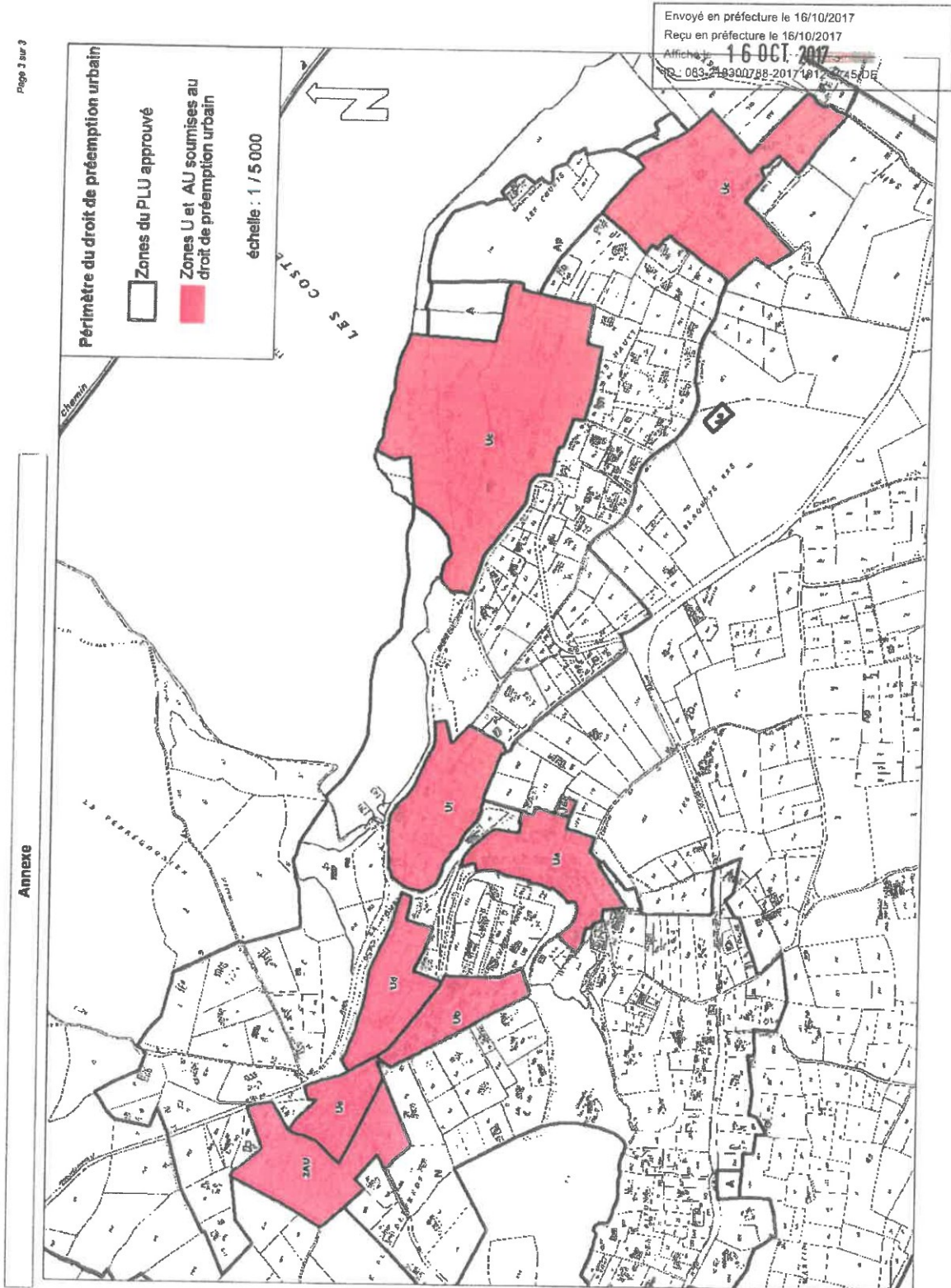
Jean BACCI



Acte rendu exécutoire
 après transmission en Sous-Préfecture
 le **16 OCT. 2017**
 et publication ou notification
 le

16 OCT. 2017





2.8 ZAC

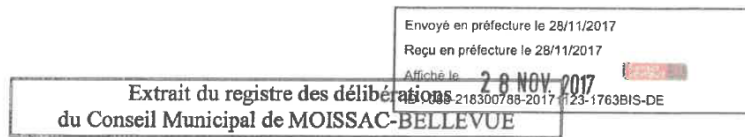
- Les zones d'aménagement concerté
 - ▮ Sans objet : absence de ZAC sur le territoire communal.

2.9 Programme d'Aménagement d'Ensemble

- Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L.332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010
 - ▣ Sans objet : absence de PAE sur le territoire communal.

2.10 Taxe d'Aménagement majorée (TAM)

- Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application du 2 du I de l'article 1635 quater L et de l'article 1635 quater N du code général des impôts
 - ▀ Délibération du 23/11/2017 fixant une Taxe d'Aménagement Majorée sur un secteur du territoire communal.



L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois novembre le conseil municipal de la commune de Moissac-Bellevue étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BACCI Jean,

Etalent présents : Mme SANTACREU Anne-Marie, MM. RIBOULET Gilbert, CAILLEUX Marc, GENIO Giovanni, Mmes GENIO Ghislaine, GUTTIN Arlette.

Absents excusés : Mmes MAROTZKI Marie-Hélène (Pouvoir à Mme GUTTIN Arlette), GHESQUIER Corinne, MM. DELIGNY Franck, HERRIOU Jean-Pierre.

Objet : modification du taux de la taxe d'aménagement

N° : 17-63

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 12 octobre 2017,

Vu la délibération n°14-66 du 18 décembre 2014 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 %,

Vu l'étude exploratoire de ENEDIS du 18 juillet 2016 et à sa réactualisation demandée le 15 novembre 2017 concernant le programme de travaux à réaliser en vue de l'urbanisation du secteur Lieu-dit Les Blaquets Hauts et Les Cloouvéous

Vu le plan ci-joint matérialisant le secteur considéré,

Vu le chiffrage provisoire des travaux envisagées de l'opération ci-joint,

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants
- Aménagement du réseau électrique du quartier des Blaquets Hauts et des Cloouvéous, pour le raccordement au réseau de distribution.

Considérant enfin, qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1°, aux b et d du 2° et au 3° de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

Il est proposé pour le secteur des quartiers des Blaquets Hauts et des Cloouvéous en zone UC matérialisé sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 12 %. Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 28/11/2017
Reçu en préfecture le 28/11/2017
Affiché le **28 NOV. 2017**
ID : 083-218300788-20171123-1763BIS-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **décide** :

Article 1er : de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :
- dans le secteur en zone UC des Blaquets Hauts et des Cloouvéous délimité sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 12 % ;
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%.

Article 2 : la présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 et sera valable pour une période d'un an reconductible.

Article 3 : la présente délibération et le plan ci-joint seront :
- annexés pour information au plan local d'urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

Le Maire,

Jean BACCI

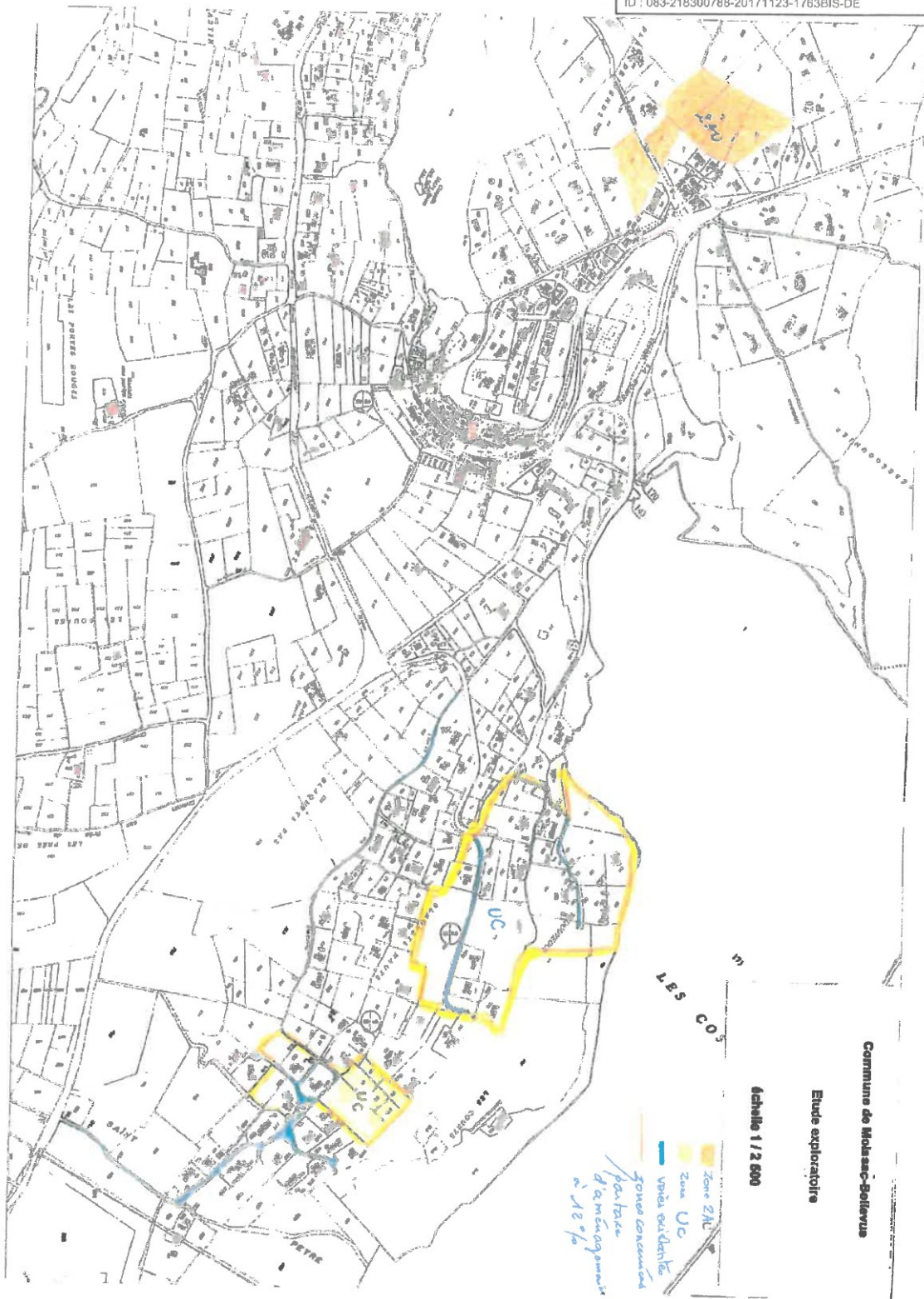


Acte rendu exécutoire
Après transmission en Sous-Préfecture
le **28 NOV. 2017**
et publication ou notification
le

28 NOV. 2017



Envoyé en préfecture le 28/11/2017
Reçu en préfecture le 28/11/2017
Affiché le 28 NOV 2017
ID : 083-218300788-20171123-1763BIS-DE



2.11 Projet Urbain Partenarial (PUP) en zone U ou AU

- Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L.332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article
 - ▣ Sans objet : absence de convention de PUP dans une zone urbaine ou à urbaniser du PLU communal.

2.12 Sursis à statuer

- Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L.424-1
 - ▣ Sans objet : absence de délibération instituant un sursis à statuer sur le territoire communal.

2.13 Association Foncière Urbaine (AFU)

- Les périmètres de projet prévus à l'article L.322-13
 - ▮ Sans objet : absence d'Association Foncière Urbaine sur le territoire communal.

2.14 Recul du trait de côte

- La carte de préfiguration des zones soumises au recul du trait de côte établie dans les conditions définies à l'[article L.121-22-3](#)
 - ▀ Sans objet : absence de littoral et par suite de recul du trait de côte sur le territoire communal.

2.15 DP Clôtures

- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d) de l'article R.421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable

➡ **Délibération n°2023-40 du 11/12/2023 soumettant les clôtures déclaration préalable.**

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 083-218300768-20231211-2023_40-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de MOISSAC-BELLEVUE

L'an deux mil vingt-trois le onze du mois de décembre, à 19h15, le conseil municipal de la commune de Moissac-Bellevue, s'est réuni Salle de la combe, après convocation légale le 04 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur RIBOULET Gilbert, Maire,

Étaient présents : MM. TAMBOURIN Pierre, MEHEUT André, BACCI Jean, Mme GENIO Ghislaine, M. GENIO Giovanni
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : M. BLANC Michel, Mme BLANC-CATENACCI Marie-Hélène, M. HERRIOU Jean-Pierre (pouvoir à M. RIBOULET Gilbert), Mme RASPAIL Elisabeth (pouvoir à Mme BLANC-CATENACCI Marie-Hélène : NON COMPTABILISE)

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
10	6	6	1	7

M. TAMBOURIN Pierre a été désignée comme secrétaire de séance.

N° : 2023-40

OBJET : Décision de soumettre l'édification de clôtures et les démolitions à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que d'une manière générale, le code de l'urbanisme prévoit la dispense de toute autorisation d'urbanisme pour l'édification de clôtures lorsqu'elles sont situées en dehors d'un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un site classé, sauf si le conseil municipal en a décidé autrement.

Monsieur le Maire rappelle l'impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel que peuvent avoir les installations de clôtures mal maîtrisées, et l'intérêt de s'assurer, préalablement à l'édification d'une clôture, du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme, notamment le respect d'une servitude d'utilité publique ou d'un emplacement réservé. Cela permettra ainsi d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Monsieur le Maire précise qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace et situés en limite de propriété. Ainsi, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture, non plus qu'un grillage de sécurité entourant une piscine, au milieu d'une propriété.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions prévues à l'article R.421-12 alinéa d) du code de l'urbanisme, à l'exception des travaux d'entretien et les réhabilitations à l'identique.

D'autre part, il semble également important de maîtriser les démolitions, conformément aux dispositions prévues à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
 Reçu en préfecture le 12/12/2023
 Publié le 13/12/2023
 ID : 083-218300788-20231211-2023_40-DE

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.421-12 et R.421-27,

VU la délibération du 12 octobre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les deux procédures approuvées par délibération du conseil municipal du 3 septembre 2018 (mise en compatibilité du PLU suite à la déclaration de projet du parc photovoltaïque) puis du 20 novembre 2018 (modification simplifiée du PLU),

VU la délibération du 22 octobre 2019 soumettant les clôtures, les ravalements de façade et les travaux de démolition à la procédure de déclaration préalable

CONSIDERANT l'impact sur l'environnement que peuvent provoquer les clôtures et les démolitions et par conséquent la nécessité de les contrôler,

CONSIDERANT l'intérêt de pouvoir intervenir en amont de la construction pour faire respecter les servitudes d'utilité publique et les emplacements réservés,

CONSIDERANT l'intérêt d'exonérer les travaux d'entretien et les réhabilitations à l'identique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DE SOUMETTRE l'édification de clôture et de démolitions à déclaration préalable au titre de l'urbanisme sur la totalité du territoire de la commune de Moissac-Bellevue, à l'exception des travaux d'entretien et les réhabilitations à l'identique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,

Gilbert RIBOULET



Acte rendu exécutoire
 après transmission en Préfecture
 le **12 DEC. 2023**
 et publication ou notification
 le **13 DEC. 2023**



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2.16 Autorisation pour les travaux de ravalement

- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e) de l'article R.421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation
 - ▣ Sans objet : absence de délibération motivée du conseil municipal soumettant les travaux de ravalement à autorisation.

2.17 Périmètre soumis à Permis de démolir

- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R.421-27, le permis de démolir a été institué
 - ➡ **Délibération n°2023-40 du 11/12/2023 soumettant les démolitions à déclaration préalable.**

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
 Reçu en préfecture le 12/12/2023
 Publié le 13/12/2023
 ID : 083-218300788-20231211-2023_40-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de MOISSAC-BELLEVUE

L'an deux mil vingt-trois le onze du mois de décembre, à 19h15, le conseil municipal de la commune de Moissac-Bellevue, s'est réuni Salle de la combe, après convocation légale le 04 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur RIBOULET Gilbert, Maire,

Étaient présents : MM. TAMBOURIN Pierre, MEHEUT André, BACCI Jean, Mme GENIO Ghislaine, M. GENIO Giovanni
 Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : M. BLANC Michel, Mme BLANC-CATENACCI Marie-Hélène, M. HERRIOU Jean-Pierre (pouvoir à M. RIBOULET Gilbert), Mme RASPAIL Elisabeth (pouvoir à Mme BLANC-CATENACCI Marie-Hélène : **NON COMPTABILISE**)

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
10	6	6	1	7

M. TAMBOURIN Pierre a été désignée comme secrétaire de séance.

N° : 2023-40

OBJET : Décision de soumettre l'édification de clôtures et les démolitions à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que d'une manière générale, le code de l'urbanisme prévoit la dispense de toute autorisation d'urbanisme pour l'édification de clôtures lorsqu'elles sont situées en dehors d'un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un site classé, sauf si le conseil municipal en a décidé autrement.

Monsieur le Maire rappelle l'impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel que peuvent avoir les installations de clôtures mal maîtrisées, et l'intérêt de s'assurer, préalablement à l'édification d'une clôture, du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme, notamment le respect d'une servitude d'utilité publique ou d'un emplacement réservé. Cela permettra ainsi d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Monsieur le Maire précise qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace et situés en limite de propriété. Ainsi, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture, non plus qu'un grillage de sécurité entourant une piscine, au milieu d'une propriété.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions prévues à l'article R.421-12 alinéa d) du code de l'urbanisme, à l'exception des travaux d'entretien et les réhabilitations à l'identique.

D'autre part, il semble également important de maîtriser les démolitions, conformément aux dispositions prévues à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
 Reçu en préfecture le 12/12/2023
 Publié le 13/12/2023
 ID : 083-218300788-20231211-2023_40-DE

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.421-12 et R.421-27,

VU la délibération du 12 octobre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les deux procédures approuvées par délibération du conseil municipal du 3 septembre 2018 (mise en compatibilité du PLU suite à la déclaration de projet du parc photovoltaïque) puis du 20 novembre 2018 (modification simplifiée du PLU),

VU la délibération du 22 octobre 2019 soumettant les clôtures, les ravalements de façade et les travaux de démolition à la procédure de déclaration préalable

CONSIDERANT l'impact sur l'environnement que peuvent provoquer les clôtures et les démolitions et par conséquent la nécessité de les contrôler,

CONSIDERANT l'intérêt de pouvoir intervenir en amont de la construction pour faire respecter les servitudes d'utilité publique et les emplacements réservés,

CONSIDERANT l'intérêt d'exonérer les travaux d'entretien et les réhabilitations à l'identique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DE SOUMETTRE l'édification de clôture et de démolitions à déclaration préalable au titre de l'urbanisme sur la totalité du territoire de la commune de Moissac-Bellevue, à l'exception des travaux d'entretien et les réhabilitations à l'identique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,

Gilbert RIBOULET



Acte rendu exécutoire
 après transmission en Préfecture
 le 12 DEC. 2023
 et publication ou notification
 le 13 DEC. 2023



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

3 En application de l'article R151-53 du code de l'urbanisme

3.1 Réseaux de chaleur et de froid

- Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L.712-2 du code de l'énergie
 - ▮ Sans objet : absence de périmètres de développement prioritaire sur le territoire communal.

3.2 Réglementation des plantations et semis d'essences

- Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L.126-1 du code rural et de la pêche maritime.
 - ▣ Sans objet : absence de périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières sur le territoire communal.

3.3 Périmètres miniers

- Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier
 - ▣ Sans objet : absence de mine sur le territoire communal.

3.4 Carrières

- Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L.321-1, L.333-1 et L.334-1 du code minier
 - ▣ Sans objet : absence de carrière sur le territoire communal.

3.5 Prescriptions d'isolement acoustique liés aux infrastructures de transports terrestres

- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés

▣► **Sans objet : absence de voie classée au titre du classement sonore du réseau routier sur le territoire communal.**

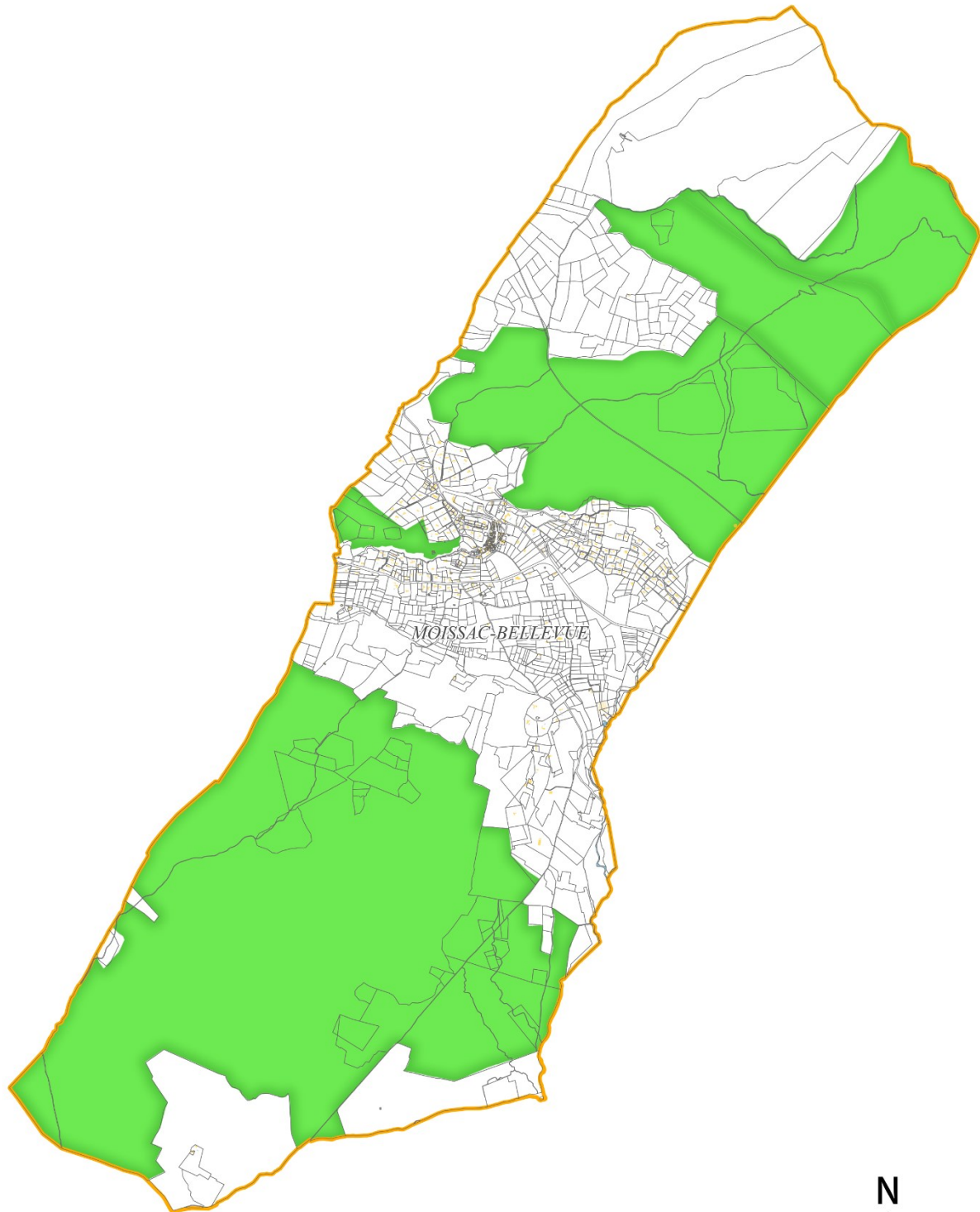
3.6 Plan des zones à risque d'exposition au plomb

- Le plan des zones à risque d'exposition au plomb
 - ▣ Sans objet : absence de plan des zones à risque d'exposition au plomb sur le territoire communal

3.7 Bois ou forêts relevant du régime forestier

Bois ou forêts relevant du régime forestier sur le territoire communal.

Forêts publiques relevant du régime forestier



3.8 Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, systèmes d'élimination des déchets

- Les zones délimitées en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets

3.8.1 Assainissement

▣ Assainissement collectif

◇ *Zonage d'assainissement collectif*

- Zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
 - ▣ ► **Délibération n°19/41 du 05/09/2019 portant délimitation du zonage d'assainissement collectif et non collectif.**

Envoyé en préfecture le 09/09/2019
 Reçu en préfecture le 09/09/2019
 Affiché le **10 SEP 2019**
 ID : 06A-21830703-20190909-1941-CE

**Extrait du registre des délibérations
 du Conseil Municipal de MOISSAC-BELLEVUE**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq du mois de septembre, le conseil municipal de la Commune de Moissac-Bellevue étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BACCI Jean, maire.

Présents : MM. RIBOULET Gilbert, Mme GENIO Ghislaine, M. GENIO Giovanni, Mmes GUTTIN Arlette, SANTACREU Anne-Marie, MM. DELIGNY Franck, HERRIOU Jean-Pierre.

Absents : M. CAILLEUX Marc, Mmes MAROTZKI Marie-Hélène (pouvoir à Arlette GUTTIN), GHESQUIER Corinne.

Secrétaire de séance : M. HERRIOU Jean-Pierre

N° : 19-41

OBJET : Validation du zonage définitif d'assainissement des eaux usées de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

D'après la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les communes délimitent, après enquête publique, réalisée selon les formes prescrites par le Code de l'environnement (article L.123-3 et suivant) :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Sur la commune de Moissac-Bellevue, le service de l'assainissement collectif est géré en délégation de service public et s'organise de la façon suivante :

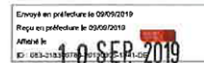
- **Assainissement collectif :** La collecte et le transport et le traitement des effluents sur le territoire communal, sont gérées par le délégataire ;
- **Assainissement non collectif :** la commune de Moissac-Bellevue est adhérente au SPANC de la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon pour l'exécution des contrôles des installations individuelles d'assainissement.

Par délibération n° 19-08 du 29 janvier 2019, le Conseil Municipal a validé le projet de zonage de l'assainissement avant mise à l'enquête publique,

1. Zonage d'assainissement (plan ci-joint)

Le zonage d'assainissement des eaux usées répond aux orientations suivantes :

- **S'agissant des zones d'assainissement collectif des eaux usées, la commune a tenu compte des contraintes techniques et économiques. Ainsi, le périmètre d'assainissement collectif des eaux usées comprend tous les secteurs urbanisés et urbanisables déjà desservis par un réseau de collecte ou à proximité, à savoir :**
 - Des habitations actuellement raccordées au réseau d'assainissement



- Des parcelles constructibles raccordables gravitairement au réseau d'assainissement actuel.

Ces secteurs disposent de collecteurs d'eaux usées et parfois de collecteurs d'eaux pluviales. Ils sont soumis au règlement d'assainissement collectif qui définit en particulier les rejets autorisés selon la nature du réseau et de l'installation de traitement finale.

- S'agissant des zones d'assainissement non collectif des eaux usées, la commune a retenu les secteurs non raccordables, non urbanisés ou non desservis par un réseau de collecte pour lesquels :
 - Le choix de la mise en place d'un réseau de collecte ne se justifiait pas d'un point de vue économique, technique, environnemental et/ou de salubrité publique (réseau d'assainissement collectif trop éloigné et coût du raccordement rapporté au nombre d'habitations raccordées trop important),
 - Des solutions viables pour l'assainissement individuel ont été proposées et validées par la collectivité,
 - Des projets de développement et d'urbanisation sont inexistantes ou réduits à court ou moyen terme,
 - Les nuisances avérées en situation actuelle sont peu nombreuses

Sont classés en zone d'assainissement non collectif :

- Les parcelles non raccordables gravitairement au réseau d'assainissement actuel.
- Les parcelles non constructibles
- Toutes les habitations dispersées et/ou isolées sur le territoire communal qui ne sont pas desservis par un réseau de collecte des eaux usées.

Ces secteurs sont aussi soumis à un règlement communal, le règlement du service public de l'assainissement non collectif qui détaille les obligations de prétraitement, d'épuration et d'évacuation ainsi que les techniques disponibles.

En l'état actuel, le raccordement des habitations des secteurs énumérés précédemment n'est pas envisagé (pas d'intérêt économique, technique, environnemental et salubrité publique). Toutefois, à l'avenir, certaines nouvelles données pourront modifier ce choix.

2. Dispense évaluation environnementale (Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 18/03/2019 ci-jointe)

Le dossier de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement.

3. Enquête publique (Rapport et conclusion du commissaire enquêteur ci-joints)

L'enquête publique relative au zonage d'assainissement a été réalisée du 1^{er} au 31 juillet 2019. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après avoir délibéré :

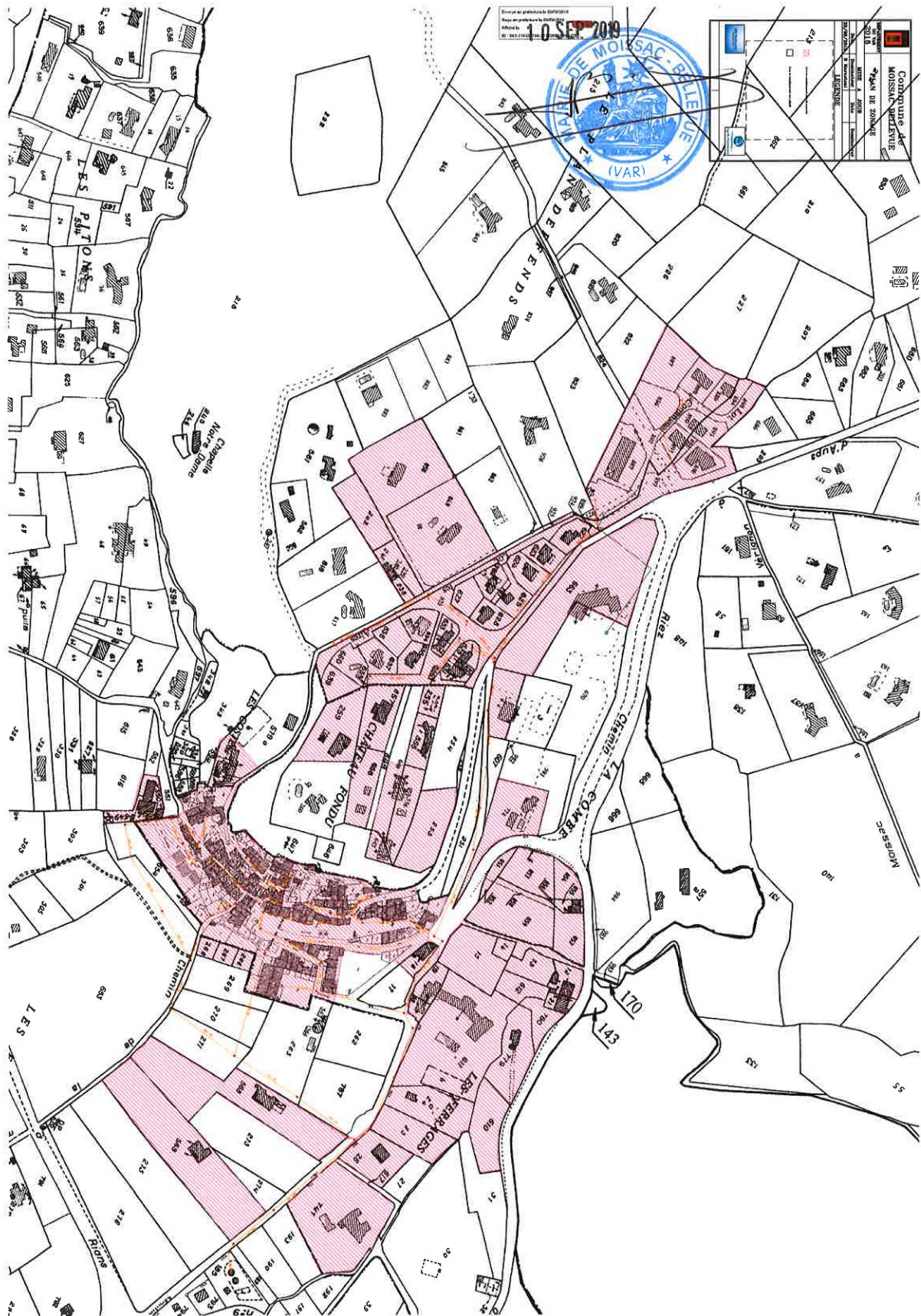
- **APPROUVE** le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente et le tiendra à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Le Maire
Jean BACCI

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Sous-Préfecture
Le 09 SEP 2019
Et publication ou notification
Le

10 SEP 2019





◆ Station d'épuration

- La station d'épuration (STEP) a été construite en 1960 et a fait l'objet de travaux d'aménagement en 1977.
 - ▶ Un projet d'extension de la STEP existante est prévu sous forme d'une station d'épurations à filtres plantés de roseaux (lagunage) ; un emplacement réservé est positionné à cet effet dans le PLU.



◆ Système d'exploitation

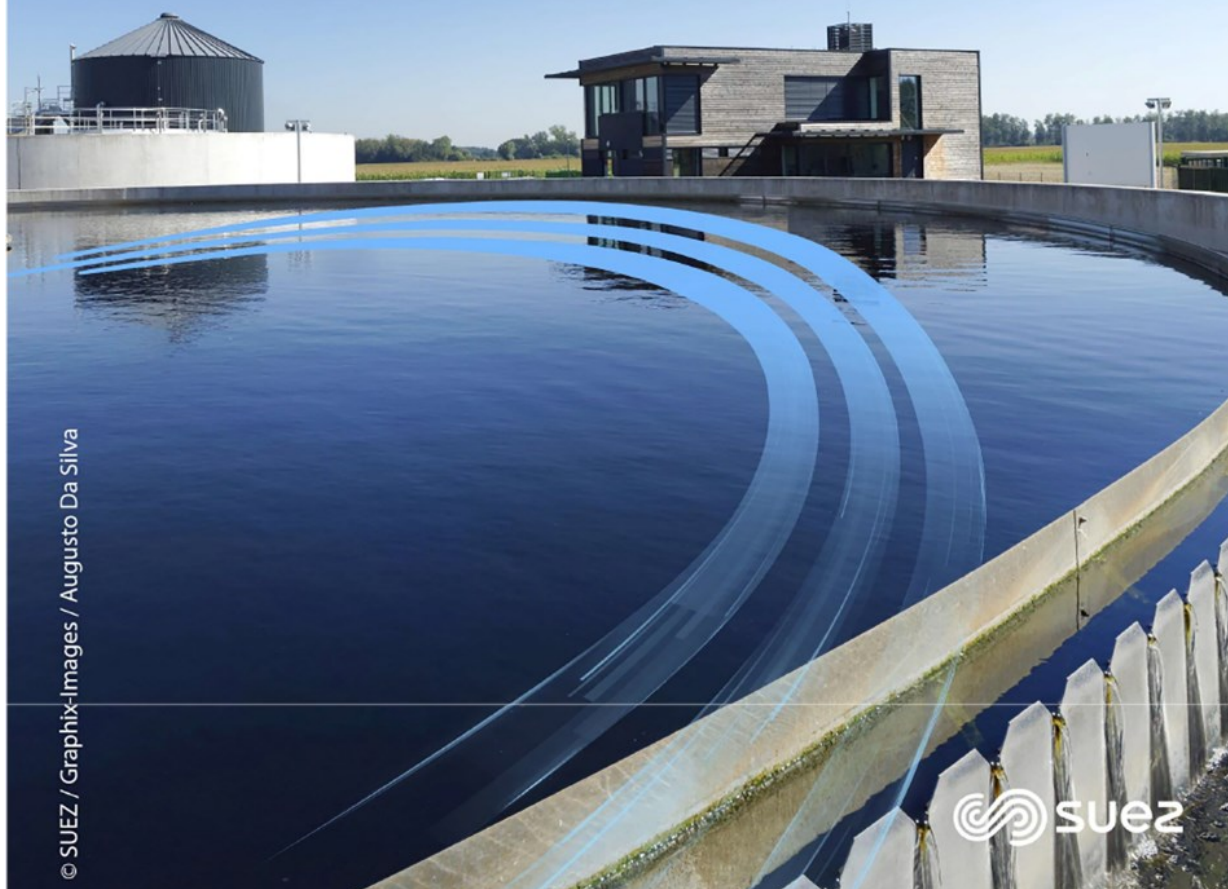
- ▣ Le service de l'assainissement fait l'objet d'une Délégation de Service Public, actuellement assuré par la société SUEZ.
 - ▶ Les extraits ci-après sont issus du Rapport Annuel du Délégataire 2023.

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2023

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

DSP EAU ET ASST - MOISSAC-
BELLEVUE



© SUEZ / Graphix-Images / Augusto Da Silva





Synthèse de l'année

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

DSP EAU ET ASST - MOISSAC-BELLEVUE - 2023

5/86

1.1 L'essentiel de l'année

Durant l'année, SUEZ a accompagné la commune dans son projet d'extension du restaurant à travers des enquêtes réseau et la réalisation d'une inspection télévisée.

Suite à plusieurs obstructions, des travaux de réparation de canalisation et de création de boîte de branchement au n°172 de la rue du Moulin ont été réalisés.

SUEZ a accompagné la maîtrise d'œuvre AGARTHA concernant les futurs travaux sur réseaux de la rue de la Citerne.

En 2023, des tests à la fumée ont été réalisés sur 2.8km du réseau d'eau usée : suite à cela, des travaux d'étanchéité ou de demande de mise en conformité ont été réalisés.

1 | Synthèse de l'année

1.2 Les chiffres clés



628 MWh d'énergie électrique facturée

2,5154€ TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



2 désobstructions de branchement

2 désobstructions de réseau



2,8 km de réseau total d'assainissement

139 clients assainissement collectif



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>
Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1 | Synthèse de l'année

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	261	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	139	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	2,81	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	-	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	-	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,5154	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	-	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	85	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0	%	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les perspectives

- **SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT**

La commune a réalisé son schéma directeur assainissement en 2018 et a démarré les travaux en 2021 sur la zone du centre-ville.

- **RESEAU DE COLLECTE**

La commune poursuit son programme pluriannuel d'investissement pour le renouvellement de canalisation obsolètes sur la commune.

Le délégataire est à la disposition de la commune pour l'accompagner dans ses projets de réhabilitation.



© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont



| Présentation du service

DSP EAU ET ASST - MOISSAC-BELLEVUE - 2023

13/86

2 | Présentation du service

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2022	10/01/2027	Affermage

2 | Présentation du service

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par nature et type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Écoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux usées	Gravitaire	-	1 322	-	-	-	1 180	-	-	2 502
Eaux usées	Refoulement	-	-	-	-	-	310	-	-	310
Total		-	1 322	-	-	-	1 490	-	-	2 813

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune		
Commune	Désignation	2023
MOISSAC-BELLEVUE	Branchements publics eaux usées	140
MOISSAC-BELLEVUE	Regards réseau	87

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

2 | Présentation du service

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
MOISSAC-BELLEVUE	PR Salle Polyvalente (Moissac)	2009		m³/h
MOISSAC-BELLEVUE	PR ZA Le Defend	2009		m³/h

• LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
MOISSAC-BELLEVUE	STEP Moissac-Bellevue	2022	337

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2023
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10

2 | Présentation du service

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2023
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	40
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	85



Qualité du service

© SUEZ / Franck Dumoulay

DSP EAU ET ASST - MOISSAC-BELLEVUE - 2023

19/86

3 | Qualité du service

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

Inspections réseau	
	2023
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	178
dont ITV (ml)	178

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage préventif réalisées sur les canalisations.

Curage préventif Réseau	
	2023
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	643,09
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	643,09
Taux de curage préventif (%)	22,9%

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions						
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	3	-	3	2	2	0,0%
Désobstructions sur branchements	4	-	0	3	2	-33,3%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	1,1	0	1,09	0,71	0,71	0,0%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0,03	0	0	0,02	0,01	-33,3%

3.1.2 L'exploitation des postes de relèvement

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)							
Commune	Site	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
MOISSAC-BELLEVUE	PR ZA Le Defend	-	-	51	119	107	-10,1%

3 | Qualité du service

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)							
Commune	Site	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Total		-	-	51	119	107	- 10,1%

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
MOISSAC-BELLEVUE	PR Salle Polyvalente (Moissac)	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	20/04/2023
MOISSAC-BELLEVUE	PR ZA Le Defend	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	24/10/2023

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

La station d'épuration de Moissac Bellevue n'est pas équipée d'une mesure de débit en continue permettant de connaître les volumes reçus quotidiennement. Le volume collecté correspond au volume assujettis.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)					
Commune	Site	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
MOISSAC-BELLEVUE	STEP Moissac-Bellevue	13 505	9 344	13 177	41,0%
Total		13 505	9 344	13 177	41,0%

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)						
STEP Moissac-Bellevue	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	14,4	7	14,4	14,5	11,9	- 18,1%
DCO	36	26,5	33,3	28,4	26,2	- 7,8%
MeS	17,2	11,3	17	14,7	7,4	- 49,2%

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués			
STEP Moissac-Bellevue	Nature	Filière	2023
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	0
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	0,19
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage déchet	0

3 | Qualité du service

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)							
Commune	Site	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
MOISSAC-BELLEVUE	STEP Moissac-Bellevue	1 800	1 256	1 345	569	521	- 8,4%
Total		1 800	1 256	1 345	569	521	- 8,4%

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

La station étant neuve, les contrôles réglementaires initiaux ont dû être effectués par le constructeur.

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
MOISSAC-BELLEVUE	STEP Moissac-Bellevue	Disconnecteur des STEP	disconnecteur	13/06/2023

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

3 | Qualité du service

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020. Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté																	
Sit e	Nom de la période de rejet	Para mètre	Charge Réf (kg/l)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhi b.	O p	Flux Moy. Jour	O p	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhi b.	O p	Rdt. Moy. Jour (%)	O p	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhi b.	Nom de l'autorisation de rejet
ST EP ssa c- Bell evu e	Normale	DBO5	15	35		70							O U				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023
ST EP ssa c- Bell evu e	Normale	DCO	25	200		400							O U				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023
ST EP ssa c- Bell evu e	Normale	MeS	18			85							O U				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023
ST EP ssa c- Bell evu e	Normale	Température eau		25													Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023

3 | Qualité du service

• LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP Moissac-Bellevue	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	DBO5	1	1	1	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	DCO	1	1	1	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	MeS	1	1	1	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	Température eau	1	1	1	Oui

• LA CONFORMITE PAR PARAMETRE

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre										
STEP Moissac - Bellevue	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibilités	Conformité analytique	Conformité générale
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	DBO5	11,91	3	0,11	99	0	0	0	Oui	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	DCO	26,21	40	1,44	94	0	0	0	Oui	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	MeS	7,44	3,2	0,12	98	0	0	0	Oui	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	Température eau	-	20,2	0	-	0	0	0	Oui	Oui

• LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

3 | Qualité du service

Conformité annuelle globale				
Commune	Site	2021	2022	2023
MOISSAC-BELLEVUE	STEP Moissac-Bellevue	Oui	Oui	Oui

3 | Qualité du service

3.3 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients assainissement collectif						
Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	117	119	117	122	120	- 1,6%
Collectivités	11	12	11	10	10	0,0%
Professionnels	7	6	8	7	9	28,6%
Total	135	137	136	139	139	0,0%

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	12 726	13 504	5 357	22 416	7 795	- 65,2%

3.3.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	96
Courrier	10
Internet	34
Visite en agence	12
Total	152

3 | Qualité du service

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	32	1
Facturation	18	6
Règlement/Encaissement	16	0
Prestation et travaux	-	0
Information	86	-
Technique assainissement	-	0
Total	152	7

3.3.5 L'activité de gestion clients

Activité de gestion	
Désignation	2023
Nombre d'abonnés mensualisés	51
Nombre d'abonnés prélevés	42
Nombre d'échéanciers	2
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	286
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	18
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	20
Nombre total de factures comptabilisées	324

3.3.6 La relation clients

Relation client	
Désignation	2023
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Taux de prise d'appel au CRC	81,14
Satisfaction Post Contact	8,12
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	8,12
Pourcentage de clients satisfaits	81,8
Nombre de réclamations écrites FP2E	1

3 | Qualité du service

Relation client	
Désignation	2023
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	7,19

3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement	
Désignation	2023
Délai Paiement client (j)	32
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	668,17
Créances irrécouvrables (€)	5,72
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	309,23
CA TTC hors travaux de l'année N -1	30 023,83
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	26 779,86
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,02
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,03

3.3.8 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements	
Désignation	2023
Nombres de demandes de dégrèvement	4

3.3.9 La mesure de la satisfaction client

SUEZ place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis de nombreuses d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être la source d'un process d'amélioration continue des services de SUEZ : J'écoute > J'analyse > J'agis Depuis 8 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- Identifier les leviers de satisfaction à la maille des régions pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- Identifier les causes d'insatisfaction pour définir les priorités d'action et suivre les impacts des plans d'action dans la durée.

En 2024, les clients ont été invités à répondre à un questionnaire d'environ 12 minutes. La partie portant sur les services en ligne a été enrichie afin de mieux traiter les enjeux relatifs aux évolutions du site Internet.

▣ Assainissement Non Collectif (ANC)

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
 - ▶ Les missions obligatoires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) consistent à procéder à la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées ainsi qu'à la vérification périodique du bon fonctionnement des installations existantes.
 - ▶▶ La compétence SPANC est assurée par la CCLGV et s'exerce sur les zones d'Assainissement Non Collectif des 16 communes du territoire. La CCLGV a confié à la société TEC Véolia la réalisation de différentes missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif, sur le périmètre de ses seize communes et pour une durée de six ans.
 - ▶▶ Le fonctionnement du SPANC est régi par un règlement de service. Conformément à la réglementation, TEC Véolia assure les contrôles suivants :
 - ↳ les contrôles de conception ;
 - ↳ les contrôles de réalisation ;
 - ↳ les contrôles de bon fonctionnement ;
 - ↳ les contrôles en cas de vente immobilière.
 - ▶▶ Les zones qui sont régies par l'ANC sont portées au zonage d'assainissement ; cf. supra.

3.8.2 Zonage pluvial

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

➡ Sans objet : absence de zonage spécifique sur le territoire communal.

▣ Stockage pluvial

- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

➡ Sans objet : territoire communal non concerné par ce dispositif.

3.8.3 Eau Potable

▣ Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

➡ La commune dispose d'un SDAEP, finalisé en juillet 2009.

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable -Version finale



Réalisé par

G2C ingénierie

2 Avenue Madeleine Bonnaud
13770 Venelles

Etabli par	Validé par
KN/ANS	SN

COMMUNE DE MOISSAC BELLEVUE
DEPARTEMENT DU VAR

**SCHEMA DIRECTEUR
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

RAPPORT FINAL

Juillet 2009 –version finale



Page 1/67
23/08/2010

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Identification du document

Élément	
Titre du document	Rapport final du SDAEP
Nom du fichier	SDAEP version finale.doc
Version	23/08/2010 16:17
Rédacteur	Kevin Nirsimloo Anne Schultz
Vérificateur	Kevin Nirsimloo
Chef d'agence	Stéphane Nougier



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	5
1.1. La Collectivité	5
1.2. Objectifs de l'étude	5
1.3. Déroulement de l'étude	6
2. ETAT DES LIEUX DU RESEAU AEP DE MOISSAC BELLEVUE	8
2.1. Présentation générale du fonctionnement	8
2.2. Synoptique de fonctionnement	9
2.3. La Ressource en eau	10
2.3.1. Le Syndicat du Haut Var	10
2.3.2. La source des Gypières	10
2.4. Le traitement	10
2.5. Le stockage	11
2.6. La qualité de l'eau	11
2.6.1. Synthèse de la réglementation en vigueur	11
2.6.1.1. Introduction	11
2.6.1.2. Les principales modifications	11
2.6.1.3. La problématique plomb	12
2.6.1.4. L'équilibre calco-carbonique de l'eau	12
2.6.1.5. La turbidité	12
2.6.1.6. Mesures spécifiques Vigipirate	12
2.6.2. Cas de Moissac Bellevue	13
2.6.2.1. Plomb	13
2.6.2.2. Equilibre calco-carbonique	13
2.6.2.3. Turbidité	13
2.6.2.4. Contrôle de la qualité de l'eau	13
2.6.2.4.1. Chlore résiduel	13
2.6.2.5. Analyses D1-D2 en laboratoire	15
2.7. Le patrimoine eau potable	15
2.7.1. Compteurs abonnés	15
2.7.2. Le réseau de distribution	18
2.8. Etat des lieux de la défense incendie	21
2.9. Analyse de la production et de la consommation	23
2.9.1. Données de production (achat d'eau au Syndicat)	23
2.9.2. Données de consommation	23
2.9.3. Les consommateurs les plus importants	25
2.9.4. Les usages publics	25
2.9.5. Consommations non comptabilisées et non facturés	26
2.9.6. Ratios de consommation	26

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



2.9.7. Bilan entrée-sortie du système AEP	26
2.10. Sectorisation et recherche de fuites - Période creuse (février-mars 2008)	27
2.11. Fonctionnement du réseau en période de pointe (août 2008)	27
2.11.1. Débits mis en distribution	27
2.11.2. Suivi des pressions	31
3. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	35
4. ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS	37
5. PROGRAMME DE TRAVAUX	38
5.1. Orientations du programme de travaux	38
5.1.1. Suivi des performances du réseau de distribution	38
5.1.2. Gestion du patrimoine eau potable	38
5.1.2.1. Vie du réseau	38
5.1.2.2. Renouvellement du parc compteur	38
5.1.3. Autonomie du réservoir et défense incendie	39
5.1.4. Renforcement/maillage du réseau	40
5.1.5. Défense incendie - aménagements hors SDAEP	41
5.1.6. Réduction de pression	42
5.1.7. Campagne d'information aux abonnés	42
5.2. Récapitulatif des investissements	42
5.3. Échéancier de réalisation	43
5.4. Aspect financier du programme de travaux	44
5.4.1. Sources de financement	44
5.4.2. Plan de financement proposé	44
5.4.3. Impact sur le prix de l'eau	45
5.4.4. Scénario d'évolution du prix de l'eau	45
5.5. Annexes	46

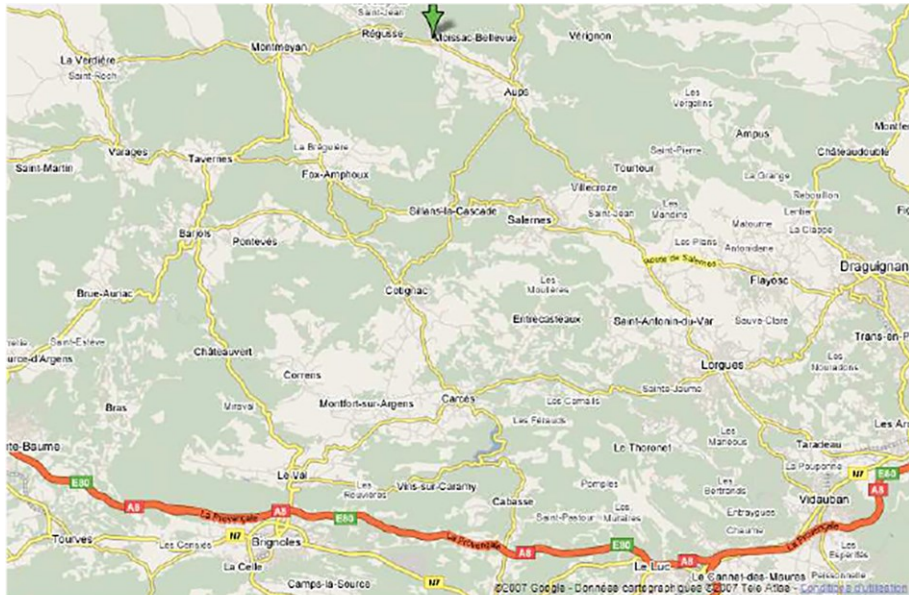
Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



1. INTRODUCTION

1.1. La Collectivité

La commune de Moissac Bellevue se situe dans le Haut Var à environ 25 km au Nord de Brignoles et 25 km au Nord-Est de Draguignan.



Localisation de la commune de Moissac Bellevue

D'après l'INSEE la commune compte actuellement 263 habitants (résultats de l'enquête réalisée en 2006). Lors du recensement de 1999, la commune comptait une population de 152 personnes.

Le réseau d'eau potable de la Ville de Moissac-Bellevue dessert environ 250 abonnés. Il est alimenté par le Syndicat Intercommunal du Haut Var par l'intermédiaire d'ouvrages de stockage situés sur la commune voisine de Régusse et sur la commune de Moissac.

La gestion et l'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable ont été confiée à la SEERC (Société Equipement et Entretien des Réseaux Communaux).

1.2. Objectifs de l'étude

La commune de Moissac-Bellevue est confrontée à une préoccupation principale : déterminer si les capacités actuelles du réseau seront suffisantes face aux besoins futurs en période de pointe.

Il existe des signes avant-coureurs de la nécessité d'envisager un renforcement ou un renouvellement de certaines parties du réseau :

- Problèmes ponctuels de pression
- Fuites récurrentes sur certains tronçons anciens
- Problèmes de distribution pour certains quartiers

De tels travaux sont de plus impératifs à la mise aux normes de la défense incendie tel que préconisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable permettra d'obtenir :

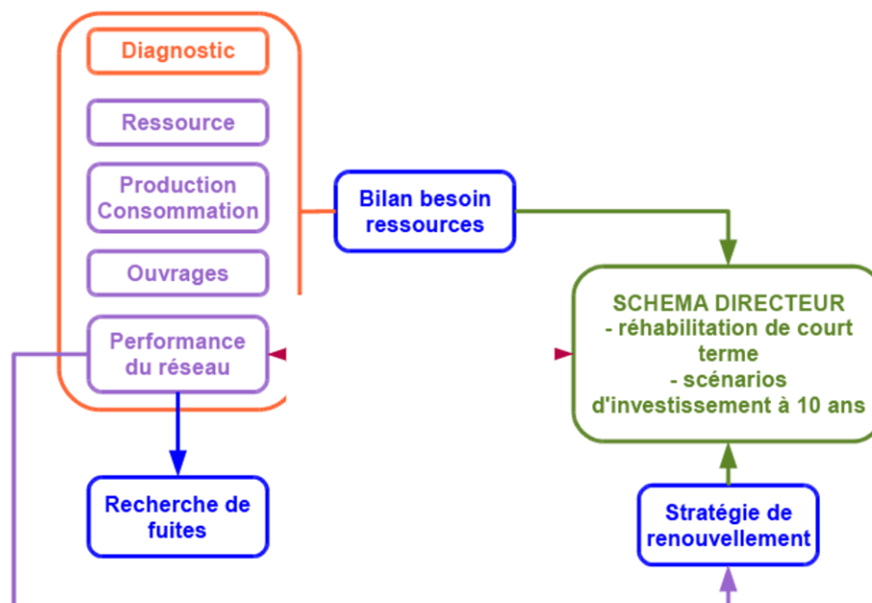
- Un état des lieux exhaustif des infrastructures ;
- Une analyse de la production et de la consommation, et des besoins futurs ;
- Une mise à niveau de la défense incendie ;
- L'élaboration d'un programme de travaux permettant de **sécuriser l'alimentation en eau potable** dans la situation actuelle et dans la situation future ;
- La hiérarchisation et le chiffrage des travaux et l'influence des investissements sur le prix de l'eau.

1.3. Déroulement de l'étude

Dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable, la méthodologie proposée est la suivante :

- **Phase 1** : Etat des lieux et diagnostic
- **Phase 2** : Etablissement et étude comparative des scénarios et élaboration du Schéma Directeur

Le schéma suivant résume les étapes de notre intervention :



LES DONNEES DISPONIBLES REMISES PENDANT L'ETUDE

Les documents et données suivants ont été fournis par la SEERC :

- Plan DWG des réseaux sans fond de plan cadastral
- Rapport d'exploitation 2005
- Rapport d'exploitation 2006

La commune a fait la demande à l'association des Maires du Var pour l'obtention du fond de plan cadastral à jour. Il s'agit de dalles image géoréférencées qui pourront être utilisées comme fond de plan pour la mise à jour et la production des plans et cartes au cours de l'étude.

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



ÉTAPES REALISEES

- **Janvier 2007**
 - Réunion de lancement en mairie
 - Recueil des données disponibles
 - Contexte et problématique
- **Février 2007**
 - Recueil de données auprès de la SEERC
 - Visite des sites pour les futurs compteurs de sectorisation
- **Mars 2007**
 - Elaboration d'un CCTP pour la pose de compteurs de sectorisation
- **Juin 2007**
 - Visite des ouvrages du système d'alimentation en eau potable
 - Entretiens avec le personnel technique
 - Reconnaissance du réseau
- **Juillet 2007**
 - Campagne de mesure de qualité de l'eau
- **Mars 2008**
 - Campagne de mesures période creuse
 - Sectorisation nocturne
 - Recherche de fuites
- **Août 2008**
 - Campagne de mesures période de pointe
- **Septembre 2008**
 - Réunion de présentation de la phase 1
- **Mars 2009**
 - Réunion de travail avec la Mairie de Moissac Bellevue



2. ETAT DES LIEUX DU RESEAU AEP DE MOISSAC BELLEVUE

2.1. Présentation générale du fonctionnement

La commune est desservie par un réseau d'eau potable dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- 11,8 km de réseau en 2007 (hors les réseaux d'amenée du Syndicat du Haut Var)
- 272 branchements en 2007 ;

Il dessert environ 250 abonnés. Il est alimenté par le Syndicat Intercommunal du Haut Var par l'intermédiaire d'ouvrages de stockage situés sur la commune voisine de Régusse et sur la commune de Moissac.

Les ouvrages de stockage sont les suivants :

- Réservoir syndical de St Jean sur la commune de Régusse (2 cuves de 500 m³ et 1 cuve de 1000 m³)
- Réservoir syndical de Château Fondu sur la commune de Moissac (1 cuve de 150 m³)

La commune dispose en sus d'un point de production, la source des Gypières qui alimentait encore il y a quelques mois une dizaine d'abonnés de Moissac Bellevue et 5 abonnés de la commune d'Aups. Cette source ne dessert plus que la fontaine du village et un bassin de stockage qui pourrait servir de réserve incendie mais son débit reste faible (petit potentiel). Elle présentait depuis quelques années des faiblesses en période estivale. Une dérogation avait été obtenue pour la forte concentration en sulfates SO₄⁻. Les abonnés de Moissac desservis par cette ressource ont récemment été connectés sur une nouvelle antenne à partir de la conduite syndicale.

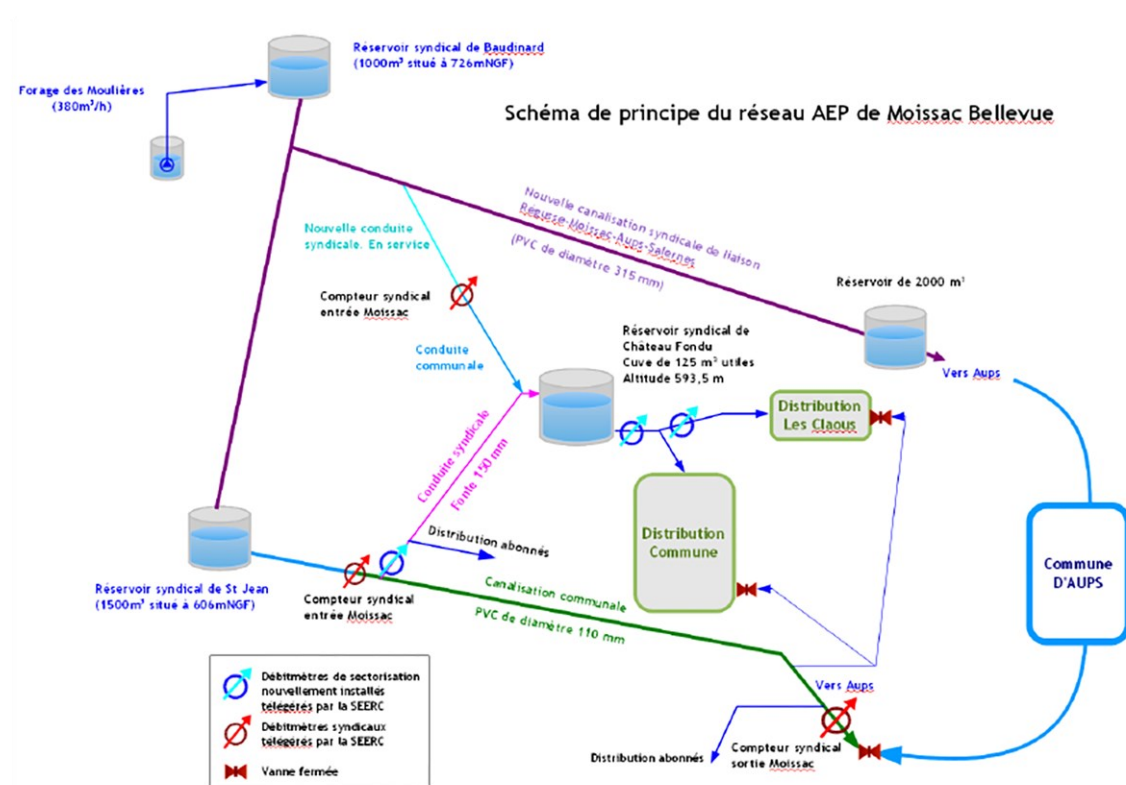
Le réseau de Moissac est un réseau « de transit » - en effet, l'eau provient de la commune voisine de Régusse et dessert ensuite Aups. Les volumes entrants et sortants du réseau de la commune sont mesurés par trois débitmètres syndicaux en limite de commune (2 en entrée et 1 en sortie)

Comme dans de nombreuses autres communes, le réseau du bourg, principalement en fonte grise, est en mauvais état, et demande à être renouvelé. Ce renouvellement sera étudié à la suite d'un diagnostic qui permettra d'établir la nécessité et la priorité et le coût des travaux.



2.2. Synoptique de fonctionnement

SCHEMA DE PRINCIPE DU RESEAU AEP DE MOISSAC BELLEVUE



La canalisation en PVC 110 le long de la départementale a été posée en 2000 par la commune pour renforcer son secteur Sud. A cette même période, la commune d'Aups a manqué d'eau et a demandé à se raccorder au Syndicat du Haut Var (qui alimente Moissac Bellevue en eau) par l'intermédiaire de cette canalisation communale. Elle reste donc une canalisation communale avec une vocation également syndicale pour Aups. A ce jour, les interventions de la SEERC (délégué à la fois de la commune de Moissac et du Syndicat) sont gérées indépendamment de l'appartenance de la canalisation. Le problème se posera toutefois au moment de son renouvellement.

La configuration actuelle du réseau et particulière la vanne fermée après le compteur de syndical en sortie de Moissac rend à cette canalisation un rôle de distribution pure puisque l'eau ne « transite » plus par elle jusqu'à Aups. L'interconnexion à ce niveau reste toutefois disponible en secours.

En effet, une nouvelle canalisation syndicale de liaison entre Régusse et Aups, et au-delà vers Salernes, a été achevée en 2008. Cette canalisation est en PVC de diamètre 315 mm et passe au Nord de la commune. Elle assure désormais le transfert de l'eau vers Aups. Moissac est également alimentée par cette canalisation, ainsi que par l'ancienne canalisation syndicale le long de la route D30. Les deux arrivées d'eau à Moissac sont comptabilisées par des compteurs syndicaux en télégestion par la SEERC.

Dans cette configuration Moissac n'est plus un réseau « de transit » et le compteur syndical en sortie de la commune n'est plus utile.

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



2.3. La Ressource en eau

2.3.1. Le Syndicat du Haut Var

La commune est alimentée par le Syndicat Intercommunal du Haut Var par l'intermédiaire d'ouvrages de stockage situés sur la commune voisine de Régusse et sur la commune de Moissac.

Le réseau de Moissac est desservi par de l'eau provenant de la commune voisine de Régusse. Les volumes entrants dans le réseau de la commune sont mesurés par deux compteurs syndicaux en limite de commune.

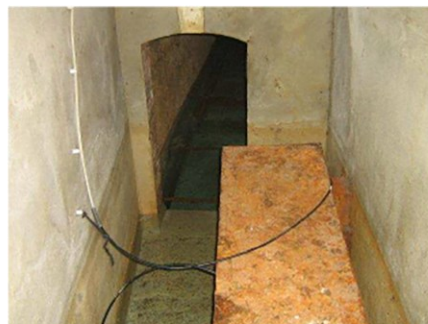
Une canalisation syndicale supplémentaire, située au Nord de la commune (canalisation de liaison Régusse-Moissac-Aups-Salernes) est en cours de réalisation et a déjà été posée jusqu'à Aups. Celle-ci acheminera l'eau issue des forages des Moulières. Une branche partant de cette conduite dessert Moissac par le Nord. Le but est de renforcer l'alimentation de Moissac et de desservir les abonnés précédemment alimentés par la source des Gypières ainsi que de renforcer les débits disponibles pour la défense incendie.

L'alimentation par cette conduite est suivie par un débitmètre syndical en télégestion.

2.3.2. La source des Gypières

La commune dispose en sus d'un point de production associé à un réservoir de 30 m³ desservant quelques abonnés sur un réseau séparé. La source des Gypières n'alimente plus d'abonnés mais uniquement la fontaine du village et un bassin de stockage qui pourrait servir de réserve incendie. Son débit reste faible (petit potentiel) et elle présente depuis quelques années des faiblesses en période estivale. Une dérogation a été obtenue pour la forte concentration en sulfates SO₄⁻.

Le schéma détaillé de l'ouvrage est présenté en annexe.



2.4. Le traitement

■ Réservoir syndical de Château Fondu


L'eau provenant de la conduite syndicale alimente le réservoir de Château Fondu. Cette conduite dessert en amont du réservoir plusieurs abonnés de Moissac. L'eau est livrée traitée par le Syndicat. Il n'y a pas de traitement complémentaire au réservoir de Château Fondu.

■ Source des Gypières

L'eau provenant de la source est traitée par une pompe doseuse de chlore.



2.5. Le stockage

<p>■ Réservoir syndical de Château Fondu</p> <p>Il s'agit du réservoir de Château Fondu qui est alimenté par une canalisation syndicale en fonte 150 mm.</p> <p>Le volume de réserve incendie est vraisemblablement inférieur à 120 m³ car le volume total utile de la cuve est de 150 m³.</p> <p><i>Le schéma détaillé de l'ouvrage est présenté en annexe.</i></p>	
---	--

2.6. La qualité de l'eau

Les éléments suivants sont issus du rapport d'exploitation de la SEERC pour l'année 2007.

2.6.1. Synthèse de la réglementation en vigueur

2.6.1.1. Introduction

Le Décret 2001-1220 en date du 20/12/01 est abrogé et remplacé par le Décret 2007- 49 du 11 janvier 2007 et complété par l'Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

2.6.1.2. Les principales modifications

Ce décret renforce l'importance de l'autorisation préfectorale, obligatoire et préalable à l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine. Il en élargit le contenu car elle vise désormais toutes les étapes de la filière de traitement, du lieu de captage jusqu'au suivi sanitaire, y compris les captages abandonnés.

Le décret vise également à clarifier les étapes de la procédure, la répartition entre les droits et obligations du titulaire de l'autorisation et le contrôle sanitaire dont est en charge le préfet, lequel dispose d'un pouvoir général et de principe en la matière.

L'Arrêté modifie les schémas d'analyses en supprimant ou ajoutant l'analyse de certains paramètres (par exemple : le paramètre chlorite n'est plus analysé en P2 mais en D2)

L'Arrêté précise en ce qui concerne l'équilibre calco-carbonique de l'eau : «les eaux doivent être à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustantes»

Cet Arrêté confirme qu'à partir du 25 décembre 2008 :

- pour les eaux douces superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés, le passage de la limite de qualité pour le paramètre Turbidité de 2 NTU à 1 NTU pour toutes les tailles de commune
- la valeur limite de qualité pour le paramètre Bromates passe de 25 µg/l à 10 µg/l
- la valeur limite de qualité pour les THM (Tri Halo Méthane : somme du Chloroforme, Bromoforme, Dichlorométhane, et Bromodichlorométhane) passe de 150 µg/l à 100 µg/l



2.6.1.3. La problématique plomb

La valeur limite passe de 50 µg/l à 10 µg/l à échéance du 25/12/2013, avec un seuil de 25 µg/l depuis le 25/12/2003.

L'eau produite est livrée au réseau alimentant la collectivité ne contient pas de plomb. Cependant, la présence sur certaines parties de branchements ou d'installations intérieures des usagers, peut induire, par phénomène de dissolution, des teneurs en plomb dans l'eau de consommation, supérieures aux nouvelles valeurs limites fixées par la réglementation.

Afin d'en analyser les risques, la SEERC a réalisé sur l'ensemble des unités de distribution, une étude qui permet à la collectivité de décider d'actions à mener, comme par exemple :

- Traitement de l'eau produite visant à limiter son agressivité vis en vis du plomb en particulier ;
- Programme de remplacement des branchements plomb avant compteur ;
- Information de la population sur les risques vis-à-vis du plomb.

2.6.1.4. L'équilibre calco-carbonique de l'eau

Les eaux naturelles ne sont pas pures et contiennent différents sels dissous : notamment le bicarbonate de calcium $\text{Ca}(\text{HCO}_3)_2$

- Elle est en équilibre avec le dioxyde de carbone, et régie par des équilibres complexes.
- Son déplacement peut créer des réactions de dissolution de carbonate de calcium (ou agressivité) ou des réactions de précipitation du calcium (ou entartrage)

Conformément à l'Arrêté du 11 janvier 2007, l'eau doit être à l'équilibre ou légèrement entartrante.

2.6.1.5. La turbidité

Point de mise en distribution (les productions) :

- La valeur limite pour les eaux douces superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés, passe de 2 NTU à 1 NTU pour toutes les tailles de communes et de capacité de production à partir du 25 décembre 2008
- La valeur de référence reste à 0,5 NTU pour les eaux visées à l'article R. 1321-37 et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NTU

Robinet du consommateur (robinet normalement utilisé pour la consommation humaine) :

- Absence de valeur limite
- La valeur de référence est de 2 NTU

2.6.1.6. Mesures spécifiques Vigipirate

La SEERC applique les directives de la DGS dans le cadre du plan VIGIPIRATE RENFORCE, activé par le Gouvernement après le 11 septembre 2001. Ce plan est toujours en vigueur aujourd'hui. Il comprend trois axes principaux :

- un renforcement de la désinfection de l'eau par un dosage plus important du chlore, ou d'un autre désinfectant, afin de maintenir en tout point du réseau de distribution un taux de chlore libre résiduel de 0,1 mg/l, capable de détruire une éventuelle contamination bactériologique ou toxique ; cette disposition a pu conduire les consommateurs à remarquer des goûts ou des odeurs inhabituelles, à formuler des réclamations et des plaintes auxquelles les services chargés de la clientèle ont apporté les réponses et explications appropriées ; d'une façon générale, la mesure mise en oeuvre a été comprise et bien acceptée;

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)

Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



- un suivi analytique renforcé afin d'être en mesure, le plus rapidement possible, de détecter toute anomalie dans la demande en chlore, qui aurait alors traduit une contamination ; les nombreux prélèvements et analyses n'ont jamais permis de constater le moindre phénomène anormal. Dans ce cadre, des installations de contrôle continu ou de chloration intermédiaire ont été mises en place en cas de besoin ;
- une surveillance très importante des installations et des sites par des visites plus fréquentes, la multiplication des mesures et dispositifs de protection, et dans certains cas l'adjonction de détection automatique des intrusions là où il n'y en avait pas, connectée sur le système informatique de télésurveillance.

2.6.2. Cas de Moissac Bellevue

2.6.2.1. Plomb

Un recensement exhaustif des branchements en plomb a été réalisé par l'exploitant. Le résultat est très positif puisque qu'il ne subsiste aucun branchement en plomb sur le réseau de la commune.

2.6.2.2. Equilibre calco-carbonique

L'eau mise en distribution présente un bon équilibre calco-carbonique.

2.6.2.3. Turbidité

100% des contrôles effectués aux robinets des consommateurs présentent une turbidité inférieure à la valeur de référence de 2 NTU.

2.6.2.4. Contrôle de la qualité de l'eau

La qualité est surveillée par un double contrôle, celui effectué par le service santé environnement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et celui réalisé par la SEERC dans le cadre de son autocontrôle.

100% des paramètres bactériologiques et physico-chimiques contrôlés au cours des 5 dernières années sont conformes.

Sur la commune de Moissac Bellevue, la désinfection de l'eau est contrôlée en continu par l'intermédiaire de l'analyseur de chlore situé à la sortie du réservoir de Régusse Saint Jean du Syndicat du Haut Var.

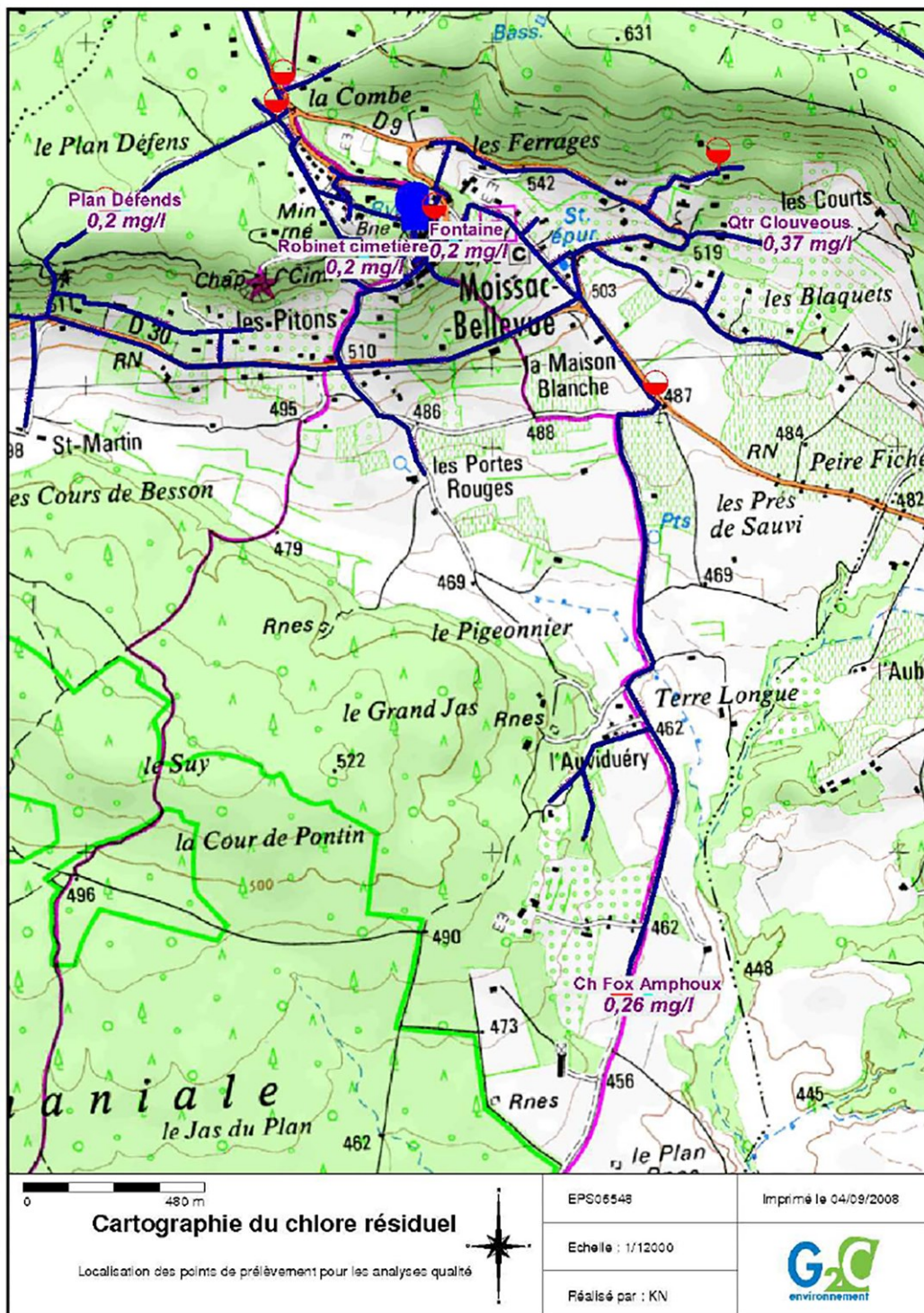
2.6.2.4.1. Chlore résiduel

Il est rappelé que par application du Plan Vigipirate, le taux de chlore résiduel en tout point du réseau doit être au moins de 0,1 mg/l.

G2C environnement a réalisé en 2007, 5 analyses de chlore résiduel en divers points du réseau parallèlement à la prise d'échantillons sur ces mêmes points pour les analyses D1-D2 en laboratoire. La cartographie de ces points de prélèvement ainsi que des valeurs de chlore résiduel mesuré est présentée à la page suivante.

Synthèse des résultats : les 5 analyses présentent des taux de chlore de 0,2 mg/l ou plus. Le taux de chlore dans le réseau est conforme.

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Page
14/67
23/08/2010



2.6.2.5. Analyses D1-D2 en laboratoire

Les résultats d'analyse D1-D2 présentent un taux de conformité très élevé. Trois points noirs sont à souligner :

- **PI n°12 – Chemin de Fox Amphoux : turbidité de 17,80 NFU (norme à 1 NFU)**
- **PI n°13 – Quartier des Clouveous : turbidité de 4,97 NFU (norme à 1 NFU)**

Il peut ici s'agir de phénomènes ponctuels suite à la mise en eau des poteaux incendie (entraînant la mise en suspension de particules déposées à l'intérieur des canalisations, même si toutes les précautions ont été prises pour respecter un temps de vidange suffisant des hydrants avant le prélèvement. D'autres problèmes de turbidité n'ont pas été recensés par ailleurs.

- **PI n°13 – Quartier des Clouveous : 1 entérocoque détecté (norme à 0 UFC/100 ml)**

Contamination ponctuelle en bout de réseau. Pas d'autre cas recensé par la DDASS ou la SEERC lors des contrôles de routine. Point à suivre. Le taux de chlore à ce niveau est suffisant.

Les analyses complètes sont insérées en annexe.

2.7. Le patrimoine eau potable

2.7.1. Compteurs abonnés

PARC COMPTEUR DE MOISSAC

En 2007, 298 compteurs abonnés étaient recensés sur le réseau AEP. Ces compteurs équipent la totalité des branchements AEP (publics et privés) de la commune.

L'âge du parc est variable et présente une moyenne de **12,5 ans**, avec un écart-type de 9 ans.

Il demeure toutefois 158 compteurs de plus de 10 ans, soit 53% du parc. On notera que 25 % des compteurs de la commune ont plus de 20 ans.

Il a été demandé à la SEERC de s'engager à renouveler dans un premier temps un quart de ces équipements durant l'année 2008 et de poursuivre cette démarche les années suivantes.

Il a également été signalé qu'il est nécessaire de renouveler plus fréquemment les compteurs des 10 plus importants consommateurs d'eau potable de la commune, du fait qu'ils consomment près de 30% de la consommation totale, et qu'une imprécision sur le comptage et de ce fait sur la facturation a un impact plus important que pour un abonné moyen.

Un agent de la SEERC est totalement dédié au renouvellement des compteurs abonnés. Il devrait être opérationnel sur la commune de Moissac avant l'été 2008. La cadence de renouvellement est de 8 à 10 compteurs par jour.

Dans son compte-rendu technique d'exploitation de 2007, la SEERC signale qu'elle s'est engagée auprès de la commune à bâtir chaque année un plan de renouvellement des compteurs de plus de 15 ans.

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Le tableau suivant présente la composition du parc des compteurs en fonction du diamètre et de l'année de pose, ainsi que le taux de sous-comptage estimé en fonction de l'âge :

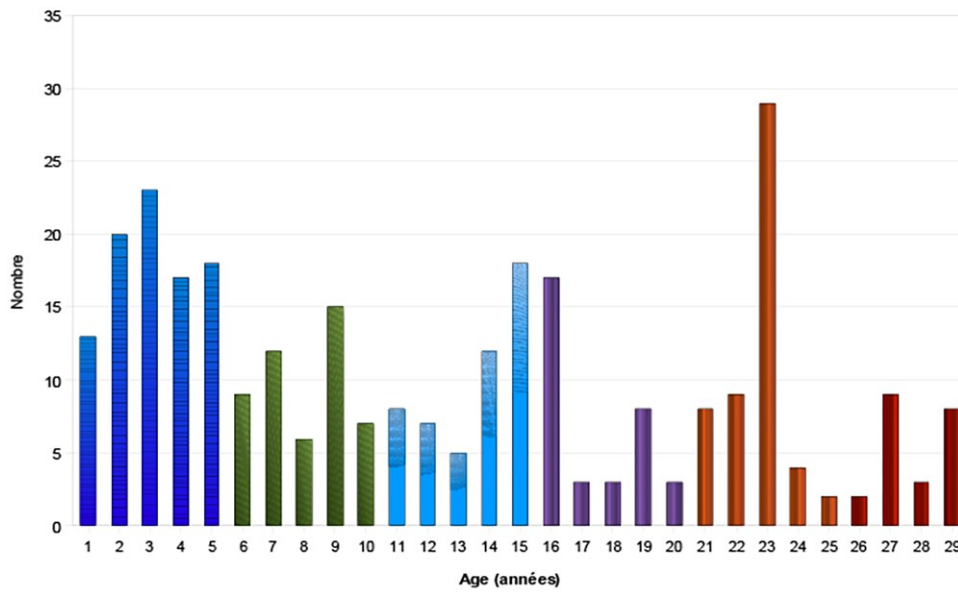
Composition du parc des compteurs en fonction du diamètre et de l'année de fabrication									
	DN 15	DN 20	DN 25	DN 30	DN 40	DN 50	DN 60	Total par an	Taux sous-comptage
Av. 1980	8							8	14,80%
1980	3							3	7,00%
1981	9							9	7,00%
1982	2							2	8,80%
1983	2							2	8,80%
1984	4							4	8,80%
1985	29							29	8,80%
1986	9							9	8,80%
1987	8							8	6,40%
1988	2	1						3	6,40%
1989	7	1						8	6,40%
1990	3							3	6,40%
1991	3							3	6,40%
1992	17							17	6,90%
1993	18							18	6,90%
1994	11						1	12	6,90%
1995	5							5	6,90%
1996	6				1			7	6,90%
1997	7				1			8	5,40%
1998	6	1						7	5,40%
1999	15							15	5,40%
2000	4	1			1			6	5,40%
2001	11	1						12	5,40%
2002	9							9	2,50%
2003	16			2				18	2,50%
2004	17							17	2,50%
2005	22	1						23	2,50%
2006	20							20	2,50%
2007	13							13	2,50%
Total	286	6	0	2	3	0	1	298	5%

Le taux de sous-comptage moyen du parc de compteurs abonnés est estimé à 5% en moyenne.

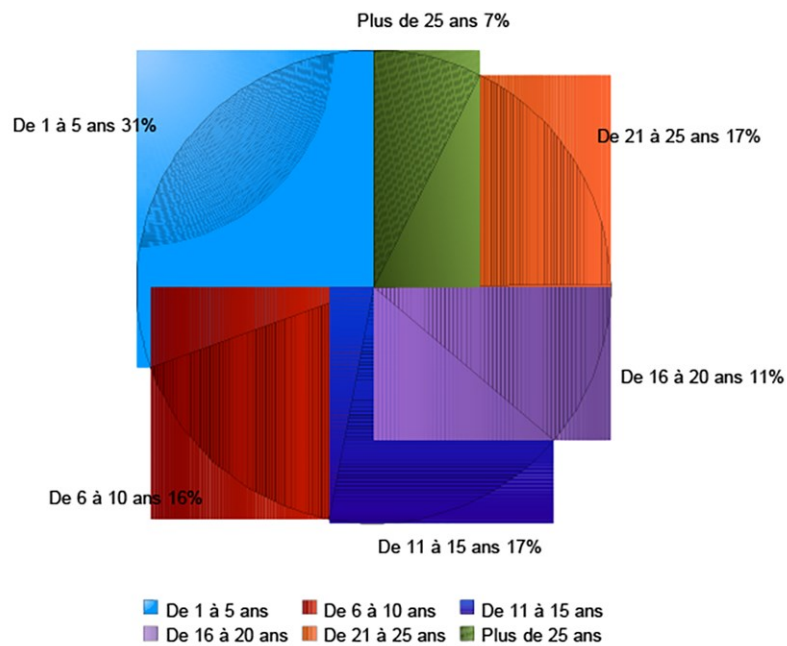
Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Age du parc compteurs



Age du parc compteurs





2.7.2. Le réseau de distribution

MATERIAUX CONSTITUTIFS DU RESEAU

Le tableau suivant présente la répartition du linéaire de canalisation en fonction du diamètre et du matériau.

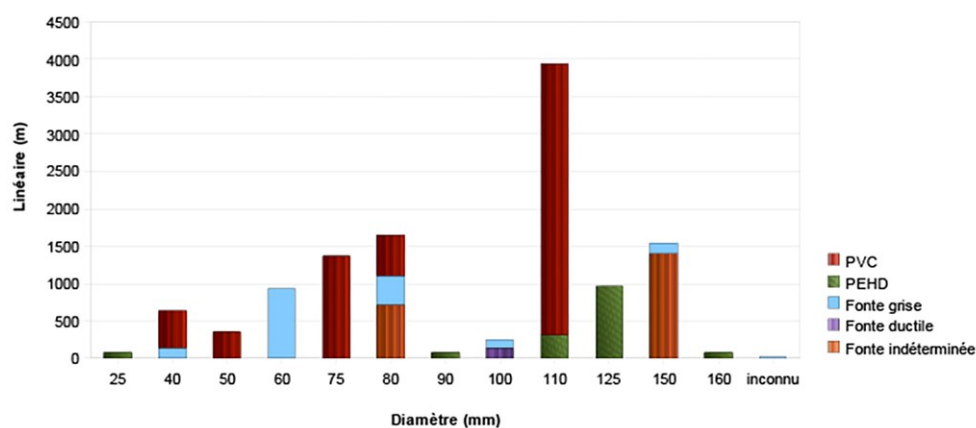
Linéaire de canalisations en fonction des diamètres et des matériaux (m)						
	Fonte indéterminée	Fonte grise	Fonte ductile	PEHD	PVC	Total
25				73		73
40		128			509	637
50					352	352
60		926				926
75					1362	1362
80	706	394			556	1656
90				72		72
100		121	128			249
110				307	3644	3951
125				958		958
150	1396	149				1545
160				69		69
inconnu		7				7
Total	2102 m	1725 m	128 m	1479 m	6423 m	11857 m

Ce tableau regroupe uniquement les données des canalisations communales (appartenant à la commune de Moissac), ainsi que les données de la canalisation de transit mise en place initialement pour la desserte de Moissac et de Aups. L'appartenance de cette canalisation de transit étant discutable (conduite syndicale ou communale), cette dernière a été intégrée aux données analysées.

Seuls 7 mètres de canalisations en fonte grise sont de diamètre inconnu. On note que 18% du réseau est en fonte indéterminée, soit 2100 mètres de canalisations. Il peut s'agir de fonte ductile ou de fonte grise.

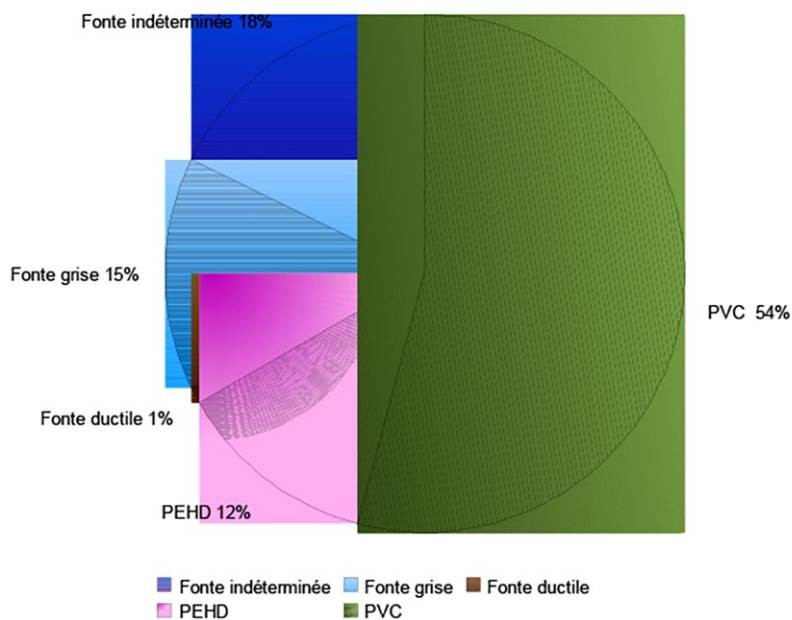
La nouvelle canalisation posée cette année pour le raccordement des abonnés auparavant desservis par le réservoir de Gypières n'a pas été prise en compte dans ces calculs. (Cependant elle a été reportée sur le plan du réseau.)

Répartition du linéaire en fonction du diamètre et du matériau





Répartition des matériaux sur le réseau

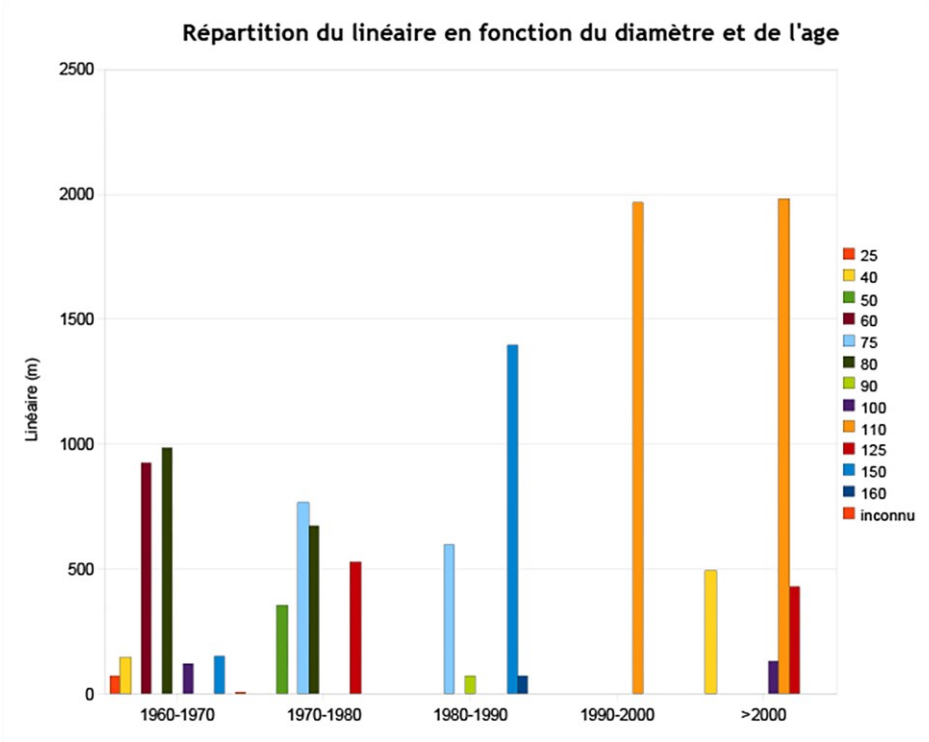


AGE DES CANALISATIONS

Le tableau suivant présente la répartition du linéaire en fonction du diamètre et leur date de pose supposée :

Linéaire de canalisations en fonction du diamètre et de l'âge des tronçons (m)						
diamètre	1960-1970	1970-1980	1980-1990	1990-2000	>2000	Total
25	73					73
40	147				490	637
50		352				352
60	926					926
75		767	595			1362
80	983	673				1656
90			72			72
100	121				128	249
110				1967	1984	3951
125		529			429	958
150	149		1396			1545
160			69			69
inconnu	7					7
Total	2406 m	2321 m	2132 m	1967 m	3031 m	11856 m

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Au démarrage de l'étude, la grande majorité (91%) du patrimoine AEP était d'un age inconnu. Suite à un travail de mise à jour sur plan avec la commune et l'exploitant, nous atteignons un niveau de connaissance avoisinant 100%.

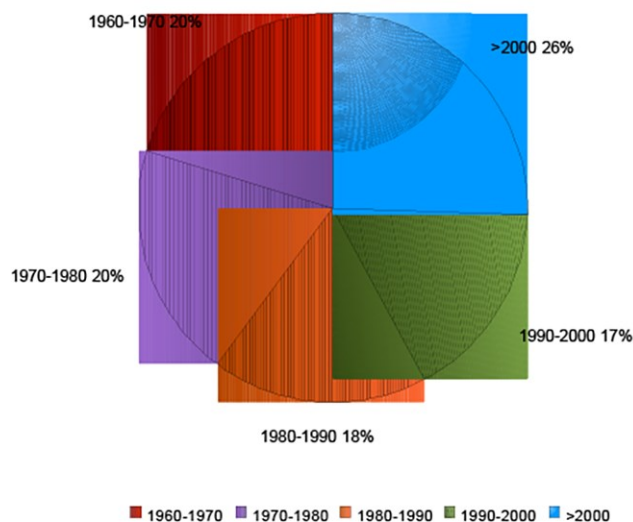
Cette connaissance au niveau des ages des canalisations sera un réel avantage dans le cadre d'une approche de planification du renouvellement. Les lacunes ont été éliminées dans une optique de prévision des défaillances et de prévision d'un renouvellement graduel et anticipé des canalisations.



Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Répartition des dates de pose des canalisations



BRANCHEMENTS ABONNES

Il y a en 2007, 272 branchements recensés sur le réseau AEP. Ces chiffres devront être précisés par la SEERC car le dernier rapport d'exploitation fait apparaître quelques chiffres **non concordants**, probablement dus à une erreur de mise à jour : **272 branchements, 298 compteurs, 364 abonnés**.

Un recensement exhaustif des branchements en plomb a été réalisé par l'exploitant. Le résultat est très positif puisque qu'il ne subsiste aucun branchement en plomb sur le réseau de la commune.

2.8. Etat des lieux de la défense incendie

Il existe actuellement 15 poteaux incendie sur le réseau de Moissac, dont 2 en domaine privé.

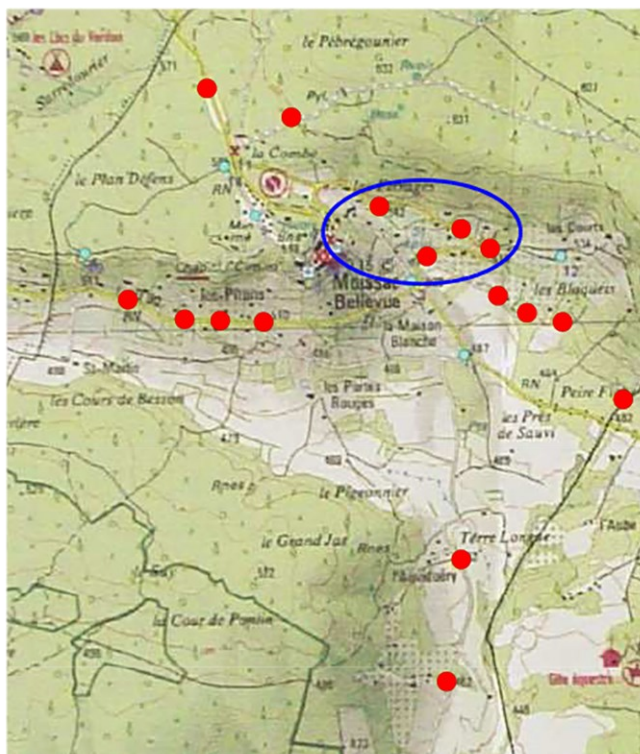
Les résultats des tests de pression réalisés en 2008 sont présentés dans le tableau suivant. Ces tests ont été réalisés après les travaux de renforcements de réseau sur le secteur est de la commune. Les points principaux à noter sont :

4 bornes incendie présentent des débits inférieurs à 60 m³/h (exigence réglementaire actuelle). Ils sont toutefois considérés comme disponibles par le SDIS car la nouvelle réglementation, imminente, ne devrait exiger que 30 m³/h au poteau incendie. Il s'agit là toutefois de bornes incendie de diamètre 65 mm qui sont situés au centre du village et couvrent donc un secteur dense et vulnérable. Il faudrait idéalement à cet endroit des poteaux incendie de plus gros calibre pouvant délivrer environ 90 m³/h.

Sur les 15 points vérifiés, seul le poteau incendie de la Fontaine reste inaccessible à la suite de la pose d'un compteur EDF installé trop près de ce dernier et en empêchant l'utilisation. Ce poteau est à déplacer.

De plus, le réservoir communal d'une capacité de 125 m³ ne répond pas à ce jour aux exigences de défense incendie qui impose une réserve de 120 m³ au réservoir.

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Extrait du rapport du SDIS – emplacement des nouveaux poteaux incendie et secteur renforcé en 2008

AMENAGEMENTS A PREVOIR

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a demandé la création de 16 poteaux incendie supplémentaires sur le réseau.
- Ainsi que l'accès à un bassin de stockage propre et couvert. La commune s'est engagée à entretenir un bassin existant pour la défense incendie. Il devrait permettre la prise d'eau par hélicoptère. Un système d'aspiration va être réalisé afin de faciliter la prise d'eau au point de stockage. Ce bassin est alimenté par la source des Gypières.
- Un point d'eau hors réseau est à prendre en compte pour la défense extérieure contre l'incendie au lotissement des Blaquets.
- Un point d'eau (poteau incendie) doit être crée sur la canalisation de liaison Régusse-Salernes, à proximité de la citerne DFCI MBE8.
- Un second poteau incendie est prévu à proximité du bassin en projet en limite sud de la commune, sur la piste de la canalisation.
- Déplacement du PI de la fontaine rendu inaccessible par un poste EDF
- Quelques réparations mineures à effectuer (voir résultats des tests 2008)



2.9. Analyse de la production et de la consommation

Les données permettant cette analyse sont issues du rapport d'exploitation de la SEERC de l'année 2007. Elles sont complétées et vérifiées par les résultats obtenus lors des campagnes de mesures estivales et hivernales.

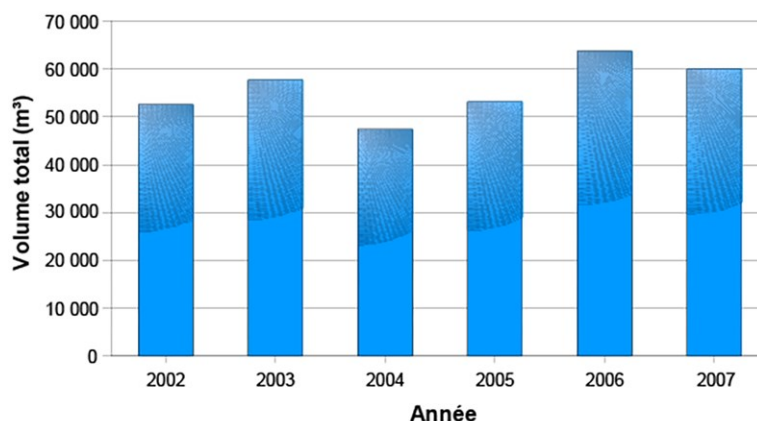
2.9.1. Données de production (achat d'eau au Syndicat)

Volumes achetés au Syndicat du Haut Var (en m ³)		2002	2003	2004	2005	2006	2007
Achat d'eau	Sous-total achat d'eau	52 601	57 740	47 361	53 225	63 651	60 000
Total volume mis en distribution		52 601	57 740	47 361	53 225	63 651	60 000

Depuis 5 ans, le volume annuel acheté au Syndicat du Haut Var se situe dans entre 47 300 et 63 700 m³. L'année 2006 indique une tendance à la hausse.

Du fait du changement des débitmètres en 2007, le volume d'achat d'eau n'a pu être mesuré sur toute l'année. La SEERC fait une estimation à 60 000 m³ pour l'année 2007 ce qui est contraire à la tendance à la hausse constatée depuis 2004. Nous tenterons d'affiner ce volume après analyse des volumes consommés.

Evolution du volume annuel total mis en distribution



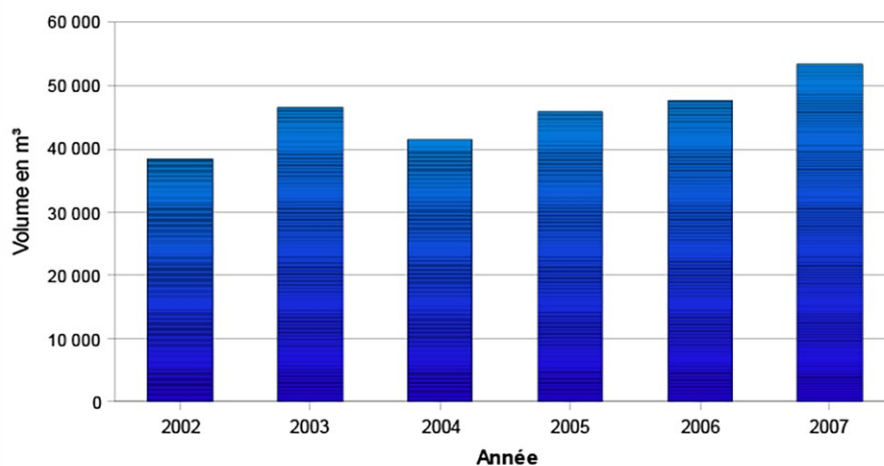
2.9.2. Données de consommation

Selon le rapport d'exploitation de l'année 2007, la consommation facturée est de 53 300 m³. Le graphique suivant représente l'évolution de cette consommation entre 2002 et 2007.

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Evolution de la consommation annuelle domestique et industrielle



Le volume d'eau consommé par la population de Moissac est en hausse depuis 2004. Ce volume est amené à augmenter davantage en raison des raccordements récents des abonnés auparavant desservis par le réservoir des Gypières. L'évolution suivante est observée :

- Hausse de 4% du volume facturé de 2005 à 2006
- Hausse de 12% du volume facturé de 2006 à 2007



2.9.3. Les consommateurs les plus importants

Les 10 consommateurs les plus importants sont listés ci-dessous. Entre 2006 et 2007, les prélèvements à la bouche de sulfatage semblent avoir été sous contrôle. Sept consommateurs sont présents sur les deux années.

10 consommateurs les plus importants (2007)		10 consommateurs les plus importants (2008)	
Nom	Conso. (m³/an)	Nom	Conso. (m³/an)
Hôtel le calalou	3666	M Lewy Patrick	4047
SCI le vieux moulin	2231	Hôtel le calalou	3666
SCI la Forentine	1479	SCI le vieux moulin	1562
Mr Cusset JF	1370	Mme Bouchara Annick	1501
Mr Yom Jurgen	871	SCI la Forentine	1265
Mme Morazzani Lucienne	853	GFA Les Terres Longues	1259
Hôtel le Calalou	831	Mme Buriasco Josette	948
Mme d'Omano Anne	685	Mme d'Omano Anne	906
Mairie -bouche de sulfatage	621	Mr Yom Jurgen	762
Mme Falk Marguerite	620	Mme Falk Marguerite	743

Ces 10 consommateurs représentent **30%** du total :

- 53 000 m³ facturés en 2006
- 17 000 m³ facturés au total aux 10 plus gros consommateurs

Sur l'année 2006, neuf des dix consommateurs les plus importants ont été identifiés comme « consommation importante attendue » du fait de leurs activités ou patrimoine (hôtel, château, grandes propriétés, grandes pelouses, serres etc).

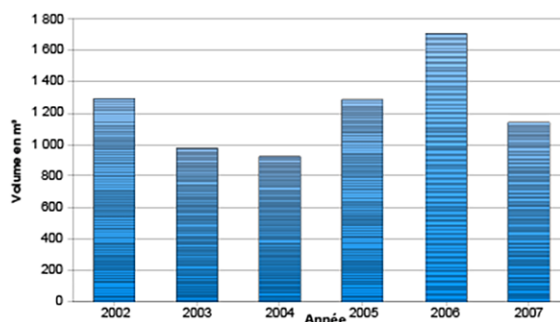
Seul le cas d'un abonné semble douteux et doit être vérifié par la SEERC, par rapport aux consommations des années précédentes. Il peut s'agir d'une fuite après compteur. Ce cas est de nouveau présent en 2007.

2.9.4. Les usages publics

La SEERC réalise depuis plusieurs années un suivi des usages publics de l'eau. La plupart de ces usages sont comptabilisés. Ci-après est donnée l'évolution de la consommation d'eau par les usages publics de 2002 à 2007. Les données sont issues du rapport d'exploitation 2007 de la SEERC. Il est à noter que les volumes présentés ci-après sont facturés.

	Consommation des services publics (m³)					
	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Volume total facturé	1 291	975	922	1 286	1 703	1 138
Nb compteurs référencés	14	15	20	20	18	18

Evolution de la consommation des services publics





2.9.5. Consommations non comptabilisées et non facturés

Il y a peu de « volumes de service » en 2007. Seulement 100 m³ pour le nettoyage du réservoir sont répertoriés en 2007. Ce volume est cohérent avec les installations du service.

2.9.6. Ratios de consommation

Ratio de consommation en litres/jour/habitant		
	2006	2007
Volume facturé (Domestique et industriel + services publics) (m ³)	49375	54421
Volume facturé (l/jour/hab)	514	567
	2006	2007
Volume facturé sans les 10 plus grands consommateurs (m ³)	35489	37762
Volume facturé sans les 10 plus grands consommateurs (l/jour/hab)	370	393

Ces ratios sont en augmentation par rapport à 2006 où les chiffres étaient déjà très élevés. Lorsque les volumes facturés par les 10 plus importants consommateurs ne sont pas considérés, le ratio obtenu est alors de 370 litres/jour/habitant, chiffre qui se rapproche davantage des ratios constatés sur les communes du Sud-Est mais reste toutefois trop élevé.

En effet, en France, la consommation d'eau potable journalière par habitant généralement admise comme moyenne nationale est de 150 litres.

Dans le Var, en raison des conditions climatiques et des pratiques locales un ratio de 270 litres/jour/habitant en moyenne a été retenu dans le cadre du schéma départemental.

On constate que les ratios observés à Moissac Bellevue sont largement supérieurs à ces moyennes ce qui suggère qu'une politique générale d'économie d'eau devrait être adoptée par la commune. Un programme de sensibilisation des abonnés et surtout des vacanciers pourrait être envisagé à l'issue de ce Schéma Directeur.

2.9.7. Bilan entrée-sortie du système AEP

Calcul de l'efficacité du réseau de distribution						
	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Volume livré au réseau (m ³)	52 601	57 740	47 361	53 225	63 651	69 771
Volume facturé (m ³) - (Domestique et industriel + services publics)	39 671	47 424	42 254	47 087	49 375	54 421
Ratio de facturation	75%	82%	89%	88%	78%	78%
Volume total consommé (m ³) - corrigé de l'eau en compteur	40 471	48 482	43 466	42 058	49 564	54 837
Rendement technique	77%	84%	92%	79%	78%	79%
Indice linéaire de pertes (m³/h/km)	0,16	0,12	0,05	0,15	0,19	0,20
Estimation du volume non comptabilisé ou non facturé (m ³)	800	1 058	1 212	822	100	100
Estimation des pertes en réseau (m ³)	11 330	8 200	2 683	10 345	13 987	14 834

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Le volume livré au réseau n'étant pas connu pour l'année 2007, suite aux opérations de renouvellement des débitmètres syndicaux, il avait été estimé à 60 000 m³ par la SEERC dans son rapport annuel d'exploitation.

Nous prenons ici le parti de faire une hypothèse moins favorable. Le volume facturé aux abonnés étant connu (54 000 m³), et en gardant le même ratio de facturation (78%), il est possible d'estimer un volume acheté de 70 000 m³. (Le suivi de l'année 2008 ramèneront ces chiffres à leur juste valeur).

Dans l'immédiat nous pouvons émettre quelques conclusions sur la base de cette estimation.

Le rendement technique du réseau (79%) est acceptable. Les performances du réseau peuvent cependant être améliorées au-delà des 80% de rendement.

Nous calculons une perte linéaire de **0,20 m³/h/km** sur le réseau. Ce chiffre est qualifié d'acceptable selon les limites préconisées par l'Agence de l'Eau RMC pour un réseau semi-rural.

Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
bon	< 0,06	< 0,13	< 0,3
acceptable	< 0,1	< 0,2	< 0,4
médiocre	0,1 < ILP < 0,16	0,2 < ILP < 0,33	0,4 < ILP < 0,63
mauvais	> 0,16	> 0,33	> 0,63

Valeurs recommandées par l'Agence de l'eau Rhône méditerranée corse

2.10. Sectorisation et recherche de fuites - Période creuse (février-mars 2008)

Une nuit de sectorisation a été réalisée en mars 2008. Elle a permis par des fermetures successives de vannes sur le réseau de démontrer que le débit minimum nocturne est relativement faible sur la commune (moins de 2 m³/h). Toutefois certaines antennes présentent des débits minimums de l'ordre de 0,8 m³/h. Ces antennes ont fait l'objet d'une opération de recherche de fuites afin de vérifier la présence de fuites. Aucune fuite n'a été détectée lors de cette opération.

2.11. Fonctionnement du réseau en période de pointe (août 2008)

2.11.1. Débits mis en distribution

Le suivi des débits a été effectué à partir des données de télégestion transmises par la SEERC pour les mois de juillet et août 2008. Ces données proviennent de six débitmètres communiquant quotidiennement avec le poste de contrôle de la SEERC :

- 3 débitmètres Syndicaux (2 en entrée et 1 en sortie du village car le réseau de Moissac est un réseau de transit de Régusse vers Aups.
- 3 débitmètres sectoriels

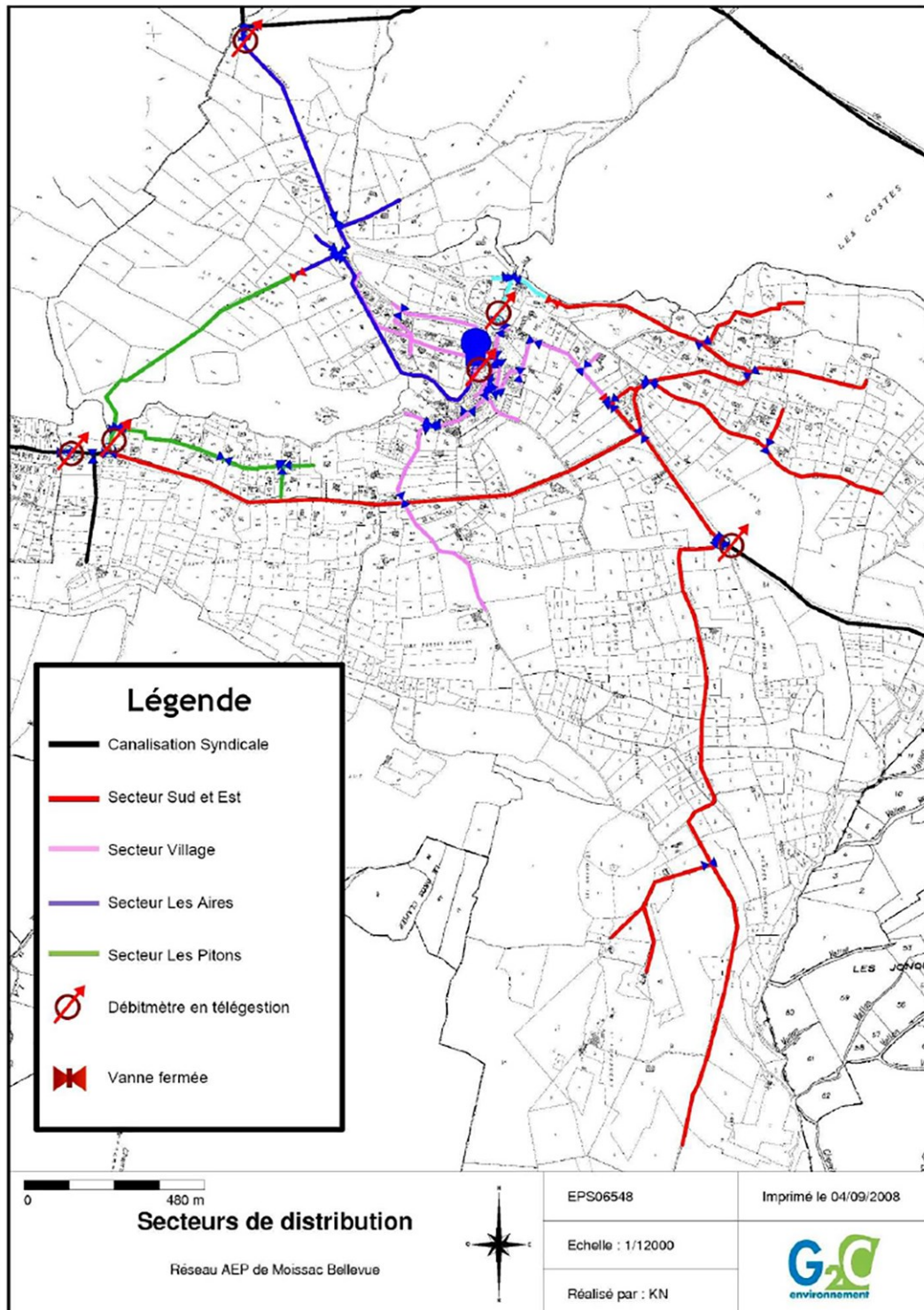
Le recoupement de ces données et la configuration actuelle du réseau permettent de calculer les débits mis en distribution sur 4 grands secteurs :

- le centre village
- les quartiers Sud et Est
- les Aires
- les Pitons

Ce découpage du réseau en secteurs est illustré à la page suivante :



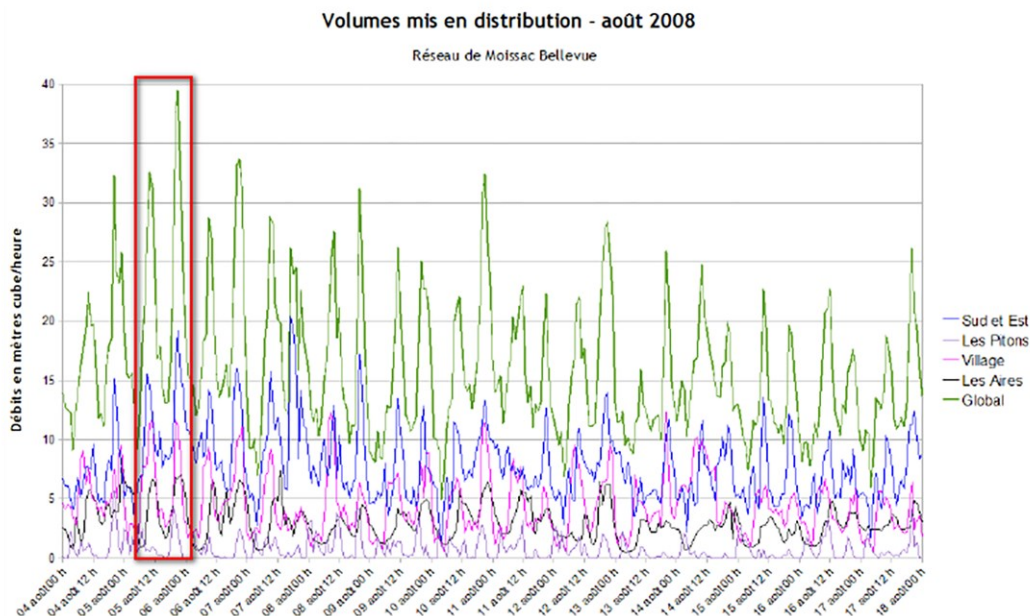
Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION EN PERIODE DE POINTE



Le graphique ci-dessus regroupe les valeurs de débit mis en distribution sur les différents secteurs du village. Un profil de consommation classique est observé, avec des pointes à midi et en soirée.

La pointe de consommation maximale est observée le soir du 5 août 2008 entre 20h et 21h avec 39 m³/h.

Une analyse sur les deux mois de consommation de pointe donne les résultats suivants :

- Le volume global distribué durant les mois de juillet et août 2008 est de 21878 m³, soit 353 m³/jour. Le volume perdu sur l'année 2007 est de 14834 m³, soit 41 m³/j si on fait l'hypothèse de pertes constantes.
- En faisant l'hypothèse que la population de la commune atteint 600 habitants en cette période (saisonniers), nous obtenons une moyenne de consommation de 520 l/jour/habitant.
- Ce chiffre dépasse largement la moyenne déjà haute établie pour les mois d'été par le Schéma Départemental du Var qui est de 270 l/jour/habitant.

Compte tenu du faible nombre d'habitants, une analyse plus fine peut être réalisée en déduisant la consommation des 10 plus gros consommateurs connus, soit 16660 m³ facturés par an à ces 10 consommateurs, qui bien entendu consomment davantage l'été que l'hiver. Un coefficient de modulation de 1,4 (généralement constaté dans la région) est donc appliqué à leur consommation annuelle pour estimer le volume consommé en juillet et août 2008 :

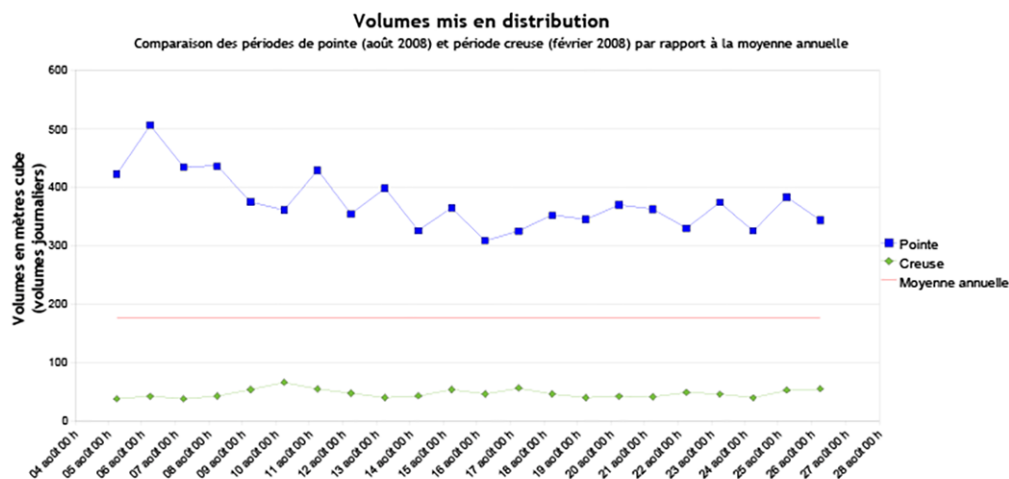
- Consommation annuelle des 10 gros consommateurs : 16660 m³
- Moyenne mensuelle : 16660 / 12 = 1388 m³
- Coefficient mois de pointe : 1,4
- Consommation mois de pointe : 1388 x 1,4 = 1943 m³
- Consommation juillet et août : 1943 x 2 = 3886 m³
- 41 m³/j de pertes
- Nombre d'habitants concernés sans les 10 gros consommateurs (capacité de l'hôtel 70 pers. environ) = 520
- Volume consommé par habitant en période de pointe : $\frac{((21878 - 3886) / 62) - 41}{520} = 480$ l/jour/habitant

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)

Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



La consommation des habitants de la commune reste nettement trop élevée en période de pointe par rapport à la moyenne régionale. Une campagne de sensibilisation aux abonnés est fortement conseillée. Un exemple des supports de communication aux abonnés pouvant être produit par G2C est présenté en annexe.

COMPARAISON DES VOLUMES DISTRIBUES AU COURS DE L'ANNEE

Une extrême différence est constatée entre les périodes creuse et de pointe. L'augmentation des volumes mis en distribution est de l'ordre de 10x.

A titre de comparaison, les chiffres suivants peuvent être considérés :

- **En période creuse : 35 m³/jour**
- **En période de pointe : 350 m³/jour**

AUTONOMIE DU RESERVOIR

Un manque d'eau est peu probable dans cette configuration, car la commune est alimentée par deux arrivées syndicales et une connexion avec la commune d'Aups.

Le réservoir a une capacité de 125 m³ et n'alimente 70 abonnés (soit 170 habitants) environ sur les 250 abonnés que compte la commune. Il a donc une autonomie théorique de, qui apparaît suffisante dans cette configuration d'alimentation :

- **1,3 jours en période de pointe (98 m³/j de demande)**
- **12,5 jours en période creuse (10 m³/j de demande)**

Se pose par contre la question de la réserve incendie qui doit être de 120 m³ au minimum. Le réservoir communal ne répond pas aux exigences de protection incendie à ce jour.

SYNTHESE

Les débits minimums nocturnes sont peu élevés sur les deux secteurs majeurs, et sont nuls sur les deux autres petits secteurs même en plein été ce qui est un signe d'une absence de fuites.

Secteur	Linéaire (km)	Qmin (m ³ /h)	ILP (m ³ /h/km)	Qualification
Village	2,76	0,4	0,14	Acceptable
Sud et Est	6,43	1,3	0,2	Acceptable
Les Aires	1,59	0	0	Excellent
Les Pitons	1,31	0	0	Excellent

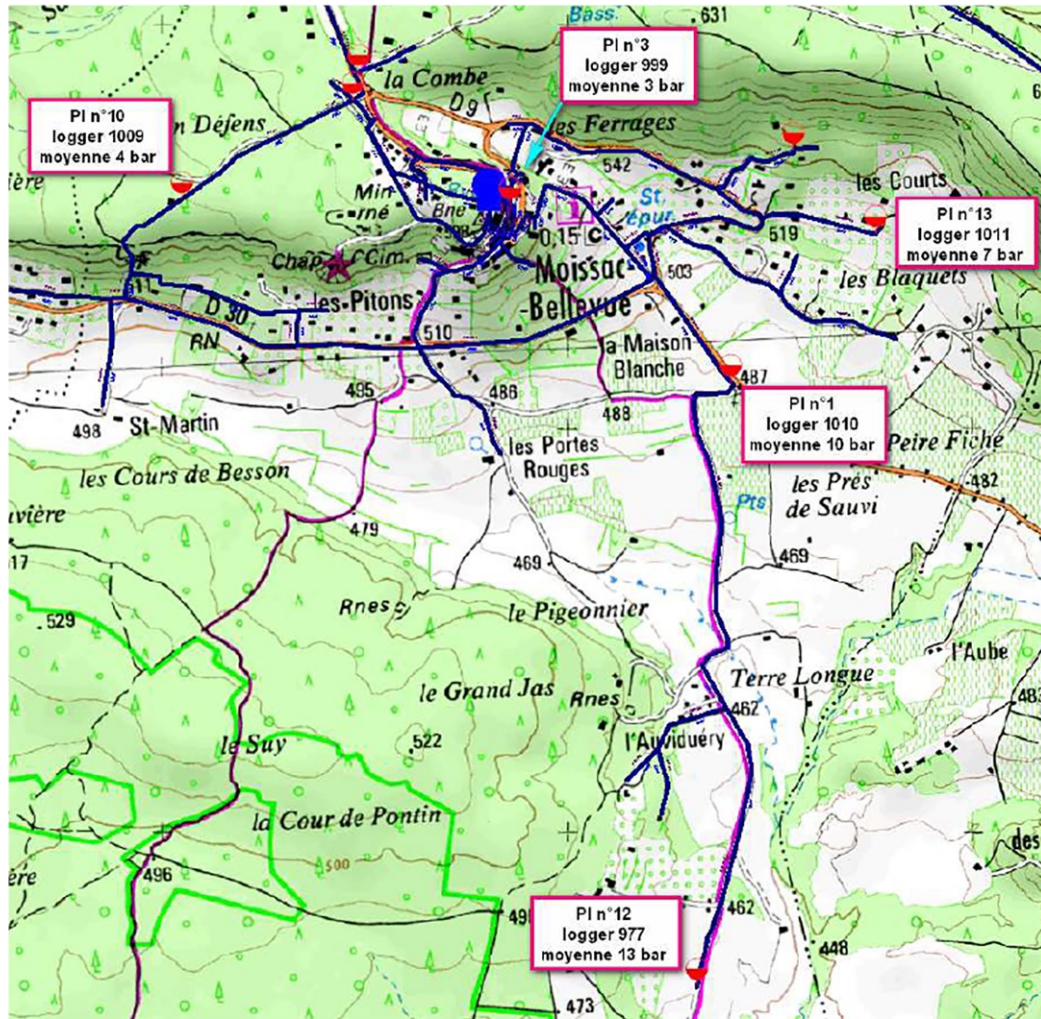
Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



2.11.2. Suivi des pressions

Cinq poteaux incendie de la commune ont été équipés de capteurs de pression munis d'enregistreurs du 05 au 14 août 2008. Les données sont analysées ci-dessous.

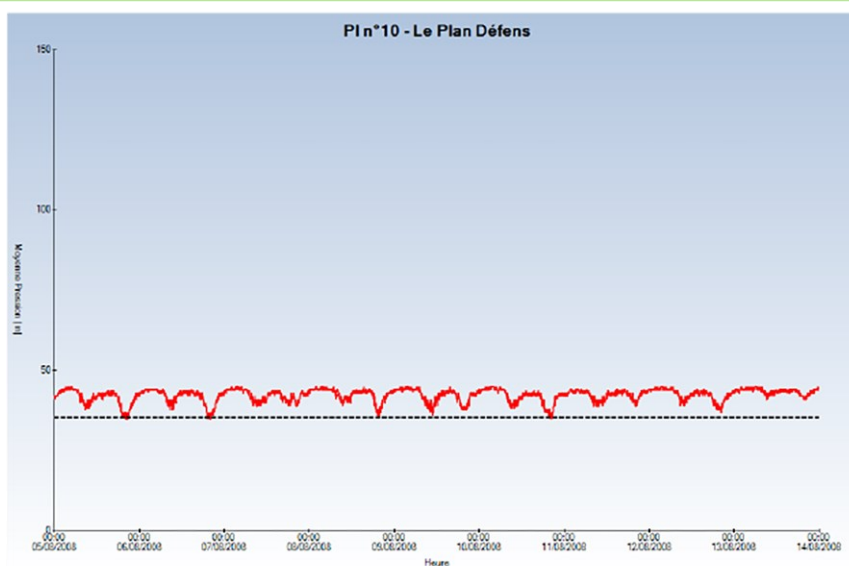
LOCALISATION DES POINTS DE MESURE DE PRESSION



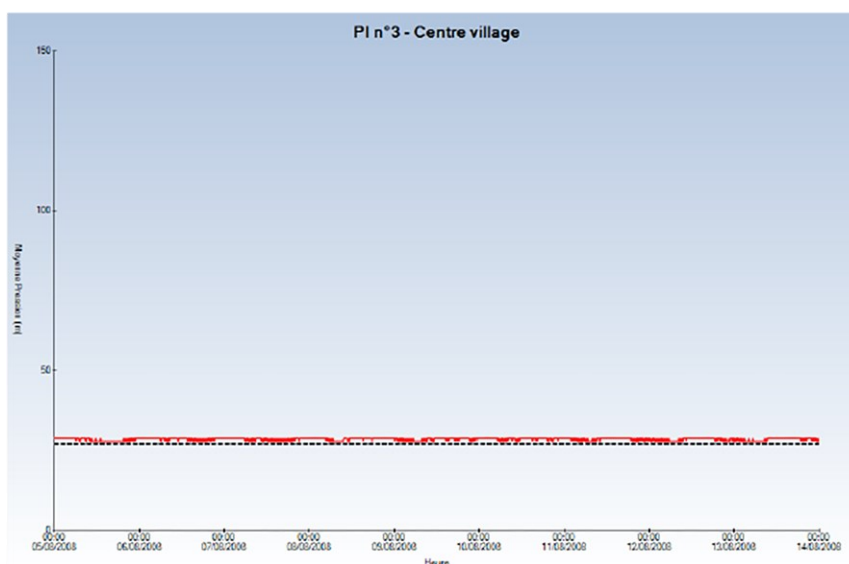
Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



RESULTATS DE MESURE

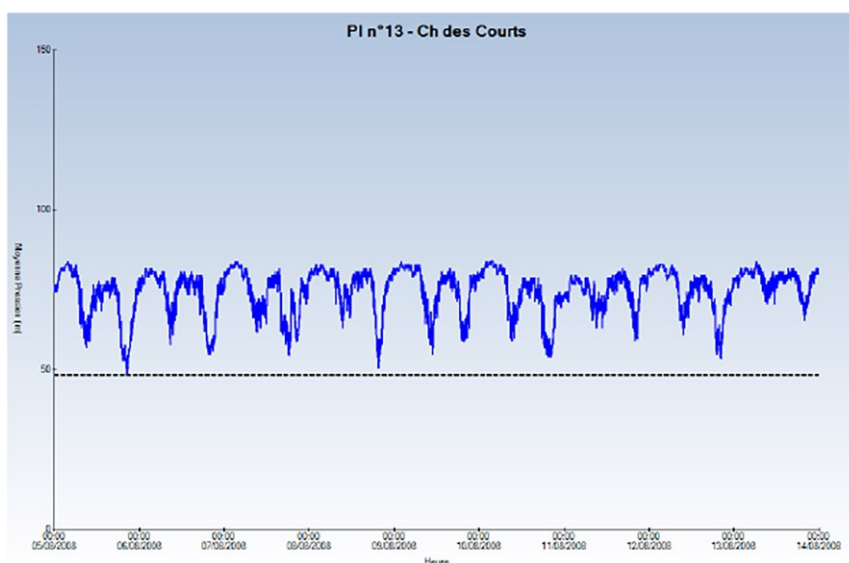


Pression minimum (m)	34	Observations Chute de pression constatée aux heures de fortes consommations (entre 20 et 21 heures). Ensemble des valeurs correctes.
Pression maximum (m)	45	
Pression moyenne (m)	42	
Valeur pression	Correcte	

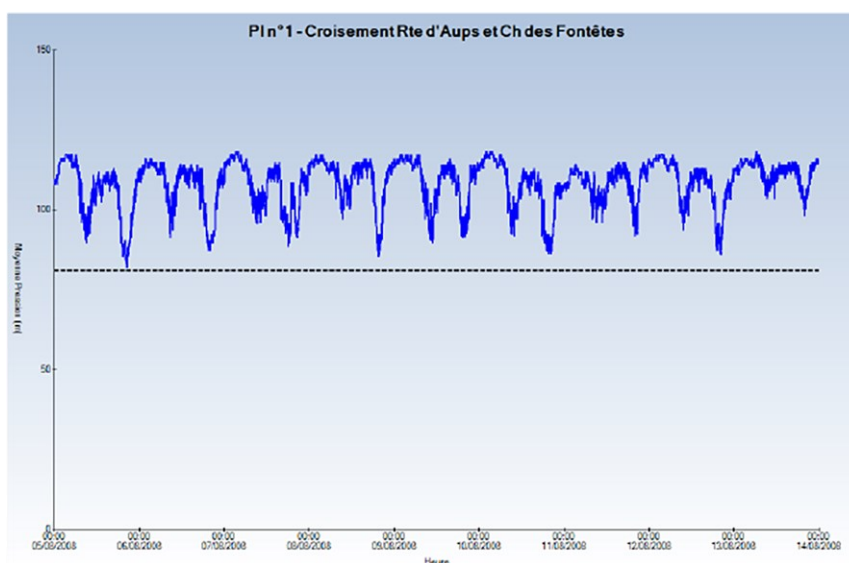


Pression minimum (m)	27	Observations Mesure de pression quasiment constante dans le village. Peu de perte de charge vu la proximité du réservoir. Ensemble des valeurs correctes.
Pression maximum (m)	28	
Pression moyenne (m)	28	
Valeur pression	Correcte	

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable

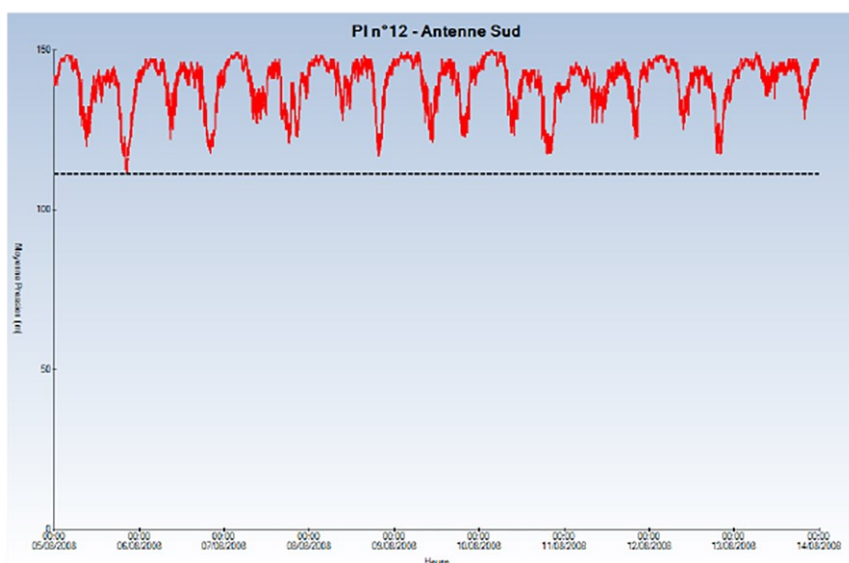


Pression minimum (m)	48	Observations Chute de pression constatée aux heures de fortes consommations (entre 20 et 21 heures). Ensemble des valeurs élevées. Point de mesure situé en bout de réseau à une altitude relativement élevée (534 m).
Pression maximum (m)	84	
Pression moyenne (m)	73	
Valeur pression	Elevée	



Pression minimum (m)	82	Observations Chute de pression constatée aux heures de fortes consommations (entre 20 et 21 heures). Ensemble des valeurs élevées. Point de mesure au début de l'antenne sud au niveau de la canalisation de transit.
Pression maximum (m)	118	
Pression moyenne (m)	107	
Valeur pression	Elevée	

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Pression minimum (m)	150	Observations
Pression maximum (m)	111	Chute de pression constatée aux heures de fortes consommations (entre 20 et 21 heures).
Pression moyenne (m)	139	
Valeur pression	Excessive	Ensemble des valeurs excessive. Point de mesure à l'extrémité de l'antenne Sud.

CONCLUSIONS

Les pressions mesurées même en période de forte consommation demeurent très élevées. Aucune perte de charge excessive n'est mise en évidence par les mesures. Il conviendrait de réduire la pression sur certaines antennes afin de limiter les tensions induites aux canalisations.

La mise en place de réducteurs de pression au départ des antennes suivantes est préconisée :

- Quartier les Clouevous (Est)
- Route de Fox Amphoux (Sud)



3. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

QUALITÉ DE L'EAU

100% des paramètres bactériologiques et physico-chimiques contrôlés au cours des 5 dernières années sont conformes.

Synthèse des résultats : les 5 analyses présentent des taux de chlore de 0,2 mg/l ou plus. Le taux de chlore dans le réseau est conforme.

Les résultats d'analyse D1-D2 présentent un taux de conformité très élevé. Trois points noirs sont à souligner :

- PI n°12 – Chemin de Fox Amphoux : turbidité de 17,80 NFU (norme à 2 NFU)
- PI n°13 – Quartier des Clouveous : turbidité de 4,97 NFU (norme à 2 NFU)

Il peut ici s'agir de phénomènes ponctuels suite à la mise en eau des poteaux incendie (entraînant la mise en suspension de particules déposées à l'intérieur des canalisations). D'autres problèmes de turbidité n'ont pas été recensés par ailleurs.

- PI n°13 – Quartier des Clouveous : 1 entérocoque détecté (norme à 0 UFC/100 ml)

Contamination ponctuelle en bout de réseau. Pas d'autre cas recensé par la DDASS ou la SEERC lors des contrôles de routine. Point à suivre. Le taux de chlore à ce niveau est suffisant.

ÉTAT DES LIEUX DU PATRIMOINE AEP

L'âge du parc est variable et présente une moyenne de **12 ans**. Il demeure toutefois 158 compteurs de plus de 10 ans, soit 53% du parc. On notera que 25 % des compteurs de la commune ont plus de 20 ans.

Seuls 7 mètres de canalisations en fonte grise sont de diamètre inconnu. On note que 18% du réseau est en fonte indéterminée, soit 2100 mètres de canalisations. Il peut s'agir de fonte ductile ou de fonte grise. Le renouvellement de la fonte grise notamment au centre village sera intégré dans le programme de travaux.

Au démarrage de l'étude, la grande majorité (91%) du patrimoine AEP était d'un âge inconnu. Suite à un travail de mise à jour sur plan avec la commune, nous atteignons un niveau de connaissance avoisinant 100%.

Un recensement exhaustif des branchements en plomb a été réalisé par l'exploitant. Le résultat est très positif puisque qu'il ne subsiste aucun branchement en plomb sur le réseau de la commune.

DONNÉES DE CONSOMMATION ET PERFORMANCES DU RÉSEAU

Sur l'année 2006, neuf des dix consommateurs les plus importants ont été identifiés comme « consommation importante attendue » du fait de leurs activités ou patrimoine (hôtel, château, grandes propriétés, grandes pelouses, serres etc). Seul le cas de Mme Falk semble douteux et doit être vérifié par la SEERC, par rapport aux consommations des années précédentes. Il peut s'agir d'une fuite après compteur. Ce cas est de nouveau présent en 2007.

Le rendement technique du réseau (79%) est acceptable. Les performances du réseau peuvent cependant être améliorées au-delà des 80% de rendement. Nous calculons une perte linéaire de **0,20 m³/h/km** sur le réseau. Ce chiffre est qualifié d'acceptable selon les limites préconisées par l'Agence de l'Eau RMC.

INVESTIGATIONS DE TERRAIN

Une nuit de sectorisation a été réalisée en mars 2008. Elle a permis de démontrer que le débit minimum nocturne est relativement faible sur la commune (moins de 2 m³/h). Aucune fuite n'a été détectée lors de cette opération.

La pointe de consommation maximale est observée le soir du 5 août 2008 entre 20h et 21h avec 39 m³.

La journée suivante présente la plus importante demande sur 24 heures avec 505 m³ distribués.

Les débits minimums nocturnes sont peu élevés sur les deux secteurs majeurs, et sont nuls sur les deux autres petits secteurs même en plein été ce qui est un signe de la bonne santé du réseau en termes de fuites.

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)*Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable*

Les pressions mesurées même en période de forte consommation demeurent très élevées. Aucune anomalie (manque de pression n'est mise en évidence par les mesures). Au contraire, il conviendrait de réduire la pression sur certaines antennes afin de limiter les tensions induites aux canalisations.

La mise en place de réducteurs de pression au départ des antennes suivantes est préconisée :

- Quartier les Clouveous (Est)
- Route de Fox Amphoux (Sud)

DEFENSE INCENDIE

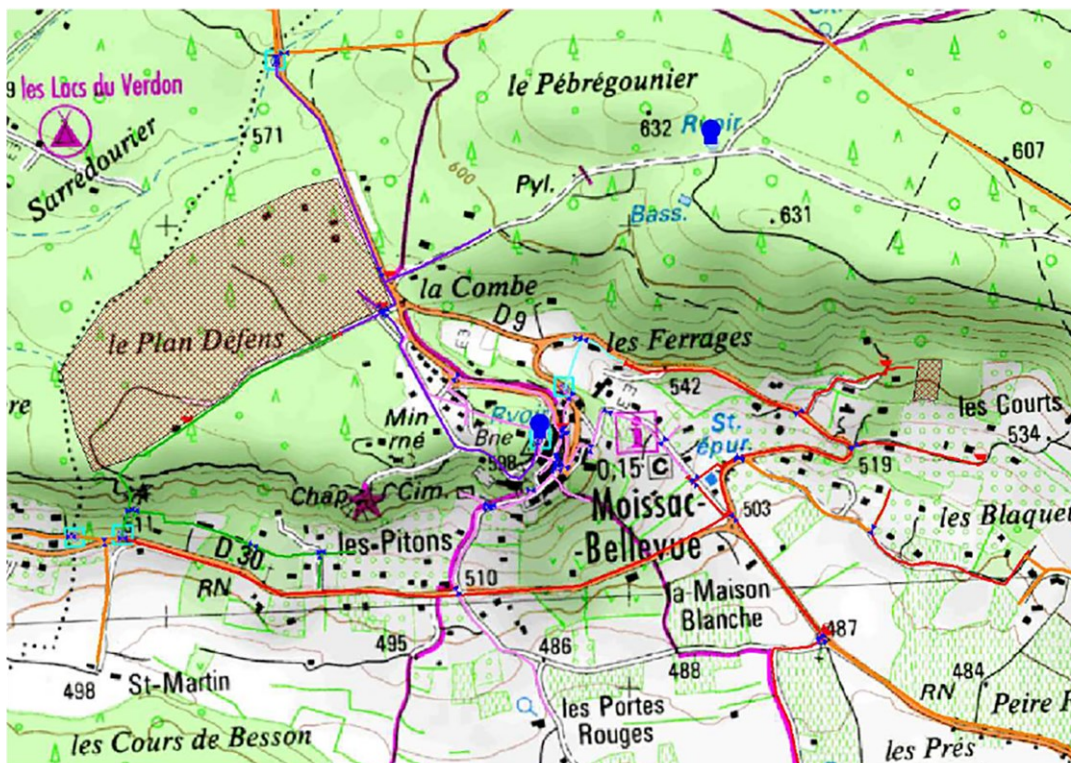
Selon les résultats des tests de pression, 2 poteaux incendie présentent des pressions insuffisantes aux normes requises (60 m³/h). Ces tests ont été réalisés avant les travaux de renforcements de réseau sur le secteur est de la commune. Les débits devraient être suffisants lors des prochains essais. Seul le poteau incendie de la Fontaine reste inaccessible à la suite de la pose d'un compteur EDF installé trop près de ce dernier et en empêchant l'utilisation.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a demandé la création de 16 poteaux incendie supplémentaires sur le réseau ainsi que l'accès à un bassin de stockage propre et couvert. La commune s'est engagée à entretenir ce bassin et à le couvrir. Un système d'aspiration va être réalisé afin de faciliter la prise d'eau au point de stockage.



4. EVOLUTION DES CONSOMMATIONS

La commune n'a pas de projet d'urbanisation marqué. Seul quelques zones seront aménagées pour la création de 35 habitations environ. Ces zones sont présentées sur la carte ci-dessous :



La ressource en eau provenant du Syndicat du Haut Var, cette augmentation de la demande n'aura pas d'influence sur les capacités de la ressource.

Une estimation sur la base des tendances actuelles de consommation peut être réalisée comme suit :

- Nombre de logements supplémentaires : 35
- Nombre d'habitants supplémentaires : $35 \times 3 = 105$
- Consommation annuelle moyenne par habitant : 390 l/jour/habitant (hypothèse haute)
- Consommation supplémentaire attendue : $105 \times 390 = 15\ 000\ m^3/an$
- Demande totale future de la commune au Syndicat (tous volumes compris) : $85\ 000\ m^3/an$



5. PROGRAMME DE TRAVAUX

5.1. Orientations du programme de travaux

5.1.1. Suivi des performances du réseau de distribution

Un effort soutenu devra être mis en place pour maintenir le rendement à une valeur acceptable. Pour cela, une exploitation efficace des données de télégestion devra être réalisée. L'investissement financier pour disposer d'un tel système de télésurveillance et d'une sectorisation permanente a déjà été réalisé. La mise à niveau des performances du réseau est une suite logique.

5.1.2. Gestion du patrimoine eau potable

5.1.2.1. Vie du réseau

Un travail important a été réalisé en cours d'étude avec la SEERC et la mairie pour la mise à niveau de la connaissance du réseau. Il existe à ce jour un niveau de connaissance élevé de l'âge des canalisations. Il est rappelé que c'est une donnée importante pour la prévision des défaillances et la programmation du renouvellement. L'archivage systématique des défaillances (fuites, casses) du réseau doit être mise en place afin de constituer un historique. A moyen terme, une approche de la gestion patrimoniale par la cartographie numérique et une solution adaptée sera nécessaire. Il existe aujourd'hui, à travers des prestations de consultants spécialisés, des solutions peu coûteuses permettant aux communes de petite et moyenne taille de bénéficier des avantages du SIG et de conseil en prévision du renouvellement de canalisations, sans nécessité de mettre en place un service dédié ni même un poste dédié à ces tâches. Un budget renouvellement sera intégré au programme de travaux à long terme.

5.1.2.2. Renouvellement du parc compteur

En 2007, 298 compteurs abonnés étaient recensés sur le réseau AEP. Ces compteurs équipent la totalité des branchements AEP (publics et privés) de la commune.

L'âge du parc est variable et présente une moyenne de **12,5 ans**, avec un écart-type de 9 ans.

Il demeure toutefois 158 compteurs de plus de 10 ans, soit 53% du parc. On notera que 25 % des compteurs de la commune ont plus de 20 ans.

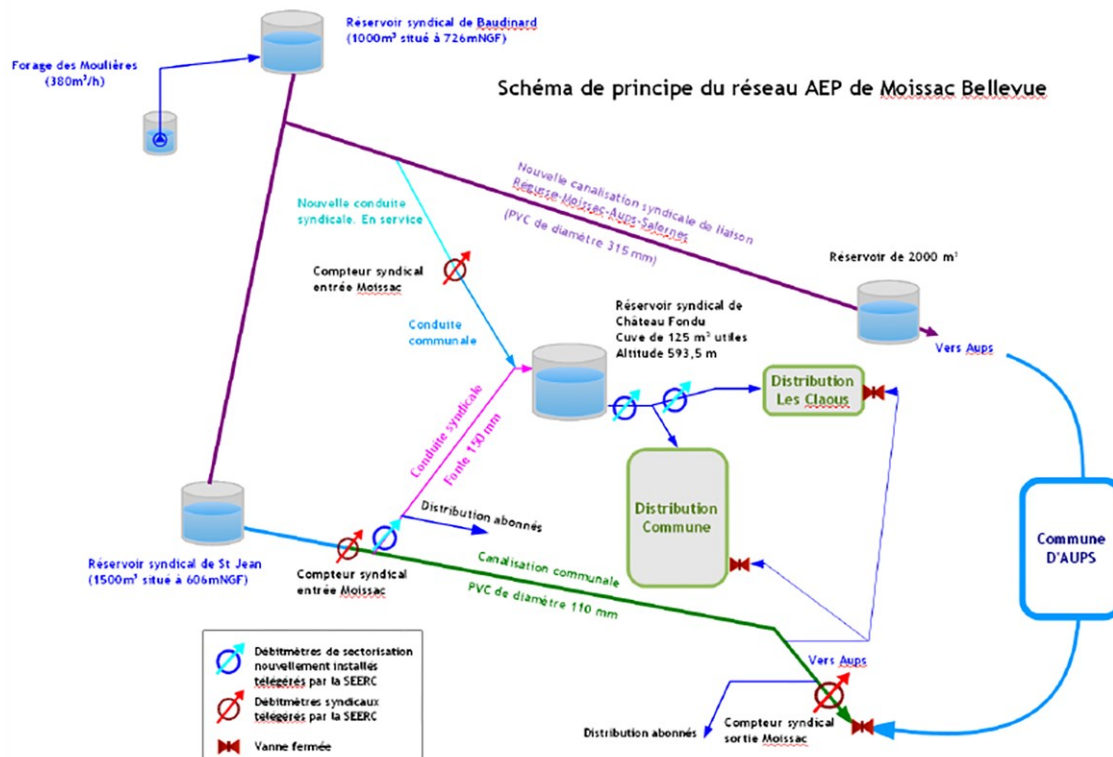
Il est demandé à la SEERC de s'engager à renouveler dans un premier temps un quart de ces équipements durant l'année 2008 et de poursuivre cette démarche les années suivantes.

Dans son compte-rendu technique d'exploitation de 2007, la SEERC signale qu'elle s'est engagée auprès de la commune à bâtir chaque année un plan de renouvellement des compteurs de plus de 15 ans.

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



RAPPEL DU SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU :



5.1.3. Autonomie du réservoir et défense incendie

Un manque d'eau est peu probable dans cette configuration, car la commune est alimentée par deux arrivées syndicales et une connexion avec la commune d'Aups.

Le réservoir a une capacité de 125 m³ et n'alimente 70 abonnés (soit 170 habitants) environ sur les 250 abonnés que compte la commune. Il a donc une autonomie théorique de, qui apparaît suffisante dans cette configuration d'alimentation :

- **1,3 jours en période de pointe (98 m³/j de demande)**
- **12,5 jours en période creuse (10 m³/j de demande)**

Se pose par contre la question de la réserve incendie qui doit être de 120 m³ au minimum. Le réservoir communal ne répond pas aux exigences de protection incendie à ce jour. Encore une fois, en raison de la configuration particulière du réseau (alimenté par deux arrivées syndicales et une connexion avec la commune d'Aups), une réserve incendie au niveau du réservoir communal n'est pas strictement nécessaire. Il est en effet peu probable que l'arrivée d'eau soit interrompue en cas d'incendie pouvant être maîtrisé par les PI desservis par le réservoir communal. Les réserves incendie doivent être prévues au niveau des réservoirs syndicaux, ce qui est hors du champ d'action de la commune de Moissac Bellevue.



5.1.4. Renforcement/maillage du réseau

Le maillage et le renforcement de certains axes du réseau AEP ont été évoqués afin d'assurer les débits requis aux poteaux incendie. Ces travaux se décomposent en 5 tranches présentées sur le schéma suivant :

- Tranche I : maillage avec la canalisation Moissac-Aups – 260 ml (passage sous RD) : 40000€HT

Suite à ces travaux, un test de débit sera effectué, afin de déterminer s'il est possible d'implanter des poteaux incendie sur le réseau en PVC DN75mm desservant le lotissement des Blaquets

Si oui : prévoir l'implantation de 3 PI tous les 200m sur le réseau

Si non :

- Tranche II : deuxième maillage à travers les vignes sous l'espace réservé pour le magasin viticole 230ml
- Tranche III : ces travaux permettent de sécuriser la seule alimentation de la zone, qui vient de la canalisation communale en PVC 110mm ; 420ml de renforcement
- Tranche IV : 490 ml de renforcement
- Tranche V : 1090 ml de renforcement

Il est à noter qu'en l'absence de déficits hydrauliques en ce qui concerne la distribution d'eau potable, ces travaux, visant à améliorer la défense incendie, ne sont pas prioritaires.

- La tranche I, de 260 mètres linéaires, par la création d'un maillage, peut effectivement apporter une amélioration des débits aux poteaux incendie pour un investissement raisonnable.
- Les tranches suivantes sont trop coûteuses pour être réalisées sans autre argumentation telle que le renouvellement de canalisations critiques par exemple (voir volet renouvellement des canalisations).

Il est important de prendre conscience que l'augmentation des diamètres de canalisations apporte effectivement plus de débit en cas de déficit, mais engendrent par contre des temps de séjour élevés dans le réseau en période creuse, et une détérioration de la qualité de l'eau distribuée aux abonnés.

La programmation de ces travaux est donc recommandée comme suit :

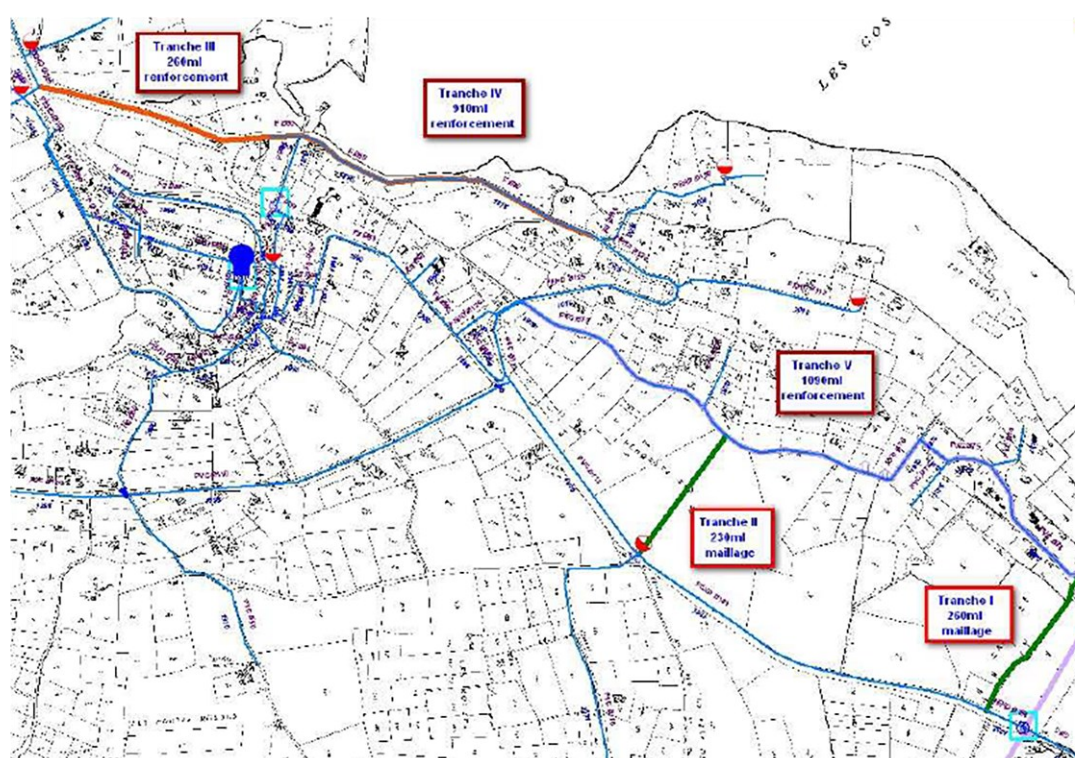
- Tranche I – programmée
- Tranche II – signalée comme prioritaire, à corréliser avec une analyse ultérieure pour le renouvellement
- Tranche III – signalée comme prioritaire, à corréliser avec une analyse ultérieure pour le renouvellement
- Tranche IV – à moyen-long terme
- Tranche V – à moyen-long terme

Un maillage supplémentaire (libellé Tranche VI) est à prévoir à Plan Défens en vue de créer un axe central destiné à l'alimentation de la future zone à urbaniser.

Le linéaire à créer est de 875 ml pour un montant prévisionnel de 175 000 € HT.



Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Les maillages ne font pas l'objet de subventions. La commune peut éventuellement solliciter le Fonds de Solidarité Rurale pour le renouvellement des ouvrages vétustes (vieux tronçons renforcés en diamètre supérieur).

5.1.5. Défense incendie - aménagements hors SDAEP

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a demandé la création de 16 poteaux incendie supplémentaires sur le réseau.
- Ainsi que l'accès à un bassin de stockage propre et couvert. La commune s'est engagée à entretenir un bassin existant pour la défense incendie. Il devrait permettre la prise d'eau par hélicoptère. Un système d'aspiration va être réalisé afin de faciliter la prise d'eau au point de stockage. Ce bassin est alimenté par la source des Gypières.
- Un point d'eau hors réseau est à prendre en compte pour la défense extérieure contre l'incendie au lotissement des Blaquets.
- Un point d'eau (poteau incendie) doit être créé sur la canalisation de liaison Régusse-Salernes, à proximité de la citerne DFCl MBE8.
- Un second poteau incendie est prévu à proximité du bassin en projet en limite sud de la commune, sur la piste de la canalisation.
- Déplacement du PI de la fontaine rendu inaccessible par un poste EDF
- Quelques réparations mineures à effectuer (voir résultats des tests 2008)



5.1.6. Réduction de pression

Les pressions mesurées même en période de forte consommation demeurent très élevées. Aucune perte de charge excessive n'est mise en évidence par les mesures. Il conviendrait de réduire la pression sur certaines antennes afin de limiter les tensions induites aux canalisations.

La mise en place de réducteurs de pression au départ des antennes suivantes est préconisée :

- Quartier les Clouevous (Est)
- Route de Fox Amphoux (Sud)

5.1.7. Campagne d'information aux abonnés

Volume consommé par habitant en période de pointe : $((21878-3886)/62)-41/520 = 480 \text{ l/jour/habitant}$

La consommation des habitants de la commune reste nettement trop élevée en période de pointe par rapport à la moyenne régionale. Une campagne de sensibilisation aux abonnés est fortement conseillée. Un exemple des supports de communication aux abonnés pouvant être produit par G2C est présenté en annexe.

5.2. Récapitulatif des investissements

N°	Nature des investissements	Niveau de priorité	Investissement € HT	Coût annuel € HT
1A	Télégestion <i>Investissement réalisé au démarrage du schéma directeur Mise en place de 4 compteurs de sectorisation en télégestion</i>	0	-	-
1C	Maillage Création du maillage avec la canalisation syndicale vers Aups (260 ml Tranche I)	1	52 000 €	-
1C	Maillage Création du 2ème maillage avec la canalisation syndicale vers Aups (230 ml Tranche II) si opportun	1	46 000 €	-
1D	Communication Plaquettes d'information aux abonnés (500 exemplaires)	1	1 000 €	-
1E	Gestion patrimoniale Renouvellement des compteurs > 15 ans	1	-	Responsabilité du délégataire
1F	Gestion patrimoniale Suivi et archivage des défaillances et interventions	1	-	Responsabilité du délégataire
2C	Gestion de la pression Mise en place de réducteurs de pression type stab-aval	2	8 000 €	-
2D	Gestion patrimoniale Création d'un axe central pour la dessert du futur lotissements de Plans Défens (875 ml Tranche VI)	2	175 000 €	-
3	Gestion patrimoniale PROVISION pour étude patrimoniale et travaux renouvellement/ renforcement incorporant Tranche III et Tranche IV (910 ml) si opportun	3	227 500 €	-
4	Gestion patrimoniale PROVISION pour étude patrimoniale et travaux renouvellement/ renforcement incorporant Tranche V (1100 ml) si opportun	4	275 000 €	-
5	Gestion patrimoniale PROVISION pour renouvellement annuel de 2% du linéaire de réseau	5	-	60000 €/an
Total investissements			784 500 €	60000 €/an

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable –Version finale



6	Défense Incendie	Création de 16 PI supplémentaires et autres aménagements	6	hors budget AEP	-
---	------------------	--	---	-----------------	---

5.3. Echéancier de réalisation

N°	Nature des investissements	Niveau de priorité	Investissement € HT	Coût annuel € HT	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
1A	Télégestion <i>Investissement réalisé au démarrage du schéma directeur</i> Mise en place de 4 compteurs de sectorisation en télégestion	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1C	Maillage Création du maillage avec la canalisation syndicale vers Aups (260 ml Tranche I)	1	52 000 €	-	52 000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1C	Maillage Création du 2ème maillage avec la canalisation syndicale vers Aups (230 ml Tranche II) si opportunit	1	40 000 €	-	-	-	40 000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1D	Communication Plaquettes d'information aux abonnés (500 exemplaires)	1	1 000 €	-	1 000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1E	Gestion patrimoniale Renouvellement des compteurs > 15 ans	1	-	Responsabilité du délégataire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1F	Gestion patrimoniale Suivi et archivage des défaillances et intentions	1	-	Responsabilité du délégataire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2C	Gestion de la pression Mise en place de réducteurs de pression type stab-aval	2	8 000 €	-	-	-	8 000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2D	Gestion patrimoniale Création d'un axe central pour la dessert du futur lotissements de Plans Défens (675 ml Tranche VI)	2	175 000 €	-	-	-	175 000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Gestion patrimoniale PROVISION pour étude patrimoniale et travaux renouvellement/renforcement incorporant Tranche III et Tranche IV (910 ml) si opportunit	3	227 500 €	-	-	-	-	-	113 750 €	113 750 €	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Gestion patrimoniale PROVISION pour étude patrimoniale et travaux renouvellement/renforcement incorporant Tranche V (1100 ml) si opportunit	4	275 000 €	-	-	-	-	-	-	-	137 500 €	137 500 €	-	-	-	-	-	-
5	Gestion patrimoniale PROVISION pour renouvellement annuel de 2% du linéaire de réseau	5	-	60000 €/an	-	-	-	-	-	-	-	-	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Total investissements			784 500 €	60000 €/an	1 000 €	52 000 €	54 000 €	175 000 €	113 750 €	113 750 €	137 500 €	137 500 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €



5.4. Aspect financier du programme de travaux

5.4.1. Sources de financement

AGENCE DE L'EAU

Les subventions de l'Agence de l'Eau dans le 9^{ème} programme ne concernent malheureusement que peu de postes du programme de travaux :

- 400 € par branchement pour le renouvellement des branchements en plomb en tant que démarche d'amélioration de la qualité de l'eau
- 30% des travaux sur forages pour résoudre un problème de qualité de l'eau

De tels travaux ne sont pas prévus au programme de ce schéma directeur.

CONSEIL GENERAL

La commune dispose d'une enveloppe annuelle du Conseil Général pour tous travaux. L'ensemble de ces travaux est contractualisé et soumis à acceptation du Conseil Général qui les finance en fonction de ses priorités propres qui ne sont pas l'eau et l'assainissement.

FOND DE SOLIDARITE RURALE

Les subventions du FSR peuvent atteindre un maximum de 30% du montant des travaux. Les priorités du FSR en matière d'AEP concernent le renouvellement des ouvrages vétustes, les actions d'économie d'eau et la sécurisation de la ressource vulnérable sur le plan de la qualité et de la quantité.

AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal devra voter la part d'investissement propre de la commune sur les prochaines années.

PRET BANCAIRE

Les sommes manquantes devront être obtenues par prêt. Dans le plan de financement proposé, cette option n'apparaît pas nécessaire.

5.4.2. Plan de financement proposé

Les subventions de l'Agence de l'Eau s'amenuisant et les financements du Conseil Général favorisant d'autres secteurs que l'eau et l'assainissement, le plan de financement proposé repose essentiellement sur les recettes de l'eau, ce qui implique une augmentation progressive du prix de l'eau afin de financer les travaux préconisés.

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



5.4.3. Impact sur le prix de l'eau

Impact sur le prix de l'eau								
Année	Annuité banque	Autofinancement commune	Total des dépenses	Volume facturé m³/an	Impact sur le prix de l'eau	Evolution du Prix de l'eau au m³	Recette totale	Prix de l'eau moyen au m³
2010	0 €	1 000 €	1 000 €	60 000	0,00	1,63	97 800	2,54
2011	0 €	52 000 €	52 000 €	62 083	0,00	1,63	101 196	2,54
2012	0 €	54 000 €	54 000 €	64 167	0,00	1,63	104 592	2,54
2013	0 €	175 000 €	175 000 €	66 250	0,00	1,63	107 988	2,54
2014	0 €	113 750 €	113 750 €	68 333	1,66	3,29	225 133	2,54
2015	0 €	113 750 €	113 750 €	70 417	1,62	3,25	228 529	2,54
2016	0 €	137 500 €	137 500 €	72 500	1,90	3,53	255 675	2,54
2017	0 €	137 500 €	137 500 €	74 583	1,84	3,47	259 071	2,54
2018	0 €	60 000 €	60 000 €	76 667	0,78	2,41	184 967	2,54
2019	0 €	60 000 €	60 000 €	78 750	0,76	2,39	188 363	2,54
2020	0 €	60 000 €	60 000 €	80 833	0,74	2,37	191 758	2,54
2021	0 €	60 000 €	60 000 €	82 917	0,72	2,35	195 154	2,54
2022	0 €	60 000 €	60 000 €	85 000	0,71	2,34	198 550	2,54
			Total 1 084 500 €			Moyenne 2,54		

Nous allons lisser cette augmentation afin de couvrir les dépenses de la commune tout en maintenant une augmentation progressive du prix de l'eau.

5.4.4. Scénario d'évolution du prix de l'eau

Scénario d'évolution du prix de l'eau								
Rappel du prix de référence								0,98 € HT
Année	Consommation totale d'eau en m³/an	Prix de l'eau calculé année par année	Prix de l'eau moyen sur 15 ans	Prix de l'eau proposé	Impact sur le prix de l'eau actuel	Recette calculée	Recette - Dépense	Recette - Dépense cumulé
2010	60 000	1,63	2,54	1,10	0,12	7 200 €	6 200 €	-
2010	62 083	1,63	2,54	1,28	0,30	18 625 €	-33 375 €	-33 375 €
2011	64 167	1,63	2,54	1,46	0,48	30 800 €	-23 200 €	-56 575 €
2012	66 250	1,63	2,54	1,64	0,66	43 725 €	-131 275 €	-187 850 €
2013	68 333	3,29	2,54	1,82	0,84	57 400 €	-56 350 €	-244 200 €
2014	70 417	3,25	2,54	2,00	1,02	71 825 €	-41 925 €	-286 125 €
2015	72 500	3,53	2,54	2,18	1,20	87 000 €	-50 500 €	-336 625 €
2016	74 583	3,47	2,54	2,36	1,38	102 925 €	-34 575 €	-371 200 €
2017	76 667	2,41	2,54	2,54	1,56	119 600 €	59 600 €	-311 600 €
2018	78 750	2,39	2,54	2,72	1,74	137 025 €	77 025 €	-234 575 €
2019	80 833	2,37	2,54	2,90	1,92	155 200 €	95 200 €	-139 375 €
2020	82 917	2,35	2,54	3,08	2,10	174 125 €	114 125 €	-25 250 €
2021	85 000	2,34	2,54	3,26	2,28	193 800 €	133 800 €	108 550 €
						TOTAL 1 199 250 €	114 750 €	

Pour information, la distinction du prix de l'eau entre part délégataire et part communale est comme suit :

- 0,51€HT SEERC
- 0,47€HT commune

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



5.5. Annexes

FICHES OUVRAGES

- Réservoir de Château Fondu
- Source des Gypières
- Réservoir des Gypières

DEFENSE INCENDIE

- Résultats des tests de poteau incendie 2008

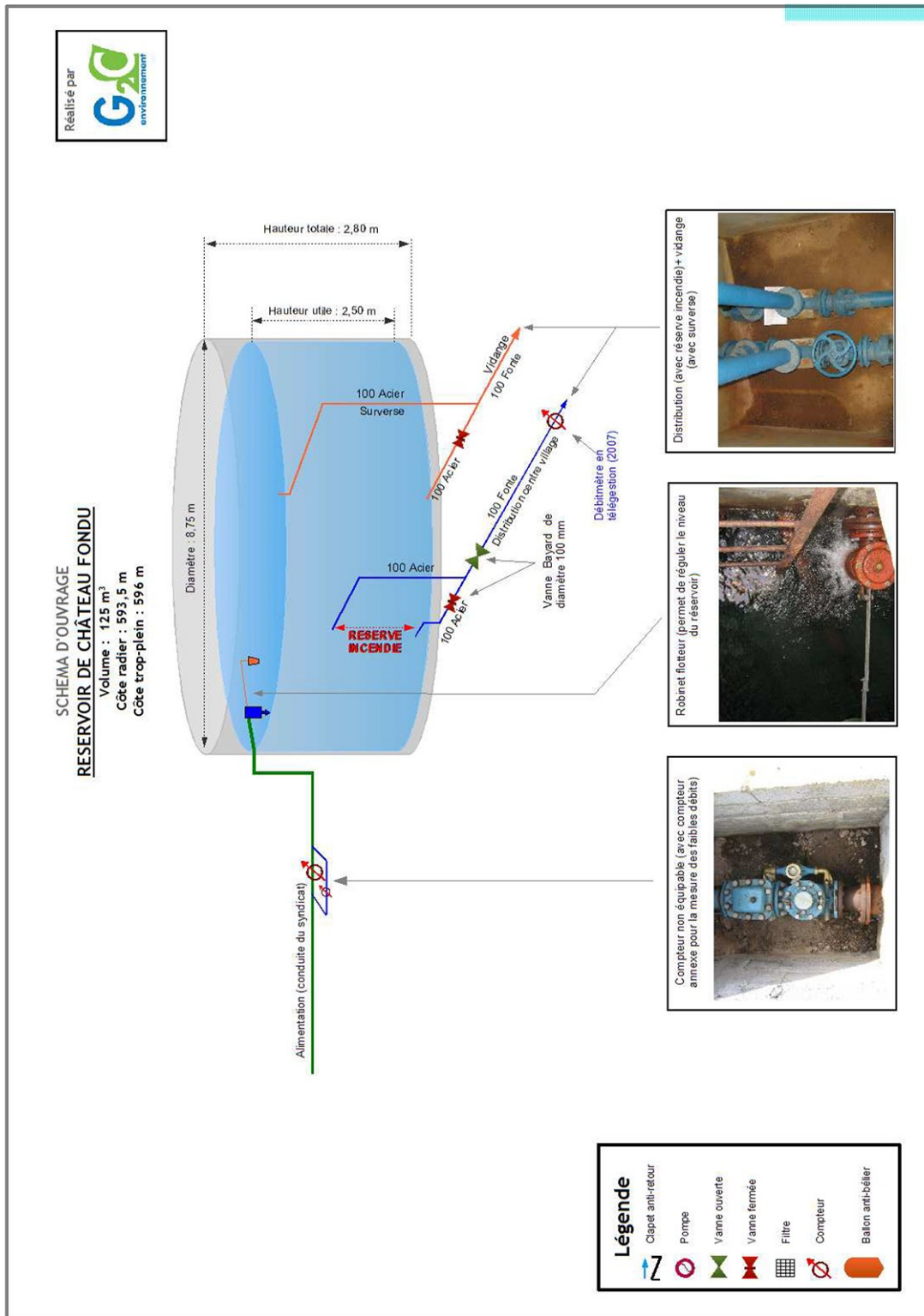
RAPPORTS D'ANALYSE

- Analyses D1-D2 sur cinq prélèvements

CAMPAGNE D'INFORMATION AUX ABONNES

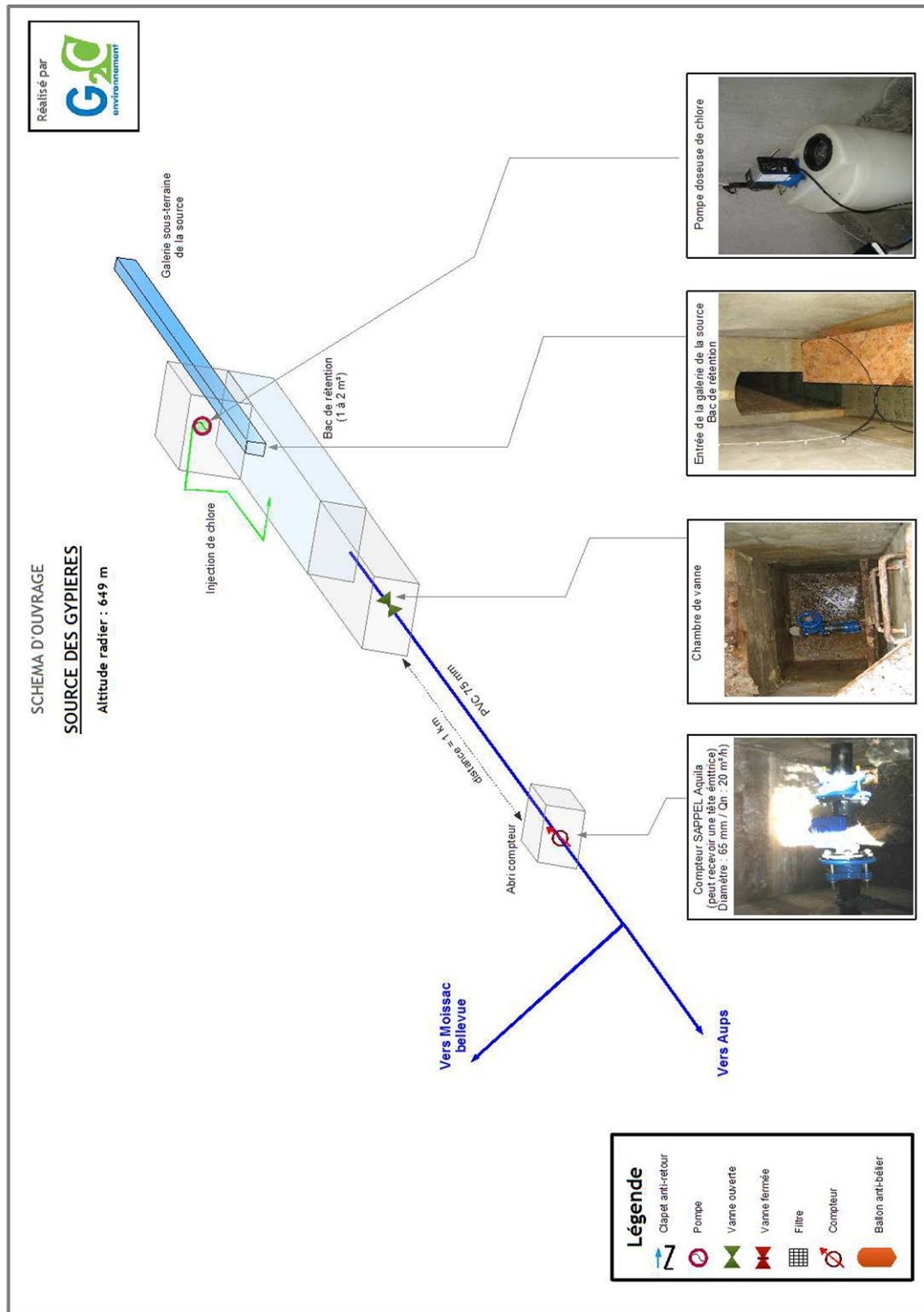
- Exemple de plaquettes d'information réalisées par G2C

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Page
 47/67
 23/08/2010

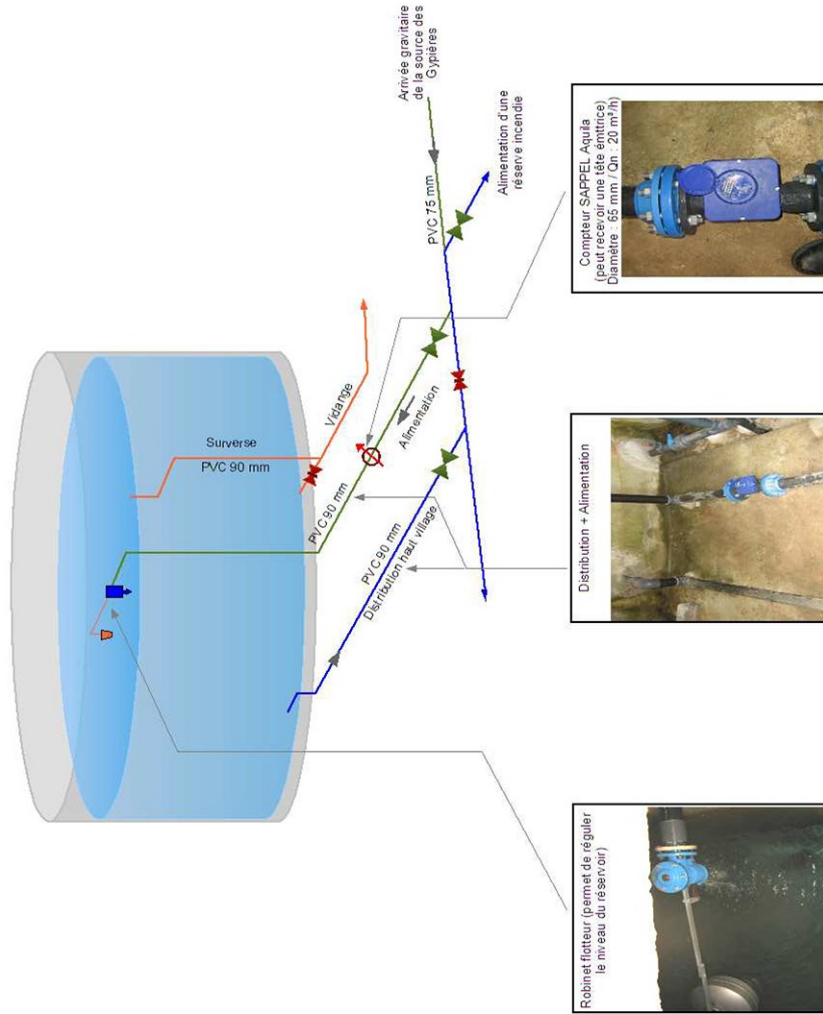




Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable

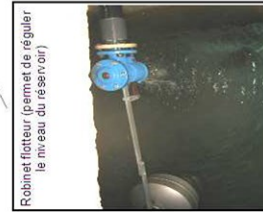


SCHEMA D'OUVRAGE
RESERVOIR DES GYPIERES
 Volume : 30 m³
 Altitude radier : 619 m



Légende

	Clapet anti-retour
	Pompe
	Vanne ouverte
	Vanne fermée
	Filter
	Compteur
	Ballon anti-bélier



Page 49/57
 23/08/2010





Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR

Groupement
CIS de

EST
AUPS

Rappel : pour être conforme aux normes, un poteau de diamètre 100 mm doit avoir un débit nominal de 60 m3/h (Norme NFS 61-213)

NUMERO NUMERO DANS LA VOIE	ADRESSE 1	ADRESSE 2	LIEU DIT	PRECISION	DOMAINE	COM PAG NIE DES EAU X	TYPE	DIAMETRE HYDRANT	DEBIT	PRESSION DYNAMIQUE	PRESSION STATIQUE	OBSERVATIONS	DISPONIBILITE
1	D9		D9	chemin de fontaine détourné	PUBLIC		PI	100	120	11	11	filet au raccord de 100 en pression	DISPONIBLE
2	2137		office du tourisme	point inf	PUBLIC		PI	100	60	10	10	filet au raccord de 100	DISPONIBLE
3	2593		place de la maire	A coté du monument aux morts	PUBLIC		PI	100	128	3	3	RAS	DISPONIBLE
4			Fontaine		PUBLIC		PI	100	0	0	0	Inconnuable car compteur EDF genc. DEJA SIGNALE EN 2007 MAIS AUCUN TRAVAU REALISE	INDISPONIBLE
5			place de l'église	A coté du jardin	PUBLIC		BI	65	38	3	3	Signalisation à refaire.	DISPONIBLE
6			place de l'église		PUBLIC		BI	65	38	2	2		DISPONIBLE
7			place de la maire	derrière la mairie	PUBLIC		BI	65	53	3	3		DISPONIBLE
8	RUE DU CHATEAU			A coté de l'arrêt de bus.	PUBLIC		BI	65	50	4	4		DISPONIBLE
9	82		loissement des atares		PUBLIC		PI	100	81	3	3	RAS	DISPONIBLE
10	2781	ANGLE CHEMIN DES ESCADENIÈ RES	plan du defais	psse 511	PRIVE		PI	100	110	4	4	RAS	DISPONIBLE
11	1649	CHEMIN DE VERIGNON	chemin de verignon	fin de la déviation en direction de bandnard	PUBLIC		PI	100	80	4	4	Signalisation à refaire.	DISPONIBLE
12	194	CHEMIN DE FOX AMPHOUX	chemin de Fox Amphoux		PUBLIC		PI	100	60	15	15	RAS	DISPONIBLE
13		CHEMIN DES COURS	chemin des cours		PRIVE		PI	100	68	8	8		DISPONIBLE
14			lotissement communal	le plan du defais	PUBLIC		PI	100	89	4	4	RAS	DISPONIBLE
15	D860		LE PELENC	environ 3 km	PUBLIC		PI	100	91	9	9	mal mantré: 7 au lieu de 15 (voir avec le 7 de Régasse)	DISPONIBLE



Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



■ Quartier Les Clouevous



Bouisson Bertrand
LABORATOIRES

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terraines et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande
Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement - Se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet du ministère
Laboratoire agréé par les ministères chargés de la santé et de l'environnement pour les mesures de radioactivité dans l'environnement - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier n° : 0001008332-070802-11351
Echantillon n° : N20070802-24167
Produit : EAUX D'ALIMENTATION TRAITÉES
Exploitant : G2C Environnement
Rapport N° : 070826352 Page : 1

G2C Environnement
Parc d'activité
Point rencontre
13770 VENELLES
Fax : 04 42 54 06 78

Date de réception	02/08/2007	Installation	
Date de prélèvement	01/08/2007	Lieu de prélèvement	MOISSAC BELLEVUE (VAR)
Heure de prélèvement	10:40	Point de prélèvement	PI 13 - Quartier Les Clouevous
Prélevé par	LE DEMANDEUR	Motif de l'analyse	Autocontrôle
Type d'analyse	ND1D2		

Maître d'ouvrage :

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORMES	LIMITE		COFRAC	METHODES
				INF	SUP		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES							
BACT AER REVIVIFIABLES 36°C-44h	22	UFC/ml					NF EN ISO 6222
BACT. AER. REVIVIFIABLES A 22 ° - 68 H	60	UFC/ml					NF EN ISO 6222
COLIFORMES TOTAUX / 100 ml (MS)	0	UFC/100 m					NF EN ISO 9308-1
ESCHERICHIA COLI / 100 ml	0	UFC/100ml			0		NF EN ISO 9308-1
ENTEROCOQUES / 100 ml (MS)	1	UFC/100 m	X		0		NF EN ISO 7899-2
SPORES DE BACT SULFITO-REDUCTRICES	0	UFC/100ml					NF EN 26461-2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES (M)							
Turbidité néphélobimétrique NFU	4.97	NFU	X		2.00		NF EN ISO 7027
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (M)							
Température de mesure du pH et CDTlabo	20.7	°C					
pH	7.75	unitéspH					NF T 90-008
MINERALISATION (M)							
CONDUCTIVITE à 20 ° C	349	µS/cm					NF EN 27888
CONDUCTIVITE à 25°C	390	µS/cm					NF EN 27888
FER ET MANGANESE (M)							
FER TOTAL	270	µg/l					NF EN ISO11885
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES (M)							
AMMONIUM (EN NH4)	<0.05	mg/l					NF EN ISO 11732

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr

Hérault: Parc Euromédecine, 34196 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Gard: Parc G. Besse, 30000 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45

WWW.BOUISSON-BERTRAND.FR



Page
51/67
23/08/2010

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Dossier n° : 0001008332-070802-11351
 Echantillon n° : N20070802-24167
 Produit : EAUX D'ALIMENTATION TRAITEES
 Exploitant : G2C Environnement
 Rapport N° 070826352 Page : 2

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORMES	LIMITE		COFRAC	METHODES
				INF	SUP		
NITRITES (EN NO2)	<0.02	mg/l			0.50		NF EN ISO 13395
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLL. MINER. (M)							
CADMIUM	<1	µg/l			5.0		NF EN ISO11885
CHROME TOTAL	<10	µg/l			50		NF EN ISO11885
CUIVRE (analyse premier jet)	<0.02	mg/l			2.00		NF EN ISO11885
PLOMB (analyse premier jet)	<5	µg/l			25.0		NF EN ISO11885
ANTIMOINE	<5	µg/l			5		NF EN ISO11885
NICKEL (analyse premier jet)	<10	µg/l			20.0		NF EN ISO11885
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (N)							
BENZO (1,12) PERYLENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (interne
BENZO (11,12) FLUORANTHENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (interne
BENZO (3,4) FLUORANTHENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (interne
BENZO (a) PYRENE	<0.01	µg/l			0.010		SPE HPLC-Fluo (interne
INDENO (1,2,3-CD) PYRENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (interne
HYDROCARB. POLYCYCL. AROM. (4 SUBST.)	<0.1	µg/l			0.10		SPE HPLC-Fluo (interne

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr

Hérault: Parc Euromédecine, 34196 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Gard: Parc G. Besse, 30000 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45

WWW.BOUISSON-BERTRAND.FR

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Dossier n° :	0001008332-070802-11351
Echantillon n° :	N20070802-24167
Produit :	EAUX D'ALIMENTATION TRAITÉES
Exploitant :	G2C Environnement
Rapport N°	070826352 Page : 3

HORS					
NORMES	INF	SUP	COFRAC	METHODES	

Commentaire : Dépassement(s) de limite de qualité des eaux d'alimentation signalé(s) par une X et de référence de qualité des eaux d'alimentation pour le(s) paramètre(s) suivant(s): turbidité, fer total. (Code de la Santé Publique).

Destinataires : G2C Environnement

Signature administrative le : 07/08/2007
 Par PIERRE LAZUTTES
 L'adjoint au responsable du service Chimie

Date d'émission : 07/08/2007

Dernière page

- Le laboratoire tient à votre disposition les incertitudes de mesure associées à vos résultats.
- Les commentaires émis sont hors accréditation.
- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale sauf autorisation de Bouisson Bertrand Laboratoires SA.
- L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des Laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
- Les analyses microbiologiques des échantillons dont le numéro est précédé de N sont réalisées au Laboratoire de Nîmes.
- Pour l'analyse physico-chimique et radiologique le site de réalisation est identifié par (M) site de Montpellier ou (N) site de Nîmes, accolé au titre du paragraphe.

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr
 Hérault: Parc Euromédecine, 34196 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Gard: Parc G. Besse, 30000 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45

WWW.BOUISSON-BERTRAND.FR



Page
53/67
23/08/2010

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



■ **Robinet cimetière**



Bouisson Bertrand
LABORATOIRES

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terraines et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portés détaillés de l'agrément disponible sur demande.
Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement - Se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet du ministère.

Laboratoire agréé par les ministères chargés de la santé et de l'environnement pour les mesures de radioactivité dans l'environnement - portés détaillés de l'agrément disponible sur demande.

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier n° : 0001008332-070802-11351
Echantillon n° : N20070802-24168
Produit : EAUX D'ALIMENTATION TRAITÉES
Exploitant : G2C Environnement
Rapport N° : 070826353 Page : 1

G2C Environnement
Parc d'activité
Point rencontre

13770 VENELLES
Fax : 04 42 54 06 78

Date de réception	02/08/2007	Installation	
Date de prélèvement	01/08/2007	Lieu de prélèvement	MOISSAC BELLEVUE (VAR)
Heure de prélèvement	11:10	Point de prélèvement	Robinet Cimetière
Prélevé par	LE DEMANDEUR	Motif de l'analyse	Autocontrôle
Type d'analyse	ND1D2		

Maître d'ouvrage :

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORMES	LIMITE		COFRAC	METHODES
				INF	SUP		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES							
BACT AER REVIVIFIABLES 36°C-44h	0	UFC/ml					NF EN ISO 6222
BACT. AER. REVIVIFIABLES A 22 ° - 68 H	0	UFC/ml					NF EN ISO 6222
COLIFORMES TOTAUX / 100 ml (MS)	0	UFC/100 ml					NF EN ISO 9308-1
ESCHERICHIA COLI / 100 ml	0	UFC/100ml			0		NF EN ISO 9308-1
ENTEROCOQUES / 100 ml (MS)	0	UFC/100 ml			0		NF EN ISO 7899-2
SPORES DE BACT SULFITO-REDUCTRICES	0	UFC/100ml					NF EN 26461-2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES (M)							
Turbidité néphélométrique NFU	<0.10	NFU			2.00		NF EN ISO 7027
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (M)							
Température de mesure du pH et CDTlabo	20.6	°C					
pH	7.90	unités pH					NF T 90-008
MINERALISATION (M)							
CONDUCTIVITE à 20 °C	394	µS/cm					NF EN 27888
CONDUCTIVITE à 25°C	440	µS/cm					NF EN 27888
FER ET MANGANESE (M)							
FER TOTAL	<20	µg/l					NF EN ISO11885
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES (M)							
AMMONIUM (EN NH4)	<0.05	mg/l					NF EN ISO 11732

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr

Hérault: Parc Euromédecine, 34196 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Gard: Parc G. Besse, 30000 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45

WWW.BOUISSON-BERTRAND.FR



Page
54/67
23/08/2010

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Dossier n° : 0001008332-070802-11351
 Echantillon n° : N20070802-24168
 Produit : EAUX D'ALIMENTATION TRAITÉES
 Exploitant : G2C Environnement
 Rapport N° 070826353 Page : 2

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORMES	LIMITE		COFRAC	METHODES
				INF	SUP		
NITRITES (EN NO ₂)	<0.02	mg/l			0.50		NF EN ISO 13395
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLL. MINER. (M)							
CADMIUM	<1	µg/l			5.0		NF EN ISO11885
CHROME TOTAL	<10	µg/l			50		NF EN ISO11885
CUIVRE (analyse premier jet)	0.12	mg/l			2.00		NF EN ISO11885
PLOMB (analyse premier jet)	<5	µg/l			25.0		NF EN ISO11885
ANTIMOINE	<5	µg/l			5		NF EN ISO11885
NICKEL (analyse premier jet)	<10	µg/l			20.0		NF EN ISO11885
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (N)							
BENZO (1,12) PERYLENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (interne
BENZO (1,1,12) FLUORANTHENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (interne
BENZO (3,4) FLUORANTHENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (interne
BENZO (a) PYRENE	<0.01	µg/l			0.010		SPE HPLC-Fluo (interne
INDENO (1,2,3-CD) PYRENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (interne
HYDROCARB. POLYCYCL. AROM. (4 SUBST.)	<0.1	µg/l			0.10		SPE HPLC-Fluo (interne

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr
 Hérault: Parc Euromédecine, 34196 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Gard: Parc G. Besse, 30000 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45

WWW.BOUISSON-BERTRAND.FR

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Dossier n° :	0001008332-070802-11351
Echantillon n° :	N20070802-24168
Produit :	EAUX D'ALIMENTATION TRAITEES
Exploitant :	G2C Environnement
Rapport N°	070826353 Page : 3

HORS			COFRAC	METHODES
NORMES	INF	SUP		

Commentaire : Les éléments recherchés sur cet échantillon respectent les exigences de qualité (limites et références) des eaux d'alimentation (Code de la Santé Publique).

Destinataires : G2C Environnement

Signature administrative le : 07/08/2007
 Par PIERRE LAZUTTES
 L'adjoint au responsable du service Chimie

Date d'émission : 07/08/2007

Dernière page

- Le laboratoire tient à votre disposition les incertitudes de mesure associées à vos résultats.
- Les commentaires émis sont hors accréditation.
- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale sauf autorisation de Bouisson Bertrand Laboratoires SA.
- L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des Laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
- Les analyses microbiologiques des échantillons dont le numéro est précédé de N sont réalisées au Laboratoire de Nîmes.
- Pour l'analyse physico-chimique et radiologique le site de réalisation est identifié par (M) site de Montpellier ou (N) site de Nîmes, accolé au titre du paragraphe.

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr
 Hérault: Parc Euromédecine, 34196 Montpellier Codex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Gard: Parc G. Besse, 30000 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45

WWW.BOUISSON-BERTRAND.FR



Page
56/67
23/08/2010

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



■ **Fontaine sur la place devant la Mairie**



Bouisson Bertrand
LABORATOIRES

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terraines et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément sur demande
Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement - Se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet du ministère

Laboratoire agréé par les ministères chargés de la santé et de l'environnement pour les mesures de radioactivité dans l'environnement - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier n° : 0001008332-070802-11351
Echantillon n° : N20070802-24164
Produit : EAUX D'ALIMENTATION TRAITÉES
Exploitant : G2C Environnement
Rapport N° 070826349 Page : 1

G2C Environnement
Parc d'activité
Point rencontre
13770 VENELLES
Fax : 04 42 54 06 78

Date de réception	02/08/2007	Installation	
Date de prélèvement	01/08/2007	Lieu de prélèvement	MOISSAC BELLEVUE (VAR)
Heure de prélèvement	08:40	Point de prélèvement	Fontaine sur la place devant la Mairie
Prélevé par	LE DEMANDEUR	Motif de l'analyse	Autocontrôle
Type d'analyse	ND1D2		

Maître d'ouvrage :

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORMES	LIMITE		COFRAC	METHODES
				INF	SUP		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES							
BACT AER REVIVIFIABLES 36°C-44h	0	UFC/ml					NF EN ISO 6222
BACT. AER. REVIVIFIABLES A 22 ° - 68 H	0	UFC/ml					NF EN ISO 6222
COLIFORMES TOTAUX / 100 ml (MS)	0	UFC/100 ml					NF EN ISO 9308-1
ESCHERICHIA COLI / 100 ml	0	UFC/100ml			0		NF EN ISO 9308-1
ENTEROCOQUES / 100 ml (MS)	0	UFC/100 ml			0		NF EN ISO 7899-2
SPORES DE BACT SULFITO-REDUCTRICES	0	UFC/100ml					NF EN 26461-2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES (M)							
Turbidité néphélométrique NFU	0.10	NFU			2.00		NF EN ISO 7027
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (M)							
Température de mesure du pH et CDTlabo	21.2	°C					
pH	7.78	unitéspH					NF T 90-008
MINERALISATION (M)							
CONDUCTIVITE à 20 ° C	394	µS/cm					NF EN 27888
CONDUCTIVITE à 25°C	440	µS/cm					NF EN 27888
FER ET MANGANESE (M)							
FER TOTAL	<20	µg/l					NF EN ISO11885
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES (M)							
AMMONIUM (EN NH4)	<0,05	mg/l					NF EN ISO 11732

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr
Hérault: Parc Euromédecine, 34196 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Gard: Parc G. Besse, 30000 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45

WWW.BOUISSON-BERTRAND.FR



Page
57/67
23/08/2010

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Dossier n° :	0001008332-070802-11351
Echantillon n° :	N20070802-24164
Produit :	EAUX D'ALIMENTATION TRAITÉES
Exploitant :	G2C Environnement
Rapport N°	070826349 Page : 2

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORMES	LIMITE		COFRAC	METHODES
				INF	SUP		
NITRITES (EN NO ₂)	<0.02	mg/l			0.50		NF EN ISO 13395
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLL. MINER. (M)							
CADMIUM	<1	µg/l			5.0		NF EN ISO11885
CHROME TOTAL	<10	µg/l			50		NF EN ISO11885
CUIVRE (analyse premier jet)	0.04	mg/l			2.00		NF EN ISO11885
PLOMB (analyse premier jet)	<5	µg/l			25.0		NF EN ISO11885
ANTIMOINE	<5	µg/l			5		NF EN ISO11885
NICKEL (analyse premier jet)	<10	µg/l			20.0		NF EN ISO11885
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (N)							
BENZO (1,12) PERYLENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (interne
BENZO (11,12) FLUORANTHENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (interne
BENZO (3,4) FLUORANTHENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (interne
BENZO (a) PYRENE	<0.01	µg/l			0.010		SPE HPLC-Fluo (interne
INDENO (1,2,3-CD) PYRENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (interne
HYDROCARB. POLYCYCL. AROM. (4 SUBST.)	<0.1	µg/l			0.10		SPE HPLC-Fluo (interne

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr
 Hérault: Parc Euromédecine, 34196 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Gard: Parc G. Besse, 30000 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45

WWW.BOUISSON-BERTRAND.FR

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Dossier n° :	0001008332-070802-11351
Echantillon n° :	N20070802-24164
Produit :	EAUX D'ALIMENTATION TRAITEES
Exploitant :	G2C Environnement
Rapport N°	070826349 Page : 3

HORS			COFRAC	METHODES
NORMES	INF	SUP		

Commentaire : Les éléments recherchés sur cet échantillon respectent les exigences de qualité (limites et références) des eaux d'alimentation (Code de la Santé Publique).

Destinataires : G2C Environnement

Signature administrative le : 07/08/2007
 Par PIERRE LAZUTTES
 L'adjoint au responsable du service Chimie

Date d'émission : 07/08/2007

Dernière page

- Le laboratoire tient à votre disposition les incertitudes de mesure associées à vos résultats.
- Les commentaires émis sont hors accréditation.
- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale sauf autorisation de Bouisson Bertrand Laboratoires SA.
- L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des Laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
- Les analyses microbiologiques des échantillons dont le numéro est précédé de N sont réalisées au Laboratoire de Nîmes.
- Pour l'analyse physico-chimique et radiologique le site de réalisation est identifié par (M) site de Montpellier ou (N) site de Nîmes, accolé au titre du paragraphe.

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr
 Hérault: Parc Euromédecine, 34199 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Gard: Parc G. Besse, 30000 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45

WWW.BOUISSON-BERTRAND.FR



Page
59/67
23/08/2010

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



■ **PI 10 (piste de Défends)**



Bouisson Bertrand
LABORATOIRES

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.
Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement - Se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet du ministère.

Laboratoire agréé par les ministères chargés de la santé et de l'environnement pour les mesures de radioactivité dans l'environnement - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier n° : 0001008332-070802-11351	G2C Environnement
Echantillon n° : N20070802-24165	Parc d'activité
Produit : EAUX D'ALIMENTATION TRAITEES	Point rencontre
Exploitant : G2C Environnement	13770 VENELLES
Rapport N° 070826350 Page : 1	Fax : 04 42 54 06 78
Date de réception 02/08/2007	Installation
Date de prélèvement 01/08/2007	Lieu de prélèvement MOISSAC BELLEVUE (VAR)
Heure de prélèvement 09:25	Point de prélèvement PI 10 (piste du Défends)
Prélevé par LE DEMANDEUR	Motif de l'analyse Autocontrôle
Type d'analyse ND1D2	

Maître d'ouvrage :

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORMES	LIMITE		COFRAC	METHODES
				INF	SUP		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES							
BACT AER REVIVIFIABLES 36°C-44h	64	UFC/ml					NF EN ISO 6222
BACT. AER. REVIVIFIABLES A 22 ° - 68 H	68	UFC/ml					NF EN ISO 6222
COLIFORMES TOTAUX / 100 ml (MS)	0	UFC/100 m					NF EN ISO 9308-1
ESCHERICHIA COLI / 100 ml	0	UFC/100ml			0		NF EN ISO 9308-1
ENTEROCOQUES / 100 ml (MS)	0	UFC/100 m			0		NF EN ISO 7899-2
SPORES DE BACT SULFITO-REDUCTRICES	0	UFC/100ml					NF EN 26461-2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES (M)							
Turbidité néphelométrique NFU	0.28	NFU			2.00		NF EN ISO 7027
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (M)							
Température de mesure du pH et CDTlabo	20.7	°C					
pH	8.12	unitéspH					NF T 90-008
MINERALISATION (M)							
CONDUCTIVITE à 20 ° C	376	µS/cm					NF EN 27888
CONDUCTIVITE à 25°C	420	µS/cm					NF EN 27888
FER ET MANGANESE (M)							
FER TOTAL	<20	µg/l					NF EN ISO11885
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES (M)							
AMMONIUM (EN NH4)	<0.05	mg/l					NF EN ISO 11732

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr
Hérault: Parc Euromédecine, 34196 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Gard: Parc G. Besse, 30000 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45

WWW.BOUISSON-BERTRAND.FR



Page
60/67
23/08/2010

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Dossier n° : 0001008332-070802-11351
 Echantillon n° : N20070802-24165
 Produit : EAUX D'ALIMENTATION TRAITEES
 Exploitant : G2C Environnement
 Rapport N° 070826350 Page : 2

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORMES	LIMITE		COFRAC	METHODES
				INF	SUP		
NITRITES (EN NO ₂)	<0.02	mg/l			0.50		NF EN ISO 13395
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLL. MINER. (M)							
CADMIUM	<1	µg/l			5.0		NF EN ISO11885
CHROME TOTAL	<10	µg/l			50		NF EN ISO11885
CUIVRE (analyse premier jet)	<0.02	mg/l			2.00		NF EN ISO11885
PLOMB (analyse premier jet)	<5	µg/l			25.0		NF EN ISO11885
ANTIMOINE	<5	µg/l			5		NF EN ISO11885
NICKEL (analyse premier jet)	<10	µg/l			20.0		NF EN ISO11885
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (N)							
BENZO (1,12) PERYLENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (interne
BENZO (11,12) FLUORANTHENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (interne
BENZO (3,4) FLUORANTHENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (interne
BENZO (a) PYRENE	<0.01	µg/l			0.010		SPE HPLC-Fluo (interne
INDENO (1,2,3-CD) PYRENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (interne
HYDROCARB. POLYCYCL. AROM. (4 SUBST.)	<0.1	µg/l			0.10		SPE HPLC-Fluo (interne

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr

Hérault: Parc Euromédecine, 34195 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Gard: Parc G. Besse, 30000 Nîmes - Tél. 04 65 38 89 45

WWW.BOUISSON-BERTRAND.FR

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Dossier n° :	0001008332-070802-11351
Echantillon n° :	N20070802-24165
Produit :	EAUX D'ALIMENTATION TRAITEES
Exploitant :	G2C Environnement
Rapport N°	070826350 Page : 3

HORS							
NORMES	INF	SUP	COFRAC	METHODES			

Commentaire : Les éléments recherchés sur cet échantillon respectent les exigences de qualité (limites et références) des eaux d'alimentation (Code de la Santé Publique).

Destinataires : G2C Environnement

Signature administrative le : 07/08/2007
 Par PIERRE LAZUTTES
 L'adjoint au responsable du service Chimie

Date d'émission : 07/08/2007

Dernière page

- Le laboratoire tient à votre disposition les incertitudes de mesure associées à vos résultats.
- Les commentaires émis sont hors accréditation.
- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale sauf autorisation de Bouisson Bertrand Laboratoires SA.
- L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des Laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
- Les analyses microbiologiques des échantillons dont le numéro est précédé de N sont réalisées au Laboratoire de Nîmes.
- Pour l'analyse physico-chimique et radiologique le site de réalisation est identifié par (M) site de Montpellier ou (N) site de Nîmes, accolé au titre du paragraphe.

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr
 Hérault: Parc Euromédecine, 34196 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Gard: Parc G. Besse, 30000 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45

WWW.BOUISSON-BERTRAND.FR



Page
62/67
23/08/2010

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



■ **PI 12 Chemin Fox Amphoux**



Bouisson Bertrand
LABORATOIRES

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrain et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.
Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement - Se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet du ministère.

Laboratoire agréé par les ministères chargés de la santé et de l'environnement pour les mesures de radioactivité dans l'environnement - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier n° : 0001008332-070802-11351	G2C Environnement
Echantillon n° : N20070802-24166	Parc d'activité
Produit : EAUX D'ALIMENTATION TRAITÉES	Point rencontre
Exploitant : G2C Environnement	13770 VENELLES
Rapport N° 070826351 Page : 1	Fax : 04 42 54 06 78

Date de réception : 02/08/2007	Installation
Date de prélèvement : 01/08/2007	Lieu de prélèvement : MOISSAC BELLEVUE (VAR)
Heure de prélèvement : 10:20	Point de prélèvement : PI 12 - Chemin Fox Amphoux
Prélevé par : LE DEMANDEUR	Motif de l'analyse : Autocontrôle
Type d'analyse : ND1D2	

Maître d'ouvrage :

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORMES	LIMITE		COFRAC	METHODES
				INF	SUP		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES							
BACT AER REVIVIFIABLES 36°C-44h	0	UFC/ml					NF EN ISO 6222
BACT. AER. REVIVIFIABLES A 22 ° - 68 H	0	UFC/ml					NF EN ISO 6222
COLIFORMES TOTAUX / 100 ml (MS)	0	UFC/100 m					NF EN ISO 9308-1
ESCHERICHIA COLI / 100 ml	0	UFC/100ml			0		NF EN ISO 9308-1
ENTEROCOQUES / 100 ml (MS)	0	UFC/100 m			0		NF EN ISO 7899-2
SPORES DE BACT SULFITO-REDUCTRICES	0	UFC/100ml					NF EN 26461-2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES (M)							
Turbidité néphélométrique NFU	17.80	NFU	X		2.00		NF EN ISO 7027
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (M)							
Température de mesure du pH et CDTlabo	20.9	°C					
pH	8.13	unité pH					NF T 90-008
MINERALISATION (M)							
CONDUCTIVITE à 20 ° C	314	µS/cm					NF EN 27888
CONDUCTIVITE à 25°C	350	µS/cm					NF EN 27888
FER ET MANGANESE (M)							
FER TOTAL	110	µg/l					NF EN ISO11885
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES (M)							
AMMONIUM (EN NH4)	<0.05	mg/l					NF EN ISO 11732

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903, N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr

Hérault: Parc Euromédecine, 34196 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Gard: Parc G. Besse, 30000 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45

WWW.BOUISSON-BERTRAND.FR



Page
63/67
23/08/2010

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Dossier n° : 0001008332-070802-11351
 Echantillon n° : N20070802-24166
 Produit : EAUX D'ALIMENTATION TRAITEES
 Exploitant : G2C Environnement
 Rapport N° 070826351 Page : 2

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORMES	LIMITE		COFRAC	METHODES
				INF	SUP		
NITRITES (EN NO2)	<0.02	mg/l			0.50		NF EN ISO 13395
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLL. MINER. (M)							
CADMIUM	<1	µg/l			5.0		NF EN ISO11885
CHROME TOTAL	<10	µg/l			50		NF EN ISO11885
CUIVRE (analyse premier jet)	<0.02	mg/l			2.00		NF EN ISO11885
PLOMB (analyse premier jet)	<5	µg/l			25.0		NF EN ISO11885
ANTIMOINE	<5	µg/l			5		NF EN ISO11885
NICKEL (analyse premier jet)	<10	µg/l			20.0		NF EN ISO11885
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (N)							
BENZO (1,12) PERYLENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (interne
BENZO (11,12) FLUORANTHIENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (interne
BENZO (3,4) FLUORANTHENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (interne
BENZO (a) PYRENE	<0.01	µg/l			0.010		SPE HPLC-Fluo (interne
INDENO (1,2,3-CD) PYRENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (interne
HYDROCARB. POLYCYCL. AROM. (4 SUBST.)	<0.1	µg/l			0.10		SPE HPLC-Fluo (interne

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903, N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr

Hérault: Parc Euromédecine, 34195 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Gard: Parc G. Besse, 30000 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45

WWW.BOUISSON-BERTRAND.FR

Commune de Moissac Bellevue (EPS 06548)
 Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Dossier n° :	0001008332-070802-11351
Echantillon n° :	N20070802-24166
Produit :	EAUX D'ALIMENTATION TRAITEES
Exploitant :	G2C Environnement
Rapport N°	070826351 Page : 3

HORS				COFRAC	METHODES
NORMES	INF	SUP			

Commentaire : Dépassement(s) de limite de qualité des eaux d'alimentation signalé(s) par une X et de référence de qualité des eaux d'alimentation pour le(s) paramètre(s) suivant(s): turbidité. (Code de la Santé Publique).

Destinataires : G2C Environnement

Signature administrative le : 07/08/2007
 Par PIERRE LAZUTTES
 L'adjoint au responsable du service Chimie

Date d'émission : 07/08/2007

Dernière page

- Le laboratoire tient à votre disposition les incertitudes de mesure associées à vos résultats.
- Les commentaires émis sont hors accréditation.
- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale sauf autorisation de Bouisson Bertrand Laboratoires SA.
- L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des Laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
- Les analyses microbiologiques des échantillons dont le numéro est précédé de N sont réalisées au Laboratoire de Nîmes.
- Pour l'analyse physico-chimique et radiologique le site de réalisation est identifié par (M) site de Montpellier ou (N) site de Nîmes, accolé au titre du paragraphe.

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr
 Hérault: Parc Euromédecine, 34196 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Gard: Parc G. Besse, 30000 Nîmes - Tél. 04 65 38 89 45

WWW.BOUISSON-BERTRAND.FR



Page
65/67
23/08/2010

◇ *Système d'exploitation*

- ▄ Le service de l'eau fait l'objet d'une Délégation de Service Public, actuellement assuré par la société SUEZ.
- Les extraits ci-après sont issus du Rapport Annuel du Délégué 2023.





Synthèse de l'année

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

DSP EAU - MOISSAC-BELLEVUE – 2023

5/112

1.1 L'essentiel de l'année

CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Sur l'exercice 2023, l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable de la commune de Moissac calculé selon les modalités du décret 2 mai 2007 est égal à 105 (valeur de 0 à 120).

LA QUALITE DE L'EAU

Sur 2023, l'eau distribuée sur la commune de Moissac a été conforme aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100 % des prélèvements du contrôle sanitaire.

LE RESEAU

La collectivité a renouvelé les réseaux, les branchements et mis en conformité les regards de la Rue de la Croix Vieille cette année – réseau qui montrait des signes de vétusté et présentait des fuites de façon récurrente.

La Montée du cimetière a également été reprise cette année.

1.2 Les chiffres clés

	2,72932 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m ³	
179 contacts clients		
	1 réparation fuites sur branchements	
1 réparation fuites sur canalisations		
	51 287 m³ d'eau facturée	
100 % de conformité sur les analyses bactériologiques		
	1,81 m³/km/j de pertes en réseau	
88,81 % de rendement du réseau de distribution		

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

1 | Synthèse de l'année

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité	
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	620	Nombre	A	
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	330	Nombre	A	
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	10,12	km	A	
Tarifification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,72932	€ TTC/m ³	A	
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	%	A	
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	%	A	
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	88,81	%	A	
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	Valeur de 0 à 120	A	
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)(*)	80	%	A	
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	2,30	m ³ /km/j	A	
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	1,81	m ³ /km/j	A	

Le détail de calcul de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est présenté au chapitre 2.2. L'inventaire du Patrimoine.

(*) La ressource est associée au Syndicat Mixte du Verdon et non à la commune de Moissac Bellevue

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSP					
Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	2	2	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	9,12	3,03	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,52	0,67	%	A

1 | Synthèse de l'année

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	0	0	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A



Présentation du service

© SUEZ / Patrice Coppée / CAPA Pictures

DSP EAU - MOISSAC-BELLEVUE – 2023

13/112

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2022	10/01/2027	Affermage

2 | Présentation du service

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage).

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

• LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements. Il ne prend pas non plus en compte les conduites syndicales traversant la commune, soit 7 kms.

Linéaire de canalisation (ml)				
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	PVC	Total
<50 mm	101	67	511	679
50-99 mm	2 138	212	2 599	4 950
100-199 mm	553	2 129	1 806	4 487
Total	2 792	2 408	4 916	10 116

• LES ACCESSOIRES DE RESEAU

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune		
MOISSAC-BELLEVUE	Désignation	2023
MOISSAC-BELLEVUE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	4
MOISSAC-BELLEVUE	Détendeurs / Stabilisateurs	3
MOISSAC-BELLEVUE	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	18
MOISSAC-BELLEVUE	Vannes	55
MOISSAC-BELLEVUE	Vidanges, purges, ventouses	9

2 | Présentation du service

• LES BRANCHEMENTS

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant	
MOISSAC-BELLEVUE	2023
Hors plomb avant compteur	336
Branchement eau potable total	336
% de branchements en plomb restant	0%

• LES COMPTEURS

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	55	2	-	57
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	112	2	-	114
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	107	2	-	109
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	51	-	-	51
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	1	-	-	1
Eau froide	F > 25 ans	-	2	-	-	2
Eau froide	Inconnu	3	-	-	-	3
Total		3	328	6	-	337

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le tableau de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est présenté ci-après :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2023
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10

2 | Présentation du service

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2023
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	105



Qualité du service

© SUEZ / Franck Dunouau

DSP EAU - MOISSAC-BELLEVUE – 2023

19/112

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

La commune de Moissac-Bellevue est alimentée par le Syndicat Mixte des Eaux du Verdon qui a pour vocation de livrer en limite de chacune des communes adhérentes une eau potable de qualité 24heures sur 24.

L'eau ainsi livrée à la commune de Moissac-Bellevue provient de la source de Fontaine l'Evêque située sous 70 mètre d'eau dans le lac de Sainte Croix, et la station de production de Montmeyan Plage qui pompe l'eau dans 2 forages.



Station de Fontaine l'Evêque



Forages de Montmeyan plage

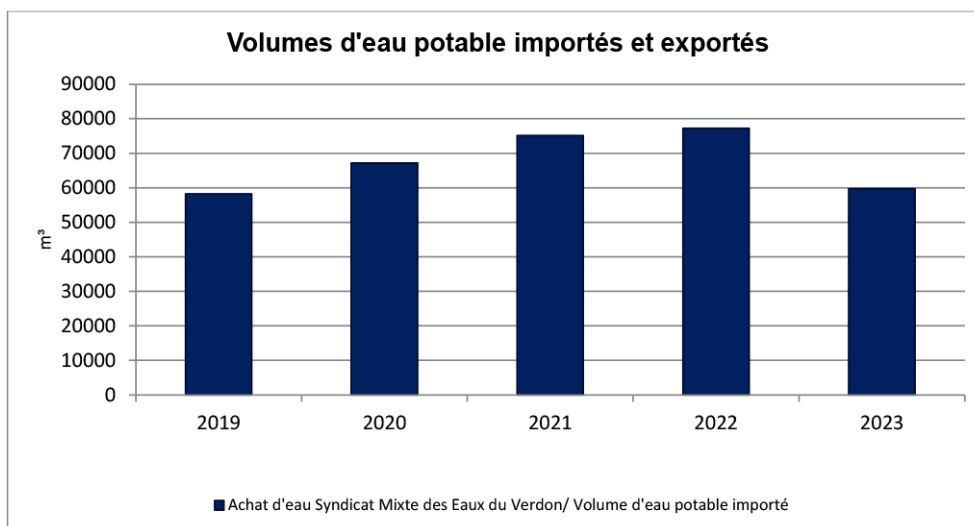


3.1.2 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (achetés au Syndicat Mixte des Eaux du Verdon) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile .

3 | Qualité du service

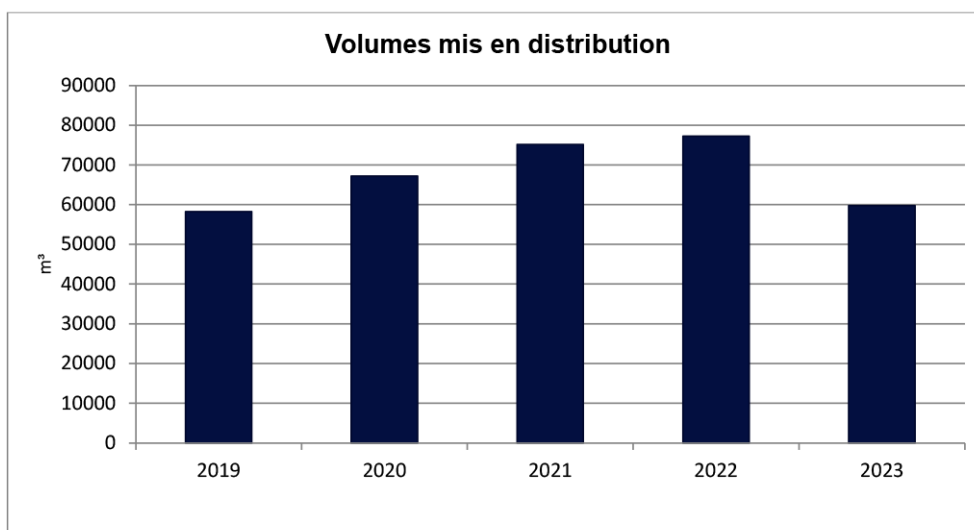
Volumes d'eau potable importés et exportés (m³)							
Site	Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Achat d'eau Syndicat Mixte des Eaux du Verdon	Volume d'eau potable importé	58 237	67 202	75 117	77 218	59 769	- 22,6%
	Total volumes eau potable importés (B)	58 237	67 202	75 117	77 218	59 769	- 22,6%



3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Volumes mis en distribution (m³)						
Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	0	0	0	0	0	-
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	0	0	0	-
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	-
Total volumes eau potable importés (B)	58 237	67 202	75 117	77 218	59 769	- 22,6%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	-
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	58 237	67 202	75 117	77 218	59 769	- 22,6%

3 | Qualité du service



3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relevés ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés,
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement,
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement). Ces volumes sont estimés par le calcul suivant :

Volume consommé sans comptage = 2% des volumes produits et importés.

Volume de service du réseau = 1% des volumes produits et importés.

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	48 453	51 316	41 832	59 909	51 287	- 14,4%

3 | Qualité du service

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
- dont Volumes facturés (E')	48 387	50 513	41 413	56 671	51 287	- 9,5%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	66	803	419	3 238	0	- 100,0%
Volumes consommés sans comptage (F)	582	672	713	772	598	- 22,5%
Volumes de service du réseau (G)	1 165	1 344	1 230	1 544	1 195	- 22,6%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	50 200	53 332	43 775	62 225	53 080	- 14,7%

3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

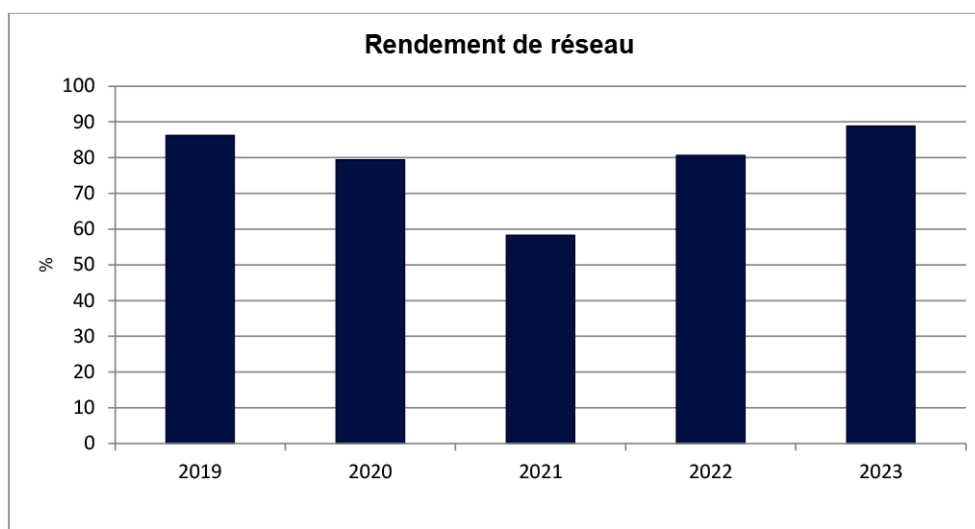
- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	58 237	67 202	75 117	77 218	59 769	- 22,6%
Volumes comptabilisés (E)	48 453	51 316	41 832	59 909	51 287	- 14,4%

3 | Qualité du service

Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)						
Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	50 200	53 332	43 775	62 225	53 080	- 14,7%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	8 037	13 870	31 342	14 993	6 689	- 55,4%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	9 784	15 886	33 285	17 309	8 482	- 51,0%
Linéaire de réseau de distribution (km) (L)	10,257	10,26	10,12	10,12	10,12	0,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	366	365	365	365	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	2,15	3,69	8,49	4,06	1,81	- 55,4%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	2,61	4,23	9,01	4,69	2,3	- 51,0%



Le calcul de l'ILP ne tient compte que des linéaires de réseau de distribution communale (le linéaire de conduite du Syndicat Mixte des Eaux du Verdon traversant la commune n'est pas pris en compte).

3.1.6 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

3 | Qualité du service

Performance rendement de réseau						
Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	50 200	53 332	43 775	62 225	53 080	- 14,7%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	10,3	10,3	10,1	10,1	10,1	0,0%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(MxL)	13,4	14,2	11,9	16,8	14,4	- 14,7%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	86,2	79,36	58,28	80,58	88,81	10,2%

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.

Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes...) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température...) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant** permet de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Evolutions en 2023 :

Paru au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « **valeurs de vigilances** » et de « **valeurs indicatives** », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

3 | Qualité du service

Les « valeurs de vigilance » concernent des paramètres d'intérêt ou « émergents », définis par arrêtés du ministre en charge de la santé, à la suite d'actes d'exécution de la Commission Européenne, avec comme objectif d'acquérir de la connaissance. Pour l'instant, seul le 17-béta-estradiol et le nonylphénol font partie de la liste de ces paramètres. Les ARS réaliseront des analyses avant le 31 décembre 2026 sur les eaux brutes et produites des systèmes produisant plus de 1000 m³/jour.

Les « valeurs indicatives » ne concernent pour l'instant que les métabolites non-pertinents, avec une valeur à 0,9 µg/l.

D'autre part, ce même arrêté du 30 décembre 2022 « relatif aux limites et références de qualité » introduit des modifications concernant certains paramètres, applicables dès le 1^{er} janvier 2023. Les principales modifications sont :

- Introduction de nouveaux paramètres avec des limites de qualité pour l'eau potable : chlorites, chlorates, bisphénol A, acides halo-acétiques, l'uranium chimique, le total microcystines et les perfluorés (PFAS)
- Relèvement des limites de qualité pour le sélénium, l'antimoine et le bore

Néanmoins, un autre arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire » précise que le contrôle systématique des nouveaux paramètres par les ARS ne sera réalisé qu'à partir du 1^{er} janvier 2026. Cependant, les ARS ont la possibilité d'inclure certains de ces paramètres dans les contrôles en cas de suspicion ou de présence de non-conformité.

Enfin, un arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau » précise des obligations concernant la surveillance de l'exploitant à partir de 2023.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

3 | Qualité du service

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr	Nbr · HR	% Référénc e	Nbr · NC	% Conformit é	Nbr	Nbr · HR	% Référénc e	Nbr · NC	% Conformit é
Bulletin	Microbiologiqu e	3	0	100,0%	0	100,0%	6	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico- chimique	3	0	100,0%	0	100,0%	5	0	100,0%	-	100,0%
Paramètr e	Microbiologiqu e	18	0	100,0%	0	100,0%	18	0	100,0%	0	100,0%
Paramètr e	Physico- chimique	28	0	100,0%	0	100,0%	10	0	100,0%	-	100,0%

3.2.4 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	3	0	100%
Physico-chimique	0	0	-

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable.

Le stockage est assuré par le Syndicat Mixte des Eaux du Verdon.

3.3.2 Les interventions sur le réseau de distribution

• LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution		
Indicateur	Type d'intervention	2023
Accessoires	renouvelés	1
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	1
Branchements	créés	1
Compteurs	posés	1
Compteurs	remplacés	16
Enquêtes	Clientèle	16
Remise en eau	sur le réseau	2
Réparations	fuite sur branchement	1
Réparations	fuite sur réseau de distribution	1
Autres		25
Total actes		65

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :

« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients						
Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	292	293	291	297	296	- 0,3%
Collectivités	16	17	16	15	15	0,0%
Professionnels	17	17	19	17	19	11,8%
Total	325	327	326	329	330	0,3%

3.4.2 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m³)						
Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	40 155	38 873	37 120	38 902	36 554	- 6,0%
Volumes vendus aux collectivités	351	455	330	280	262	- 6,4%
Volumes vendus aux professionnels	7 736	10 912	3 724	17 490	12 929	- 26,1%
Total des volumes vendus	48 242	50 240	41 174	56 671	49 745	- 12,2%

3.4.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

3.8.4 Déchets

- Conformément à ses statuts, la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon (CC LGV) assure la compétence de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

▣ Le service des déchets fait l'objet d'une Délégation de Service Public, actuellement assuré par la société Verdon Environnement.

▸ Les extraits ci-après sont issus du Rapport Annuel du Délégué 2024.

Lacs et Gorges
du Verdon
ENVIRONNEMENT



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE VALORISATION DES DECHETS

2023

FICHE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Lacs et Gorges
du Verdon
ENVIRONNEMENT



1 territoire, 16 communes

Fiche d'identité

- 16 communes
- 9 168 habitants

Territoire

- 540 km²
- 13 communes rurales, 3 communes mixtes à dominante rurale
- 70 % de propriétaires, 83 % de logements individuels
- Territoire très touristique : fluctuation de population en saison estivale (50 % d'augmentation en été)

Compétence

- Collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés
- Gestion des DMA (collecte et traitement des DMA hors haut quai des déchèteries et traitement des déchets verts)



07/10/2024

3

ORGANISATION DU SERVICE

Lacs et Gorges
du **Verdon**
ENVIRONNEMENT



07/10/2024

4

Moyens humains

Moyens humains Terrain	Moyens humains transverse
6 chauffeurs BOM 3 agents de collecte 3 renforts été OM ET EMR	1 chef d'exploitation
2 chauffeurs grue	1 adjoint au chef d'exploitation
4 gardiens de déchèteries et 1 gardien à mi-temps 3 chauffeurs SPL	1 agent de redevance spéciale + maître composteur (jusqu'au 01/06)
1 agent conditionnement	1 ambassadeur du tri + 1 renfort été
1 chef d'atelier et 1 mécanicien réparations et maintenance des véhicules	1 gestionnaire administratif 1 gestionnaire RH
1 agent technique polyvalent sur site	1 assistant de prévention à mi-temps



✓ Bilan des formations

FORMATIONS 2023 - SERVICE VALORISATION DECHETS	Nombre de jours	TOTAL
FORMATION CNFPT		
Formation intégration CNFPT, 1 agent de catégorie C	5	10,5
Le bon usage des EPI, 1 agent de catégorie C	1	
Sauveteur secouriste du travail, 1 agent de catégorie C	2	
Sensibilisation à la santé mentale, 1 agent de catégorie C	0,5	
FCO des assistants de prévention, 1 agent de catégorie C	2	
FORMATION hors CNFPT		
Caces 4R82, 3 agents de catégorie C	3	46
FCO transport marchandises, 2 agents de catégorie C	14	
Habilitation électrique, 6 agents de catégorie C (+1 prévu mais absent)	12	
Gestion du risque amiante, 6 agents de catégorie C (+1 prévu mais absent)	6	
Guide composteur, 1 agent de catégorie C	7	
Utilisation des EPI contre les chutes en hauteur, 2 agents de catégorie C	2	
Caces grue, 1 agent de catégorie C	2	
✓ Une démarche d'organisation de formations en intra (décentralisées, au sein de la CCLGV) a été impulsée en 2022 pour faciliter le départ en formation des agents d'une part, et répondre aux exigences réglementaires d'autre part. L'action se poursuit en 2023.		

✓ Accident de travail, maladies

BILAN ABSENCES 2022 / Nbre jours ouvrés		BILAN ABSENCES 2023 / Nbre jours ouvrés	
Accident de travail	12	Accident de travail	8
Maladie ordinaire	630	Maladie ordinaire	235
Congé de longue maladie	145	Congé de longue maladie	365
Congé de longue durée	0	Congé de longue durée	0
TOTAL	787	TOTAL	608

Moyens matériels- Patrimoniaux



Bâtiments et ICPE	Véhicules et engins
1 pôle administratif + ADT + dans les bureaux du siège de la CCLGV	6 Bennes à ordures ménagères et 2 mini benne 1 BOM 19,4 T 3 BOM 19 T 1 BOM 15,6 T 1 BOM 11,99 T 1 BOM 3,5 T
1 quai de transfert à Sillans-La-Cascade (valeur Vénale 583 000 €)	1 camion grue pour la collecte sélective
5 déchèteries 1 Aire de tri	2 camions pour la collecte des encombrants
Accès à la déchèterie de Castellane (convention avec la CCAPV) + COMPS)	4 camions pour transfert et porte saison
Accès au quai de transfert du SMED à Valderoure (270 € HT / Tonne au 1 ^{er} avril 2024)	1 laveuse de bacs
	1 porte broyeur
	2 tractopelles
	2 broyeurs mobiles
	4 véhicules légers

210 591km
parcourus
88 698 litres
de carburant
consommés



07/10/2024

6

Organisation des collectes



OMR
• Bacs roulants 660 litres disposés en point de regroupement
EMR
• Bacs roulants 600 litres disposés en point de regroupement
RSHV et verre
• Colonnes d'apport volontaire aérienne 4 m3
Composteurs
• Composteurs individuels 345 litres • Composteurs collectifs 345 litres, 800 litres et 900 litres
Cartons
• Caisson en 10 m3 et 25 m3

1506 bacs OMR de 660 l
294 bacs EMR de 660 l
17 hab./point de regroupement en moyenne

07/10/2024

7

Fréquence des collectes OMR et des EMR en point de regroupement

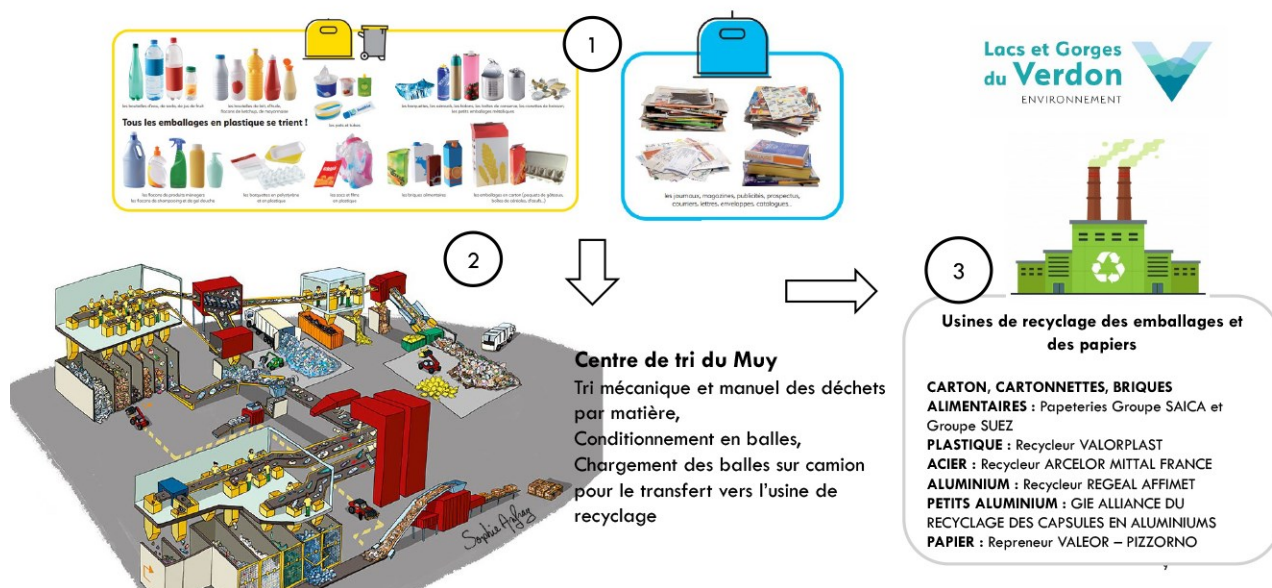


Fréquence de collecte en OMR Période hivernale	Fréquence de collecte en OMR Période estivale	Fréquence de collecte en EMR
C1 Vérignon	C2 Vérignon	C1 pour tout le territoire
C2 Baudinard – Bauduen/Aiguines/Les Salles-sur-Verdon (oct à mars) – Artignosc - Moissac Sud – Trigrance/Le Bourguet/La Martre/Brenon/Châteauvieux (Sept. à Juin)	C3 Baudinard – Les Salles-sur-Verdon/Bauduen/Aiguines (Juin et sept) – Moissac – Trigrance/Le Bourguet/la Martre/Brenon/Châteauvieux (Juillet et Août)	
C3 Moissac Nord/Tourtour	C4 Moissac Nord - Artignosc	
C4 Villectroze – Régusse	C5 Tourtour – Villectroze (Juin à Sept)	
C5 Aups/Moissac Nord/Baudinard/Aups	C6 Aups/Moissac nord/Baudinard/Aups – Les Salles-sur-Verdon/Bauduen/Aiguines (Juillet et Août) - Régusse	

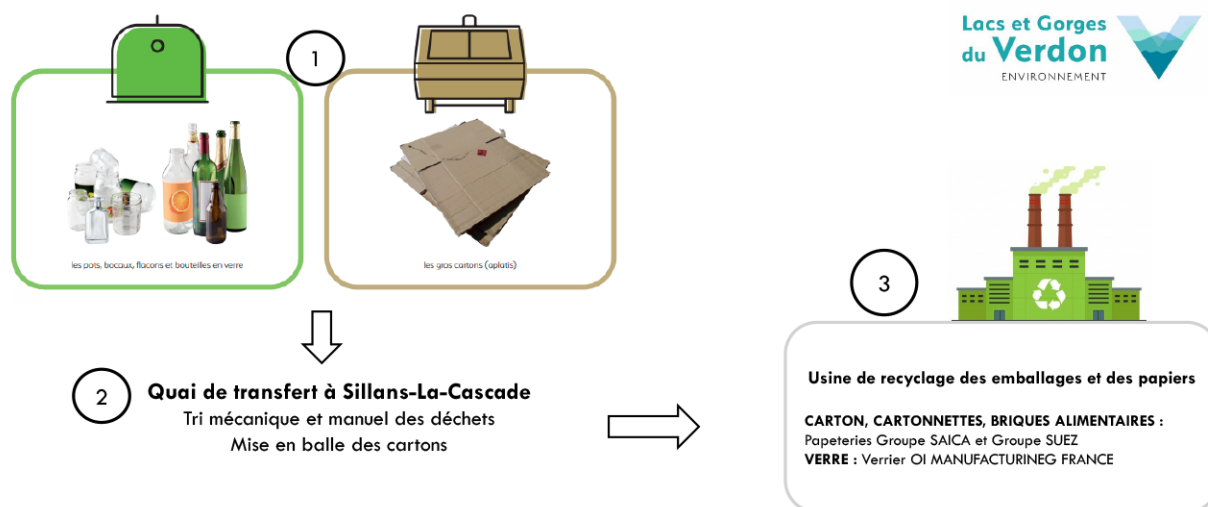
07/10/2024

8

Organisation du tri, transfert et traitement



Organisation du tri, transfert et traitement



07/10/2024

10

Autres flux et leurs exécutaires



Filières REP
= filières à
Responsabilité
Élargie des
Producteurs

Flux	Exécutaires
Gravats	SARL JOSEPH DE BRESC
Bois	ECORECEPT et S.V.B.E à compter du 1 ^{er} novembre 2023
Déchets Verts	ECORECEPT et 04 RECYCLAGE à compter du 1 ^{er} novembre 2023
DDS	OREDUI
Cartons, Cartonnettes, Briques Alimentaires	REVIPAC et SUEZ
Métaux Ferreux – non ferreux	DERICHEBOURG
Encombrants non valorisables	SOFOVAR
Huiles de vidange (DDS)	OREDUI
Huiles végétales (DDS)	QUATRA
Batteries (DDS)	OREDUI
Mobilier, Brico-Jardin, Jouets	ECO-MAISON
Brico-Jardin Thermiques, Sports-Loisirs	ECOLOGIC
Pneus VL	ALIAPUR
Bouteilles de gaz (DS), Radiographie (DDS)	OREDUI
Cartouches d'encre et toners	PRINTERREA
Piles	SCRELEC
Lampes/Néons	OCAD3E
Ecrans + DEEE	ECO-SYSTEME
Textiles – linges - chaussures	LE RELAIS et MONTAGN'HABITS

07/10/2024

11

BILAN DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

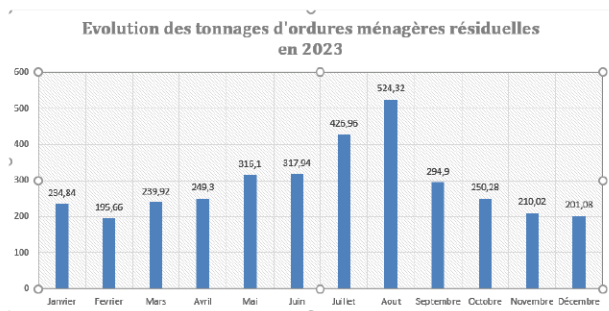
Lacs et Gorges
du **Verdon**
ENVIRONNEMENT



07/10/2024

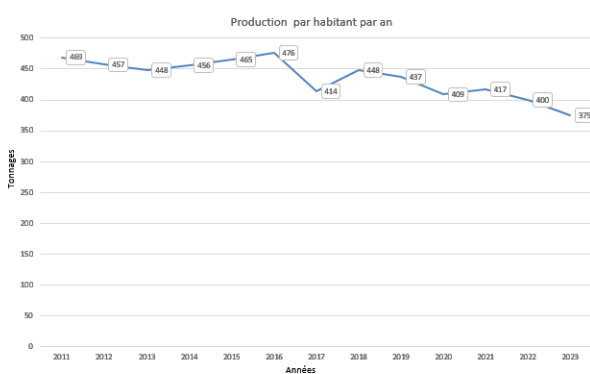
17

Tonnages d'ordures ménagères résiduelles 2023



La quantité totale d'OMr produite en 2023 est de **3461,32 tonnes** avec une collecte qui double l'été en raison de la forte activité touristique du territoire à cette période.

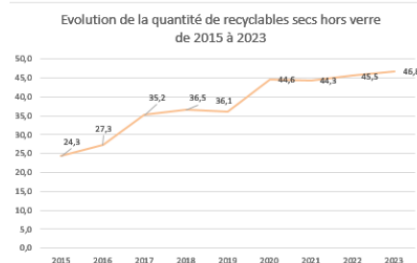
En 2023, un habitant a produit en moyenne **375 kg d'ordures ménagères**, production au dessus de la moyenne française (=248 kg/habitant/an) et de la moyenne de la Région Sud (=385 kg/habitant/an)



La quantité d'OMR a diminué de **6%** par rapport à 2022

Les déchets recyclables

2023	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCTOBRE	NOV.	DEC.	TOTAL
Verre	0,00	28,96	30,06	29,62	30,00	61,12	60,62	118,48	49,66	58,64	29,78	0,00	496,94
EMR	29,82	19,94	21,26	26,04	30,70	41,58	44,60	62,22	28,22	32,60	24,62	20,86	382,46
JMR	7,70	6,18	8,46	0,00	7,98	7,76	7,06	0,00	4,56	0,00	0,00	0,00	49,70
Cartons	13,24	11,46	24,86	14,86	23,92	25,22	25,60	29,66	18,88	12,94	19,14	11,78	231,56
Total	50,76	66,54	84,64	70,52	92,60	135,68	137,88	210,36	101,32	104,18	73,54	32,64	1160,66
Moyenne / hab	5,49	7,20	9,16	7,63	10,02	14,68	14,92	22,77	10,97	11,27	7,96	3,53	125,61



Le tonnage total de verre collecté et recyclé en 2023 est de 496,94 tonnes soit 53,80 kg/hab/an, ce qui est supérieur aux moyennes départementale (31 kg/hab/an) et régionale (24 Kg/hab/an).

En 2023, la quantité totale de recyclables secs hors verre (emballages, papier et cartonnets) est de 432,24 tonnes soit 46,78 kg/hab/an. Cette performance est plus faible que celle départementale (51 kg/hab/an) et nationale (50 kg/hab/an). Le tonnage de papier collecté est en baisse, car il est mélangé dans les bac d'EMR.

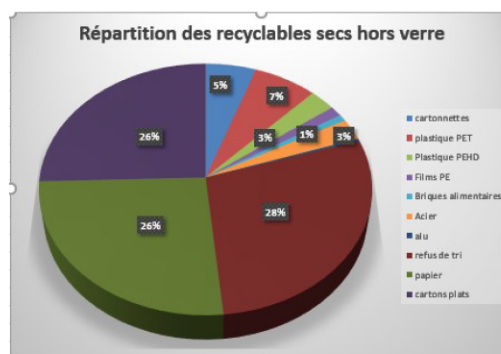
Tonnage 2023 de la collecte sélective



Un point d'attention particulier doit être apporté aux refus de tri. Ces refus constituent la partie des déchets qui se retrouvent dans la collecte sélective alors qu'il s'agit de déchets qui n'apparaissent pas dans les consignes de tri et qui doivent être déposés soit dans un bac d'ordures ménagères soit en déchetterie.

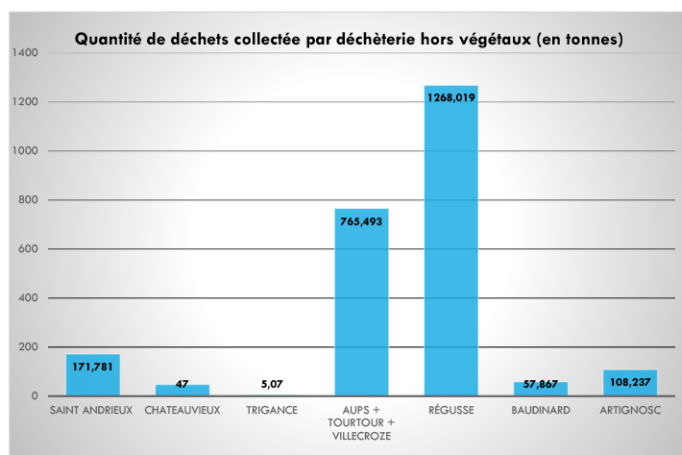
Les refus de tri représentent une vraie problématique et un enjeu économique certain car leur coût de traitement inclus le coût du traitement du tri mais aussi de l'enfouissement où ils sont finalement éliminés.

2023 Production réalisée	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	total annuel
cartonnettes	4,315	11,742	15,603	2,483	34,143
plastique PET	6,193	9,356	14,494	12,899	42,942
Plastique PEHD	2,997	3,689	6,411	4,603	17,7
Films PE	1,511	1,841	2,645	2,356	8,353
Briques alimentaires	0,536	1,731	1,525	1,588	5,38
Acier	3,918	3,061	5,877	4,679	17,535
alu	0,358	0,909	0,121	0,71	2,098
refus de tri	49,363	40,395	51,158	38,859	179,775
papier	27,1275	35,342	54,751	48,496	165,7165
cartons plats	18,542	50,759	58,042	34,757	162,1
TOTAL	114,8605	158,825	210,627	151,43	635,7425



Lacs et Gorges
du Verdon
ENVIRONNEMENT

Performances de tri en déchèteries 2023



Lacs et Gorges
du Verdon
ENVIRONNEMENT



Le tonnage total collecté en déchèteries s'élève à **2 430 tonnes en 2023** auxquelles il faut rajouter les 2 208 tonnes de déchets verts de l'aire de stockage de Régusse soit un total de 4 640 tonnes soit 503 kg/hab/an.

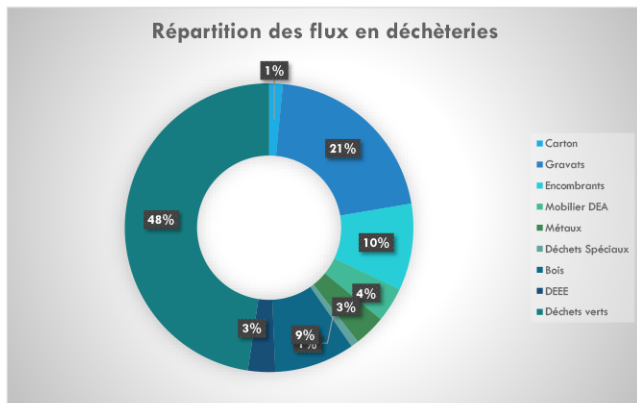
Les performances de la CCLGV se situent au dessus des moyennes régionales (252 kg/hab/an) et nationales (221 kg/hab/an).

Cependant, il convient de rappeler que les déchèteries de la Communauté de Communes sont accessibles aux professionnels.

En 2023 il y a eu une forte hausse des déchets verts, en effet il y a eu plus de passages afin de respecter les 90m³ au sol autorisés.

Répartition par flux de déchets

Tous les déchets qui arrivent en déchèterie ne subissent pas le même traitement, il est donc important de les séparer et de les trier en vue de les orienter vers la solution de valorisation la plus adaptée



Les gravats, déchets verts et encombrants représentent 79 % des tonnages collectés en déchèteries soit 3 624 tonnes.

	Total déchèteries (en tonnes)
Carton	71,06
Gravats	964,24
Encombrants	450,45
Mobilier DEA	180,82
Métaux	163,18
Déchets Spéciaux	40,552
Bois	416,45
DEEE	141,6
Déchets verts	2208,9
TOTAL	4637,252



Tonnages de déchets ménagers et assimilés 2023



Evolution des quantités par habitant

	2019	2020	2021	2022	2023
OMR	437	409	417	400	375
TRI SELECTIF HORS VERRE	36	45	44	45	47
CARTONS PLATS			7	26	25
VERRE	48	51	58	55	54
DECHETERIES	244	419	326	340	503
TOTAL	765	924	852	866	1004

La production de déchets par habitant est globalement en hausse en 2022. Cette augmentation est principalement due à une hausse des apports en déchèteries ainsi qu'à la hausse des apports en cartons plats dans les colonnes d'apport volontaire.
Le flux du tri sélectif reste quant à lui stable depuis 2020, mais augmente chaque année du au déploiement des points d'apports.
Le flux OMR quand à lui diminue depuis 2019

Le taux de valorisation des DMA de la CCLGV en 2023 est de **60,47 %**, en hausse par rapport à 2022 (47%)
Les objectifs fixés par la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte (augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique), en orientant vers ces filières de valorisation, étaient de 55 % en 2020 et **65 % en 2025** des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse ».

TAUX DE VALORISATION - ANNEE 2023

	Matériau	Repreneur	TONNAGES ANNUELS		REPARTITION DES TONNAGES PAR MODE DE TRAITEMENT		
			2023	2022	Enfouissement	Valorisation énergétique	Valorisation matière
OMR	Orfèvres métaux	AZUR VALORISATION	5289,2	2689,84	599,96	0	0
	acier	SMED	178,12	178,12	0	0	30,218
RESIDU	aluminium	ARCELORMITTAL	30,218	0	0	0	5,106
	aluminium	RECAL AFILMET	5,106	0	0	0	5,106
	1-05 cartons ond	SUEZ	86,95				86,95
	PCNC - 5.02	SUEZ	48,84				48,84
	PC - 5.03 - EA	SAICA - REVIPAC	14,889				14,889
	plastique	VALORPLAST	55,804	0	0	0	55,804
	petits aluminiums	ALUNOVA	0	0	0	0	0
	papier 1.02	PIZZORNO	107,215				107,215
	papier 1.11	PIZZORNO	18,885				18,885
	verre	OI MANUFACTURING France	496,90	0	0	0	496,90
DECHETS	bois	SIBE	185,16	0	118,387		42,809
	bois	ECOISCEPT	244,00	0	112,24		131,76
	meubles	DERICHEBOURG	161,14	0	0		161,14
	encombrants	SCHOVAR	507,22	81,18	187,87		238,89
	dse	OCADSE / ECOSYSTEM	141,4	18	19		109
	deu	ECO MAISON (ECO MOBILIER)	180,82				
	tic	LE RELAIS MONTAGNYHABITS	6,414	0	0		6,414
	dechets verts	ECO RECEPT et SVBE	2208,9	0	0		2208,9
	TOTAL		7937,121	2956,1152	1061,5684		878,2174

3.9 Plan de Prévention des Risques Naturels

- ▣ Sans objet : absence de PPRN sur le territoire communal.

3.10 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

- Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L.125-6 du code de l'environnement

➡ **Sans objet : territoire communal non visé à l'arrêté préfectoral.**



PRÉFET DU VAR

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Service Prévention des Risques
Unité des risques chroniques et sanitaires

Toulon, le

26 AVR. 2019

Arrêté portant création des secteurs
d'information sur les sols (SIS) prévus par
l'article L125-6 du code de l'environnement
dans le département du Var

Le préfet du Var
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L556-2, L125-6 et L125-7, R125-23 à R125-27, R125-41 à R125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R151-53 10°, R410-15-1, R442-8-1 et R431-16 n ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L125-6 et L125-7 du code de l'environnement, précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/27/MC du 6 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) du 16 juillet 2018 proposant des projets de SIS sur les communes du département du Var : Les Arcs, Bandol, La Celle, Comps-sur-Artuby, Draguignan, Fréjus, Hyères, La Motte, Ollioules, Pierrefeu-du-Var, Puget-sur-Argens, La Roquebrussanne, Saint-Raphaël, Saint-Tropez, Sanary-sur-mer, Seillans, La Seyne-sur-mer, Toulon et Varages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 établissant les projets de SIS prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement dans le département du Var et prévoyant les modalités d'information des collectivités, des propriétaires et du public, conformément à l'article R125-44-I et II du code de

l'environnement ;

Vu le courrier du 9 août 2018 notifiant les projets de SIS aux maires des communes concernées ;

Vu les avis émis par les maires de La Seyne-sur-mer, Puget-sur-Argens, Saint-Raphaël et Toulon ;

Vu l'absence de réponse, dans le délai de 6 mois, des autres communes consultées, valant avis favorable ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création des SIS par courriers en date notamment des 5 et 12 novembre 2018 ;

Vu la consultation du public ouverte sur le site Internet de la préfecture du Var du 19 novembre au 19 décembre 2018, ainsi que dans les sous-préfectures de Draguignan et de Brignoles, et l'absence d'observations recueillies ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 8 avril 2019 proposant la création de SIS sur les communes du département : Les Arcs, Bandol, La Celle, Comps-sur-Artuby, Draguignan, Fréjus, Hyères, La Motte, Ollioules, Pierrefeu-du-Var, Puget-sur-Argens, La Roquebrussanne, Saint-Raphaël, Saint-Tropez, Sanary-sur-mer, Seillans, La Seyne-sur-mer, Toulon et Varages ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public concernés ont été soit prises en compte par la modification des projets de création de secteurs d'information sur les sols, soit ne justifient pas la remise en cause de ces projets ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

Article 1

Conformément à l'article R125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information des sols suivants sont créés :

Commune	Numéro du SIS	Nom usuel
BANDOL	83SIS06108	DANNE - ancien site production
BANDOL	83SIS06345	Ancienne usine à gaz
BANDOL	83SIS06354	DANNE - villa rue de Buffon
COMPS SUR ARTUBY	83SIS06109	VALEOR (ex PIZZORNO, ex FIRMENICH - COMPS)
DRAGUIGNAN	83SIS06405	Ancienne usine à gaz
FREJUS	83SIS06653	Ecole maternelle publique Aulezy
FREJUS	83SIS07468	Etablissements GIRAUD

FREJUS	83SIS06561	Travaux miniers Le Charbonnier
HYERES	83SIS06346	Ancienne usine à gaz
LA CELLE	83SIS06560	SIVED NG
LA MOTTE	83SIS06114	BRENNTAG (ex. ORCHIDIS)
LA ROQUEBRUSSANNE	83SIS06675	Ecole maternelle publique « Victor Reymonenq » et halte-garderie municipale Les Griffons
LA SEYNE SUR MER	83SIS06347	Ancienne usine à gaz
LA SEYNE SUR MER	83SIS06677	Ecole maternelle Jean Jaurès
LA SEYNE SUR MER	83SIS06132	ANCIEN DEPOT PETROLIER TOTAL
LA SEYNE SUR MER	83SIS06133	RAFFINERIE du MIDI - ANCIEN DEPOT PETROLIER
LES ARCS	83SIS06107	station service de l'Argens
OLLIOULES	83SIS06115	Fonderie JULLIEN
PIERREFEU DU VAR	83SIS05967	DEAN de Cuers
PUGET SUR ARGENS	83SIS06116	DCPA site Ex GPCA 2
SAINT RAPHAEL	83SIS06348	Ancienne usine à gaz
SAINT TROPEZ	83SIS06117	Station Service BRUNO
SANARY SUR MER	83SIS06118	BLANCHISSERIE RLD1
SEILLANS	83SIS06119	FIRMENICH GRASSE SAS
TOULON	83SIS06558	Ancienne usine à gaz de Toulon
TOULON	83SIS06134	Lycée Dumont d'Urville
VARAGES	83SIS07593	Ancienne manufacture de faïence

Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés au présent arrêté.

Article 2 - Urbanisme

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Conformément aux articles L125-6 du code de l'environnement et R151-53 10° du code de l'urbanisme, les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'article L556-2 du code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L125-6 du même code, font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R431-16 n et R442-8-1 du code de l'urbanisme, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

Article 3 – Obligation d'information des acquéreurs et locataires

Conformément à l'article L125-7 du code de l'environnement, sans préjudice des dispositions de l'article L514-20 et de l'article L125-5, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de

location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 – Notifications et publicité

Conformément à l'article R125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, dont le territoire comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI compétents concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Ses annexes sont consultables auprès du bureau de l'environnement et du développement durable.

Article 5 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site Internet : « www.telerecours.fr ».

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, les maires des communes désignées à l'article 1, le président de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur. et tout agent de la force publique. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux sous préfets de Draguignan et de Brignoles et au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB

3.11 Règlement Local de Publicité (RLP)

- Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L.581-14 du code de l'environnement
 - ▮ Sans objet : absence de RLP sur le territoire communal.

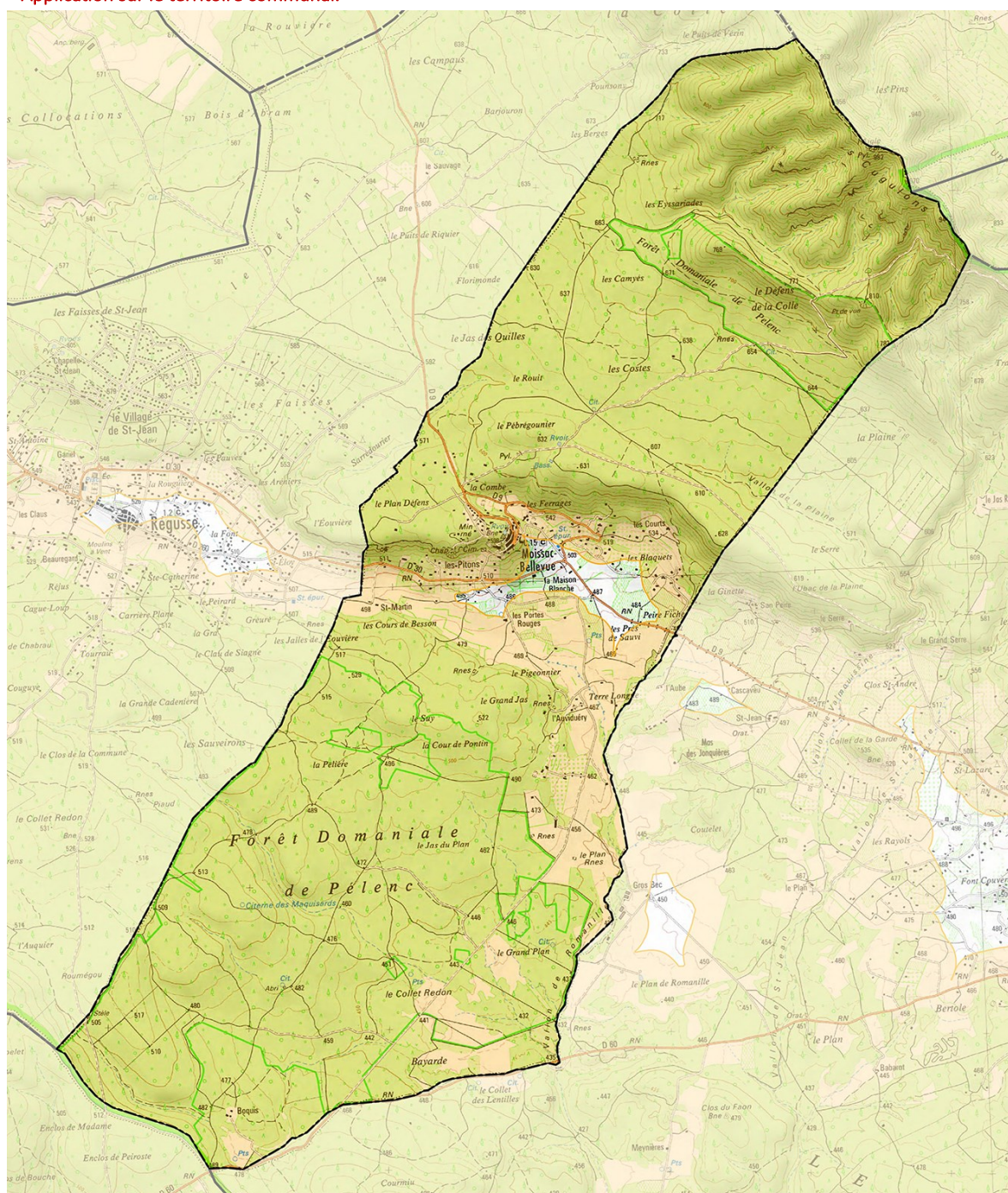
3.12 Biens inscrits au patrimoine mondial

- Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L.612-1 du code du patrimoine
 - ▣ Sans objet : absence de biens inscrits au patrimoine mondial sur le territoire communal.

3.13 Obligations de Légale de Débroussaillage (OLD)

- Les périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé résultant des dispositions du titre III du livre 1er du code forestier

➡ Application sur le territoire communal.

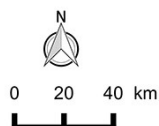


Zone d'application de la réglementation D.F.C.I

Commune de Moissac-Bellevue


 République Française
 PRÉFET DU VAR
 DDTM du Var
 Service environnement forêts

 Zone d'application de la réglementation D.F.C.I

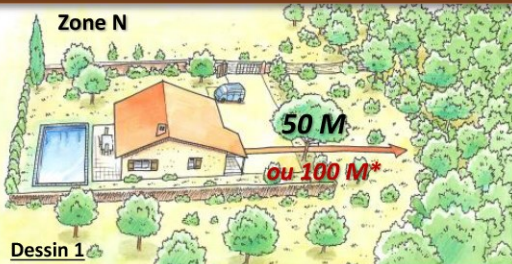


Réalisation : Agence MTD, Septembre 2015
Sources : BD Forêt© 2014, SCAN25®

Illustrations de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015
 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var
 Pour plus d'info : <http://www.var.gouv.fr> : Accueil/Politiques publiques/Environnement/Forêt/Débroussaillage/L'obligation de débroussailler

Extraits de l'article 1

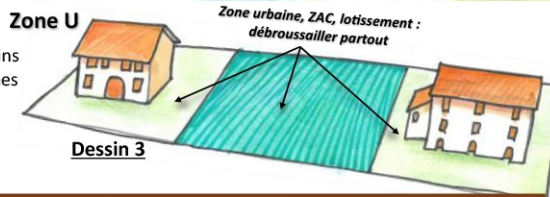
En zone N (Naturelle, voir PLU) : abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 m (dessin 1) ainsi qu'aux voies privées y donnant accès sur une profondeur de 2 m (dessin 2) de part et d'autre de la voie.



***Profondeur portée à 100 m :**

- en zone R et En1 pour les communes concernées par un plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRIF) ;
- par arrêté municipal s'il y a lieu.

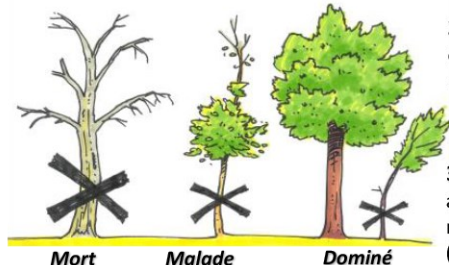
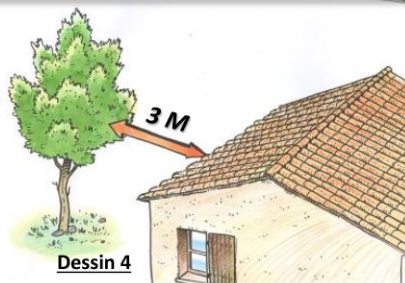
En zone U (Urbaine, voir PLU) : terrains bâtis ou non bâtis, situés dans les zones urbaines (dessin 3).



Article 4 : Modalités techniques du débroussaillage

Dans les zones mentionnées à l'article 1, il est rendu obligatoire le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé, entendus comme incluant la réalisation et l'entretien des opérations suivantes.

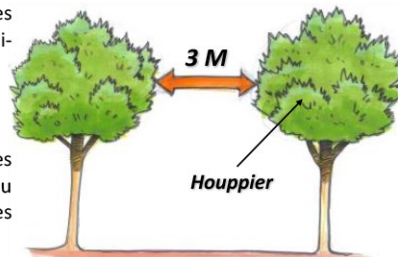
1. Le maintien, notamment par les moyens de taille et l'élagage, des premiers feuillages des arbres à une distance minimale de tout point des constructions et de leurs toitures et installations d'au moins 3 mètres (dessin 4).



Dessin 5

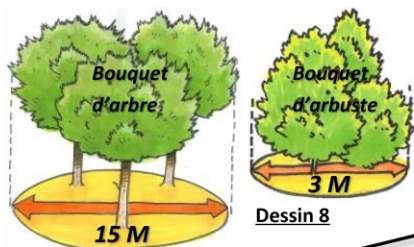
2. La coupe et l'élimination des arbres et arbustes, morts, malades ou dominés (dessin 5).

3. L'éloignement des houppiers des arbres et arbustes maintenus d'au moins 3 mètres les uns des autres (dessins 6).

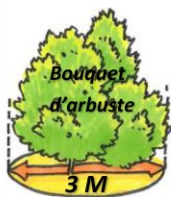


Dessin 6

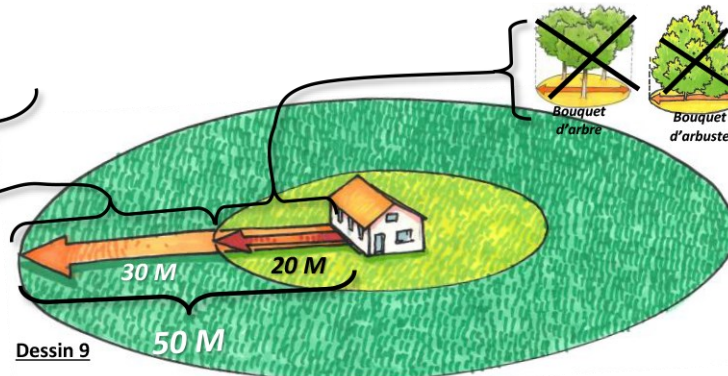
4. Par dérogation à la disposition précédente, il est possible de maintenir en nombre limité des bouquets d'arbres d'un diamètre maximal de 15 mètres (dessin 7) et des bouquets d'arbustes d'un diamètre maximal de 3 mètres (dessin 8), à condition qu'ils soient distants de plus de 3 mètres les uns des autres et situés à plus de 20 mètres de toute construction (dessin 9).



Dessin 7

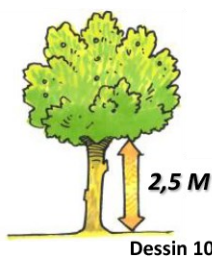


Dessin 8



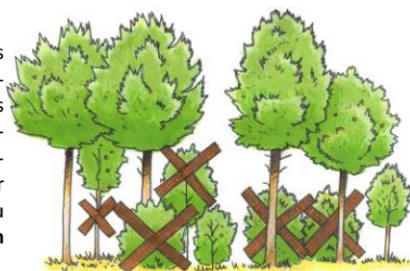
Dessin 9

5. L'élagage des arbres afin que l'extrémité des plus basses branches se trouvent à une hauteur minimale de 2,5 mètres du sol (dessin 10).



Dessin 10

6. La suppression des arbustes en sous-étage des arbres maintenus, à l'exception des essences feuillues ou résineuses maintenues en nombre limité lorsqu'elles sont nécessaires pour assurer le renouvellement du peuplement forestier (dessin 11).



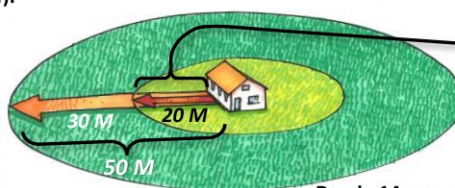
Dessin 11

7. La coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse (dessin 12).



Dessin 12

8. Le ratissage et l'élimination de tous les débris de végétaux, notamment les feuilles mortes et les aiguilles (dessin 13), dans un rayon de 20 mètres autour des constructions et installations et sur les toitures des bâtiments (dessin 14).

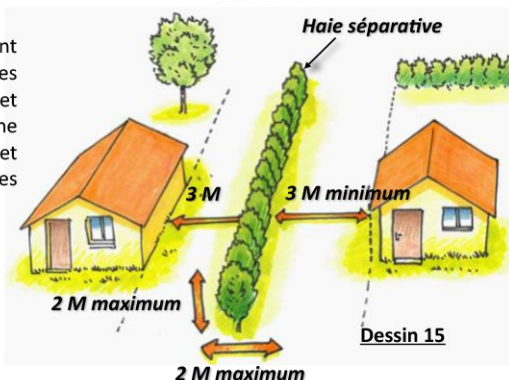


Dessin 14



Dessin 13

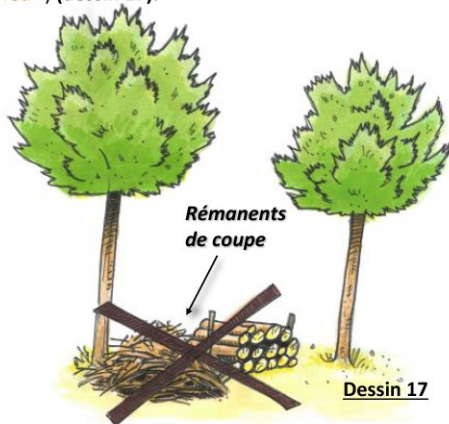
9. Les haies séparatives, doivent être distantes d'au moins 3m des constructions, des installations et de l'espace naturel, et avoir une épaisseur maximale de 2 mètres et une hauteur maximale de 2 mètres (dessin 15).



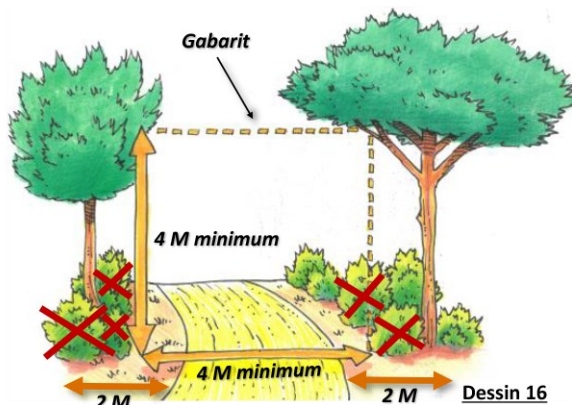
Dessin 15

10. Les voies d'accès aux constructions, chantiers et installations de toute nature doivent être dégagées de toute végétation sur une hauteur de 4 mètres à l'aplomb de la plate-forme et sur la totalité de la largeur de la plate-forme, de manière à garantir un gabarit de passage de 4 mètres. Elles doivent être débroussaillées sur une profondeur de 2 mètres de part et d'autre (dessins 16).

11. L'élimination de tous les végétaux et débris de végétaux morts, ainsi que l'ensemble des rémanents de coupe et de débroussaillage. Cette élimination peut notamment être effectuée par broyage, compostage, apport en déchetterie ou brûlage (dans le respect des dispositions encadrant l'emploi du feu*) (dessin 17).



Dessin 17



Dessin 16

*Emplois du feu : consulter <http://www.var.gouv.fr> : Accueil/Politiques publiques/ Environnement/Forêt/Emploi du feu/Réglementation de l'emploi du feu dans le Var

Le maintien en état débroussaillé doit être assuré de manière permanente.

3.14 Objectifs et dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

- Le document prévu au 6° de l'article R.212-46 du code de l'environnement identifiant certains objectifs et dispositions du schéma d'aménagement et gestion des eaux
 - ▣ Sans objet : aucun article mis en œuvre par le règlement du SAGE Verdon du 12/02/14.